

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION



Saint-Leu



Trois Bassins



Saint-Paul



Le Port



La Possession

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2011**



TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 2011-099/C5-016 : Remplacement des délégués communautaires de la commune de la Possession au sein du conseil communautaire 4

I. POLE RESSOURCES 5

1. FINANCES 6

AFFAIRE N° 2011-084/C5-001 : Présentation du rapport de développement durable du TCO.....	7
AFFAIRE N° 2011-085/C5-002 : Présentation du Budget Primitif 2012 du TCO.....	24
AFFAIRE N° 2011-086/C5-003 : Augmentation du taux de versement transport	82
AFFAIRE N° 2011-087/C5-004 : Présentation de la décision modificative n° 5 au budget 2011 du TCO	83
AFFAIRE N° 2011-088/C5-005 : Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement au titre de l'exercice 2011	86
AFFAIRE N° 2011-089/C5-006 : Répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2011	90
AFFAIRE N° 2011-090/C5-007 : Admission en non valeur de créances	91
AFFAIRE N° 2011-091/C5-008 : Présentation de l'évaluation des charges de voirie pour la rue Saint Louis, du service de transport mobi + et de la police intercommunale.....	92
AFFAIRE N° 2011-092/C5-009 : Désignation des représentants du TCO au sein de la SEMADER.....	96
AFFAIRE N° 2011-093/C5-010 : Commission intercommunale des impôts directs du TCO - Proposition de la liste des commissaires.....	98

II. POLE TERRITORIAL 102

1. AMENAGEMENT-PLANIFICATION ET PROSPECTIVE 103

AFFAIRE N° 2011-094/C5-011 : Bilan de la concertation préalable liée à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Côte Ouest (SCOT).....	104
AFFAIRE N° 2011-095/C5-012 : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Côte Ouest : Arrêt du projet du SCOT Ouest 2012-2022	105

2. VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE 109

AFFAIRE N° 2011-096/C5-013 : Aménagement de l'aire naturelle du camping à Saint Gilles les Bains – Tarification de l'emplacement	110
--	-----

3. ECONOMIE ET INSERTION..... 111

AFFAIRE N° 2011-097/C5-014 : Modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC Portail.....	112
AFFAIRE N° 2011-098/C5-015 : Analyse de l'opportunité de prorogation de la convention de forage avec le GIE Classe III.....	114

III. DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....	117
AFFAIRE N° 2011-100/C5-017 : Modifications statutaires – compétences Aménagement et Environnement	118
AFFAIRE N° 2011-101/C5-018 : Modifications des délégations consenties au Bureau Communautaire.....	127
AFFAIRE N° 2011-102/C5-019 : Désignation d'un représentant du TCO au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de La Réunion (CHRR)	132
AFFAIRE N° 2011-103/C5-020 : Mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités des délégués communautaires	133
AFFAIRE N° 2011-104/C5-021 : Coopération décentralisée - Participation du TCO à la coopération entre les communes de Tamatave (Madagascar) et Le Port (2011-2013)	135
IV. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	139
AFFAIRE N° 2011-105/C5-022 : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2010.....	140
V. QUESTIONS DIVERSES	143
AFFAIRE N° 2011-106/C5-023 : Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations.....	144

AFFAIRE N° 2011-099/C5-016 : Remplacement des délégués communautaires de la commune de la Possession au sein du conseil communautaire

Par délibérations du 28/10/2011, affaires n° 17 et n° 18, le conseil municipal de la Possession a désigné respectivement M. Jean Roger PERROT pour remplacer Mme Chantale BEGUE et M. Jean Hugues SAVIGNY pour remplacer M. Jean Claude TREPORT au sein du conseil communautaire du TCO.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE de la désignation de MM. Jean Roger PERROT et Jean Hugues SAVIGNY en qualité de délégués communautaires au sein du conseil communautaire du TCO.**

I. POLE RESSOURCES

1.FINANCES

AFFAIRE N° 2011-084/C5-001 : Présentation du rapport de développement durable du TCO

Résumé : il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport de développement durable du TCO.

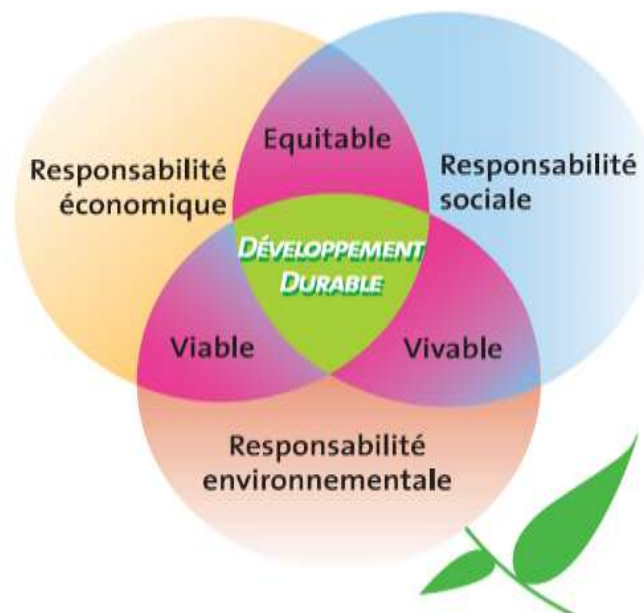
Ce rapport a été présenté à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011.

« »

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris pour application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la Corse à la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Définition du développement durable : Selon la définition proposée en 1987 par la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* dans le rapport Brundtland¹, le développement durable est : « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Les trois piliers du développement durable : L'objectif du développement durable est de définir des schémas viables qui concilient les trois aspects économique, social, et écologique des activités humaines : « trois piliers » à prendre en compte par les collectivités comme par les entreprises et les individus. La finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux.



¹ Du nom de Gro Harlem Brundtland, ministre norvégienne de l'Environnement présidant la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement*, ce rapport intitulé *Notre avenir à tous* est soumis à l'Assemblée nationale des Nations unies en 1986. La définition est issue du chapitre 2 de la première partie

I - Les actions en matière de développement durable : le TCO se veut exemplaire et responsable

A- Les actions menées avec les partenaires extérieurs

Commande publique et développement durable :

Plusieurs articles ont été intégrés au code des marchés publics pour la promotion du développement durable. Ces articles peuvent être utilisés seuls ou conjointement selon le souhait des collectivités.

- Depuis 2006, **l'article 5** du code des marchés publics, définit que des **objectifs de développement durable** peuvent ainsi être intégrés dans les appels d'offres. Cela inclut des clauses environnementales, mais aussi de progrès et de cohésion sociale. L'article 5 du code des marchés publics impose aux acheteurs publics de prendre en compte, lorsqu'ils en ont la possibilité (et sauf à justifier qu'ils ne le peuvent pas), les objectifs de développement durable dans leurs achats.
- **L'article 14** permet aux acheteurs publics d'imposer aux entreprises attributaires de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, correspondant soit à un volume déterminé d'heures de travail, soit à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché. Dans ce cas, la clause d'insertion n'est qu'une **condition d'exécution du marché**, mais ne fixe pas l'insertion comme un critère de choix d'attribution des marchés. Pour répondre à leur obligation, les entreprises ont le choix entre : l'embauche directe, la sous-traitance ou la co-traitance avec une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), la mise à disposition de personnel par une SIAE.
- Par le biais de **l'article 30**, les acheteurs publics qui en ont la compétence, peuvent acquérir non pas un service technique, mais des **prestations d'insertion**. Celles-ci s'appuient sur différents supports d'activité, tels que le nettoyage urbain, la collecte des déchets, l'entretien des espaces verts, etc. Ces marchés sont dits de services de qualification et d'insertion professionnelle. Ils relèvent d'une procédure allégée (marché à procédure adaptée, prévue par l'article 28).
- **L'article 53** met l'insertion comme **critère d'attribution d'un marché**, parmi d'autres. C'est une disposition clé pour favoriser la co-traitance et se retrouve très souvent associé à l'article 14, on parle alors de **l'article 14-53**. L'effort en matière d'insertion de l'entreprise qui prétend à un marché public qualifié en Art. 53 est étudié à la lumière des performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (accompagnement mis en place, formations proposées, etc.) au même titre que des critères classiques tels que la valeur technique, le prix, le délai de réalisation, etc. Dans le jugement des offres, on pondère le poids accordé au critère de "performance sociale". Ce critère ne doit pas être discriminant, et reste dans la réalité d'un poids modéré.

- Les acheteurs publics peuvent également réserver par le biais de l’**article 15**, certains marchés ou certains lots d’un marché à des entreprises adaptées pour l’insertion professionnelle de publics souffrant d’un handicap.

La commande publique durable au TCO

Type de produits, services ou travaux	Commande publique		Nature des clauses			Mode d'intégration des caractéristiques dans la commande publique				Commentaires et précisions
	en cours	réalisée	environnementales	sociales	économiques	définition du besoin	spécifications techniques	critère d'attribution	conditions d'exécution	
Acquisition de borne à huile et textile		x	x				x	x		notation effectuée notamment sur le pourcentage de matière recyclée entrant dans la fabrication d’une borne et le pourcentage de matière d’une borne pouvant être recyclée
Fourniture, livraison et maintenance de bio-composteur	x		x					x		notation effectuée notamment (5 %) sur les qualités environnementales des prestations en matière de valorisation des déchets
Fourniture, installation et maintenance de conteneur roulant à déchets	x		x					x		notation effectuée notamment (15%) sur la qualité environnementale (réduction des déchets, pourcentage d’éléments recyclés, procédés utilisés pour le lavage des conteneurs, valorisation des conteneurs réformés)
Réparation caissons des déchetteries	x		x					x		notation effectuée notamment sur la liste des filières agréées choisies par le candidat pour l’évacuation des déchets valorisables
Etude de ressourcerie		x	x						x	Possibilité pour le candidat de proposer d’autres modes de valorisation des déchets récupérés que ceux décrits au CCTP.
Fourniture, installation et maintenance de bornes enterrées	x		x					x		notation effectuée notamment sur le choix des filières pour le recyclage des bornes enterrées et procédés utilisés pour le nettoyage intérieur et extérieur et pour l’enlèvement des eaux

Valorisation des DV sur Cambaie et St-Gilles les Hauts	x		x					x		notation effectuée notamment sur les filières de traitement /valorisation des déchets : identification, présentation et justification au regard des critères du CCTP du choix des filières et des lieux de traitement et/ou valorisation
travaux d'aménagement d'un itinéraire privilégié sur la rue Saint Louis		x	x	x	x			x	x	notation effectuée notamment sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets et recours obligatoire à la sous-traitance à des structures d'insertion ou recrutement direct/indirect de personnes en difficultés d'insertion
Travaux de VRD sur le TCO	x			x	x				x	obligation de sous traiter un certain nombre d'heures à une structure d'insertion par l'activité économique agréée par l'Etat (entreprise d'insertion) ou un comité national (régie de quartier)
Travaux pour la réhabilitation du camping intercommunal de l'ermitage	x		x	x	x			x	x	notation effectuée notamment sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets - obligation de sous traiter un certain nombre d'heures à une structure d'insertion par l'activité économique
Travaux d'aménagement du littoral sud de saint-Leu, Réalisation des espaces de loisirs et sportifs Secteur des filaos, commune de Saint-Leu	x		x	x	x			x	x	notation effectuée notamment sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets - contractualisation d'une notice environnementale - obligation de sous traiter un certain nombre d'heures à une structure d'insertion par l'activité économique
Travaux gare routière		x	x					x		notation effectuée notamment sur la protection de l'environnement (lutte contre le bruit, nettoyage de chantier, filière de traitement des déchets de chantier)
Travaux de dépollution du site de la zone d'extraction des matériaux de Cambaie		x	x					x		notation effectuée notamment sur les compétences et expériences du candidat en matière de travaux de dépollution et de gestion des déchets
Travaux d'aménagement de la pointe de trois bassins		x	x					x		notation effectuée notamment sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets

Fourniture de mobiliers urbains pour l'aménagement des arrêts de bus sur le tco	x		x					x		Notation effectuée notamment sur les dispositions pour la qualité technique et environnementales (SOPAQ et SOPAE)
Travaux vrd sur la déchèterie de l'Hermitage		x	x					x		notation effectuée notamment sur les dispositions prises pour la protection de l'environnement
Signalisation touristique		x	x					x		notation effectuée notamment sur la politique environnementale de l'entreprise (économie d'énergie, optimisation des procédés de production, gestion des déchets, recyclage des matériaux...)
Réhabilitation de 6 déchetteries sur le Territoire de la Côte Ouest		x	x					x		notation effectuée notamment sur les dispositions prises pour la protection de l'environnement
Travaux d'aménagement de la route HUBERT DELISLE		x	x					x		notation effectuée notamment sur les dispositions prises pour la protection de l'environnement
marchés subséquents de l'accord cadre pour des travaux de bâtiments du tco et de remise en état du patrimoine		x	x					x		notation effectuée notamment sur la performance en matière de protection de l'environnement
Acquisition d'une chambre froide pour la fourrière animale du tco:		x	x					x	x	notation effectuée notamment sur la performance énergétique et sonore - obligation de valorisation des déchets et de fourniture des fiches techniques des matériels détaillant la consommation d'énergie et les rejets atmosphériques
maintenance du système de climatisation et de ventilation du tco	x		x					x	x	notation effectuée notamment sur les fiches techniques et obligation de présenter des matériels de classe énergétique A voir A+ ou A++.
Expertise des axes d'innovation dans les opérations du Cœur d'Agglomération		x	x						x	Obligation de rendu papier en un seul exemplaire recto verso sur papier recyclé + 1 CD ROM - échange par mail plutôt que par courrier - visio conférence pour réduire l'impact carbone...

Insertion et développement durable :

- Dans le cadre des actions de la politique de la ville et du plan local pour l'insertion et l'emploi, le TCO pilote et finance des ateliers « chantiers d'insertion », et notamment des chantiers qui expérimentent et développent des filières de recyclage ou de projets spécifiques :
 - Atelier « palettes vertes » qui allie la formation des publics éloignés de l'emploi sur les métiers de menuiserie avec la production de mobilier à partir de palettes récupérées ;
 - Atelier « textiles » : formation couture et production d'articles à partir de textiles recyclés (couches lavables, costumes de fête ou déguisement, sacs, etc...)
 - Projet d'Atelier réparation et location de vélos : formations entretien réparation de cycles, petite mécanique, vélos électriques, à partir de vélos endommagés récupérables au sein des foyers en vue d'ouvrir un (des) ateliers de réparation et maintenance, voire de vente des vélos ainsi que l'ouverture de stations de locations qui pourraient être couplées avec des sites touristiques, le sentier littoral....
 - Réalisation du sentier littoral ouest, sur une partie des travaux en complément des travaux mis en œuvre par les entreprises, formation aux métiers verts et réalisation de l'aménagement du sentier

- Par ailleurs une prestation de service est en projet (2012) pour développer davantage cette pratique et pour suivre les différents volets :
 - l'appui au développement de la clause d'insertion,
 - le rôle d'interface entre maîtres d'ouvrage, entreprises, et candidats à l'emploi,
 - Le suivi des parcours des bénéficiaires employés dans le cadre de la clause.

- Depuis plusieurs années, au titre de la politique de la ville, le TCO promeut les actions d'éducation à l'environnement au sein l'Education Nationale, notamment en développant le partenariat avec les enseignants du premier degré et le soutien financier des projets travaillés dans les établissements scolaires, sur le thème de l'éco citoyenneté, pour une enveloppe globale de 80 000 € environ. Plus de 60 projets ont ainsi été financés en 2010 par la collectivité.

Aménagement cohérent et durable du territoire

Le projet de territoire du TCO se décline en schémas directeurs, plans et chartes sectoriels :

1. Une politique publique aidant à garantir leur mise en œuvre, soit par le biais de régimes d'aides, de fonds de concours
2. Un partenariat très actif dans les programmes locaux en faveur du développement durable

	Implication dans des actions externes	Actions internes	Autre partenariat
Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,	Convention CERQUAL pour intégration critères DD sur les opérations bénéficiant des financements du TCO au titre du PLH II Partenariat AGORAH	SCOT (orientations générales sur les politiques publiques d'aménagement et l'organisation du territoire Ouest) Etudes sectorielles ou thématiques (Littoral St Leu, Mafate, pôles secondaires, Hauts du territoire, dents creuses urbaines, ...) Analyses spatiales et aide à la décision	Communes/Etat/ Région
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,	Suivi de la Réserve Naturelle Marine, Parc National des Hauts et suivi de la charte national du Parc	étude et suivi des enjeux liés à l'eau et au paysage (Révision SAGE Ouest, suivi du SDAGE)	Office de l'Eau
Epanouissement de tous les êtres humains	Convention cadre EPFR sur le foncier destiné à la construction de la ville Convention CAUE pour améliorer du cadre de vie et préservation du paysage	Aides du TCO aux projets d'aménagements sectoriels par le biais de fonds de concours	
Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations	Partenaire dans la mise en place du PDLHI (pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne)	Cadre général d'intervention le PLH II en faveur du logement locatif social Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)	SAFER (suivi des mutations foncières agricoles)

Charte de l'environnement et développement durable :

Lorsque le TCO finance une action relevant de sa compétence, l'association subventionnée a l'obligation de s'engager sur des actions concrètes en termes de développement durable. Cet engagement se matérialise par la signature d'une charte de l'environnement annexée au dossier cerfa fourni par l'association pour l'instruction de sa demande.

Charte de l'environnement et de développement durable

Cette fiche est à renseigner et signer obligatoirement pour l'octroi de toute subvention.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

M'engage :

A gérer les déchets générés par mon action : à collecter, à trier, à évacuer les déchets, afin de laisser le site propre *Commentaires et mesures envisagées par l'association*

A gérer les activités produites par mon action qui pourraient avoir une incidence sur le site (pollution de l'eau, de l'air...), afin de laisser le site à l'identique a minima, ou le valoriser après la tenue de la manifestation/action/projet : ne pas endommager les éléments naturels ou autres présents sur le site... limiter le bruit généré par la manifestation/action/projet *Commentaires et mesures envisagées par l'association*

A utiliser des méthodes et travailler avec des acteurs impliqués dans la manifestation/action/projet qui respectent les piliers du développement durable :

- à employer des personnes en difficulté,
- favoriser le co-voiturage et le recours à des modes de transport collectifs ou alternatifs (vélo, marche à pied...)
- favoriser l'emploi de compost végétal
- à utiliser du matériel à basse consommation d'énergie,
- à utiliser du matériel recyclé et/ou recyclable,
- à pouvoir vérifier la traçabilité des produits utilisés pour éviter d'enfreindre les réglementations (protection des espèces...)...

Commentaires et mesures envisagées par l'association

A penser à la fin de l'action et à son devenir :

- produire les rapports techniques et financiers demandés par le TCO en recto verso (en cas de rapports très volumineux, possibilité de transmission de CD Rom...)
- valoriser sur la durée au regard des critères de développement durable ce qui est produit par la manifestation/action/projet (réutilisation et exploitation de documents/films/plaquette...dans les écoles ou autres structures, conditions de conservation des objets produits...)

Commentaires et mesures envisagées par l'association

B- Les actions internes : la notion d'éco-agents

Déplacement et développement durable :

Développement de la promotion des transports en commun et modes doux, notamment au travers d'événementiels et de randos vélo

La promotion des transports en commun et des modes doux incombe aux autorités organisatrices de transport urbain de par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et des dispositions issues du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le TCO a choisi de s'appuyer sur un certain nombre d'événementiels pour mener des actions de sensibilisation et d'information sur les services offerts sur le réseau kar'ouest (navettes et stands).

Ce mode de communication a récemment été amplifié dans le cadre d'un avenant au contrat de l'exploitant du réseau avec un développement des modalités d'intervention du délégataire.

De même la promotion du vélo se fait au travers l'organisation de randos- vélo qui connaît maintenant un certain succès dans une ambiance conviviale et propice à la transmission de messages en faveur des modes de déplacements doux.

Par ailleurs le TCO participe activement chaque année à l'organisation locale de la Semaine Européenne de la Mobilité qui prône le recours au mode de déplacements respectueux de l'environnement.

Lancement du plan de déplacements d'administration (PDA) du TCO.

Etablis en application de la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ont été institués dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants (ce n'est pas le cas du TCO) et ont pour objectifs de ramener au sein du périmètre où ils s'appliquent la concentration en polluants réglementés dans l'atmosphère à des valeurs limites en 2010. Une des mesures à engager pour y parvenir est d'établir des Plans de Déplacements Entreprises car les trajets automobiles effectués quotidiennement par les salariés sont une des sources importantes de pollution dite mobile.

Ce type de démarche vise à **analyser de manière globale** l'ensemble des déplacements de l'administration (déplacements domicile-travail, professionnels et des visiteurs) afin de proposer des **mesures et actions incitatives** de court, moyen et long terme qui permettent de **modifier les pratiques de mobilité** en faveur des modes de **déplacements alternatifs** à la voiture.

La promotion des Plans de Déplacements d'Entreprise et/ou d'Administration est une des actions phares du Plan de Déplacements Urbains du TCO. Afin de montrer l'exemple, le TCO a souhaité élaborer son propre Plan de Déplacements d'Administration à destination de ses agents.

Le prestataire Municipalité Service Réunion vient d'être retenu pour les besoins de cette mission. Celle-ci d'une durée de trois ans comporte trois phases réparties comme suit :

Phase 1 : élaboration du diagnostic et définition des objectifs :

- (Octobre 2011 à Février 2012) : 4 mois
- Phase 2 : élaboration du PDA
 - (Mars 2012 à Octobre 2012) : 8 mois
- Phase 3 : transfert, et suivi-évaluation.
 - (Octobre 2012 à Octobre 2014) : 2 ans

Environnement et développement durable :

L'exemplarité du TCO et ses communes membres, et de leurs « éco-agents »

Le TCO a initié une démarche d'éco responsabilité interne sur son siège social, qui repose sur le fondement suivant : le TCO doit être exemplaire sur ses propres compétences : économique / social / environnemental.

Cette démarche répond à deux objectifs :

- Changer le comportement des agents du siège social du TCO
- Passer toutes les actions du TCO au filtre du Développement Durable

Sur ces principes, des actions ont été engagées en 2009 et 2010, qui ont porté, entre autres, sur les thématiques cibles suivantes :

- Eau : mise en place d'un suivi mensuel des consommations d'eau potable ; mise en place de briquettes ½ litre dans les chasses d'eau des sanitaires ; achat de réducteurs de débit pour l'ensemble de la robinetterie du siège.
- Energie : achat d'un logiciel de suivi de la consommation électrique ; équipement en climatiseurs/split de classe A dans le cadre du renouvellement des équipements ;
- Carburant : opération de covoiturage pendant la Semaine du Développement Durable (voir plus haut)
- Déchets : mise en place d'une corbeille de tri et d'un composteur bois dans le cadre du réaménagement du jardin extérieur
- Opérations passées au filtre du Développement Durable : mise en place d'une charte développement durable annexée aux demandes de subvention (voir plus haut) ; programme de réhabilitation du siège
- Actions à destination des agents en tant qu'Eco citoyen : mise en place d'une livraison de panier fruits et légumes locaux à destination des agents ; Opération « je donne, tu donnes, nous donnons » pour sensibiliser au réemploi d'objets

Par delà cette démarche d'éco responsabilité interne, le TCO souhaite étendre son action aux communes, afin de sensibiliser et à terme, de rendre les collectivités (TCO et ses communes membres), leurs infrastructures, leurs actions et leurs agents, exemplaires du point de vue des objectifs du développement durable (DD).

C'est pourquoi le TCO engagera en 2012 une démarche spécifique à ses communes membres sur le thème de la réduction et de la gestion des déchets.

C- Les actions à mener sur le long terme

Construire une ville durable, "une EcoCité insulaire et tropicale":

L'Etat s'est engagé à soutenir l'investissement public et privé pour des opérations exemplaires d'aménagement durable. Cet engagement se traduit par une sélection de projets pour une mise en œuvre immédiate (33 millions d'euros investis), et par le cofinancement de nombreuses missions d'ingénierie (7 M€).

Les projets retenus se distinguent par leur haut niveau d'innovation et de performance environnementale, et seront lancés dans les 2 ans. Aujourd'hui, avec le soutien apporté à ces projets, l'Etat investit pour construire la ville de demain : sobre en énergie, attractive pour les entreprises, respectueuse des ressources et des équilibres naturels, accessible pour tous les habitants... La ville durable constitue également un levier important pour une économie verte. Ces projets vont faciliter le développement de nouvelles filières créatrices d'emplois dans le domaine de la construction, des transports ou encore de tous les services liés au développement des nouvelles technologies ».

En réponse aux engagements forts du Grenelle Environnement, l'Etat encourage ainsi la réalisation, par des collectivités volontaires, de projets ambitieux plus respectueux de l'environnement et des populations, et économes en énergie.

Grâce à la démarche EcoCité, lancée en novembre 2009, une première étape dialogue et de collaboration aura permis d'initier des stratégies transversales et partagées de développement urbain durable. L'accélération de leur mise en œuvre se concrétise dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Dix-neuf candidatures ont été présentées dans le cadre du projet EcoCité et 13 retenus par le ministère du Développement durable. Lancé dans le cadre du Plan ville durable, EcoCité voulait être l'écho des préoccupations des acteurs locaux, publics et privés, pour une plus grande cohérence des actions. Les villes de plus de 100 000 habitants devaient justifier d'une ambition de croissance (plus de 30%) afin d'accueillir au moins 50 000 habitants supplémentaires en une génération, avec des enjeux de cohésion et de mixité. Les projets seront réalisés avant 2012.

Et la Réunion n'échappe pas à cette vague écologique pour son habitat. Elle est même la seule représentée d'Outre-mer. Les communes de Saint-Paul, Le Port et La Possession ont été choisies pour devenir les cités pionnières de la ville durable du XXI^e siècle dans un projet baptisé "EcoCité insulaire et tropicale". Elles bénéficieront des grandes avancées en matière d'habitat durable grâce à des projets innovants et écologiques en termes d'aménagement et de construction.

Le projet d'EcoCité réunionnais vise à rapprocher le centre de gravité des trois communes sur l'une des seules plaines littorales de l'île. Le futur site ambitionne d'accueillir 80 000 habitants supplémentaires dans les 20 ans à venir. Un objectif qui semble réaliste dans un secteur qui connaît une très forte progression démographique (+40%). Quelque 52 000 logements supplémentaires et 200ha d'aménagement doivent voir le jour afin de favoriser la croissance économique, produire localement de la richesse, des emplois et de l'ingénierie. Mais l'EcoCité réunionnais n'est pas que construction. Les terres agricoles (7 000 ha) seront préservées, tout comme la biodiversité, le patrimoine culturel et les ressources. "Une urbanité à construire sur un bassin de vie existant, une ville durable au service du territoire".

Dans le cadre de la démarche Eco-Cité, Ville de demain et Investissement d'avenir, le TCO souhaite également approfondir l'idée d'un système de gestion intelligente du trafic routier et plus généralement des déplacements des usagers sur son territoire (projet GITAD).

Réviser le Plan de Déplacement Urbain en 2012 :

Un PDU doit être évalué 5 ans après son approbation. Afin de répondre, à cette obligation le PDU du TCO approuvé en décembre 2007 doit être évalué en 2012.

Compte-tenu du contexte régional et local en termes de déplacements (abandon du tram-train, accélération du projet d'Itinéraires Privilégiés, aménagement de la Plaine Chabrier, etc), et en termes de planification territoriale (nouveau SAR, nouveau SCOT, SRIT, etc) cette évaluation devra être suivie d'une révision immédiate. Celle-ci est rendue obligatoire, au regard du principe de compatibilité entre le PDU et le SCOT.

Le TCO souhaite que le prochain PDU soit plus restrictif et contraignant sur l'usage de la voiture que l'actuel document. Ainsi, les orientations envisagées sont issues en partie du Séminaire Déplacements organisé en juillet 2010, qui prévoit ***de continuer l'amélioration des modes alternatifs (pistes cyclables, Itinéraires Privilégiés, etc) en contraignant l'usage de la voiture.***

De manière opérationnelle, le TCO continuera à œuvrer pour l'application des actions suivantes :

- Accélération de la politique de développement des transports en commun :
 - *restructuration du réseau kar'ouest*
 - *mise en œuvre de services de transports à la demande et d'un réseau dédié aux PMR*
 - *accélération et densification du programme de construction de sites propres et d'itinéraires privilégiés*
- Mise en œuvre des dispositifs d'embarquement des vélos dans les bus.
 - Développement des modes doux : *cofinancement des projets communaux d'itinéraires vélos et piétons (trottoirs)*

Mais, parallèlement le TCO contribuera à la mise en œuvre des actions suivantes, visant à contraindre l'usage de la voiture notamment en centre-ville :

- Mise en œuvre du stationnement payant où à durée limitée dans les centres-villes
- Création de parkings-relais en entrée de ville et à proximité des échangeurs des voies rapides
- Création de parking de covoiturage à proximité des échangeurs des voies rapides.
- Organisation du transport de marchandises, source de nuisances (transport de nuit, mise aux normes des aires de livraison, réglementation, etc.)
- Limitation des vitesses en centre urbain (généralisation des zones 30 et zones de rencontre, contre-sens cyclable, etc)
- Promotion des modes de déplacements doux pour les déplacements domicile-école (pédibus, vélo-bus, plan de déplacements d'établissement scolaire, etc)

Réduire la production des déchets, plan de réduction des déchets à la source:

Depuis mars 2010, le TCO a signé une convention avec l'ADEME concernant le financement d'un programme local de prévention des déchets, destiné à réduire la quantité de déchets à la charge de la Collectivité. Cette convention a permis le recrutement d'un chargé de mission dont le rôle a été d'élaborer ce programme en 2011, puis de le mettre en œuvre sur 2 ans. Le financement de l'ADEME porte sur 50% des dépenses annuelles du programme, plafonné à 216 000 € annuels.

Les déchets visés par le programme de réduction :

- les déchets putrescibles (37,5% du poids des déchets collectés par le TCO),
- les papiers (16% du poids total de déchets),
- les plastiques (6% des déchets),
- les couches de bébés (près de 2% des déchets).

Sur cette base, le programme du TCO en 2011 et 2012 porte sur la mise en place :

- de certaines actions emblématiques nationales comme la promotion du compostage collectif privé et social et la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire ;
- d'actions d'évitement de la production comme l'étude pour la mise en place d'une ressourcerie et la récupération d'objets en déchèteries

II – L'élaboration, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques

A- Elaboration : la segmentation stratégique

Le TCO mène depuis 2009 une action de formalisation de ses processus afin de mettre en œuvre un schéma de pilotage qui lui permettra à terme d'évaluer ses politiques publiques. L'évaluation consiste à apprécier l'efficacité de la politique en comparant les résultats de son intervention aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Derrière cette définition, on devine la difficulté à mettre en œuvre l'évaluation face aux objectifs flous des politiques publiques dans les différentes collectivités. Un des enjeux est donc de définir un référentiel (ensemble de critères opératoires et politiquement légitimes de l'efficacité et de la réussite d'une politique) qui consiste à décliner la stratégie en actions concrètes. C'est ce qu'on appelle la segmentation stratégique.

Renforcer l'attractivité d'un territoire durable et promouvoir des comportements citoyens

Concevoir un aménagement cohérent et durable du territoire

Elaborer le SCOT

Elaborer les schémas sectoriels

Réaliser des études sectorielles en cohérence avec l'armature urbaine du SCOT

Soutenir financièrement les projets communaux en cohérence avec la stratégie du TCO

Gérer l'espace et l'environnement du territoire

- Assurer des actions de lutte contre les nuisances environnementales
- Assurer des actions de développement environnemental
- Assurer des actions de médiation et de communication

Observer, évaluer les mutations du territoire

- Conforter le Système d'Information Géographique
- Produire des analyses prospectives générales ou thématiques

Développer les conditions d'une mobilité pour tous

Développer le recours aux transports collectifs

- Offrir des services de qualité sur l'ensemble des lignes des réseaux
- Développer le réseau de transport
- Améliorer l'accès au réseau de transport
- Promouvoir le réseau de transport public
- Améliorer et fiabiliser les temps de parcours
- Améliorer et diversifier l'information des usagers

Fluidifier les déplacements

- Offrir des alternatives horaires et d'inter modalités

Promouvoir les modes alternatifs

- Développer l'inter modalité vélo bus
- Développer l'usage du vélo
- Garantir la réalisation des actions du PDU hors compétence TCO

Réduire les déplacements en voiture

- Permettre aux enfants de se rendre à l'école
- Développer des mesures contraignantes à l'usage de la voiture
- Promouvoir et accompagner les plans de déplacement entreprise
- Développer les parcs de stationnement

Promouvoir un service public des déchets raisonné

Optimiser la gestion des déchets

- Réduire la production des déchets à la source
- Maitriser les coûts du SPED (Service public d'élimination des déchets)
- Assurer l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Valoriser les déchets
- Optimiser la collecte et le traitement

Participer à la création et au maintien d'emplois durables par le développement de l'activité économique

Favoriser l'implantation et la pérennisation des entreprises au sein de Parcs d'activités

- Proposer une offre adaptée pour répondre aux besoins des entreprises
- Proposer un cadre de vie agréable et durable

Accompagner la création et le développement d'activités

- Améliorer la connaissance du tissu économique
- Organiser et renforcer l'animation économique territoriale

Soutenir et développer les filières stratégiques et innovantes

- Accompagner la structuration des filières spécifiques de l'ouest
- Développer et Organiser la filière de valorisation des déchets et énergies renouvelables
- Soutenir d'autres filières et projets innovants

Favoriser l'accès à l'emploi par l'insertion

- Améliorer la connaissance de l'offre d'emploi
- Organiser et renforcer l'animation territoriale des acteurs de l'emploi et l'insertion
- Accompagner les publics vers l'emploi

Favoriser la mixité sociale en offrant un logement pour tous

- Produire 18 000 logements sur le Territoire
- Renforcer l'offre locative sociale
- Renouer avec les classes moyennes sur le Territoire (accession aidée)
- Lutter contre l'insalubrité diffuse
- Contrôler la programmation annuelle

Contribuer à l'épanouissement des habitants et au rayonnement du territoire

- Démocratiser l'accès à la culture et contribuer à faire de l'Ouest un foyer artistique et culturel de référence
 - Encourager et accompagner les projets artistiques et culturels qui irriguent l'Ouest
 - Proposer une offre d'enseignement aux arts de la scène et aux arts plastiques
- Conforter l'attractivité touristique et de loisirs du territoire
 - Ouvrir de nouveaux sites de loisirs en valorisant le patrimoine naturel
 - Créer des équipements de loisirs
 - Renforcer la vocation d'accueil touristique du territoire
- Développer les conditions de pratique des activités sportives de pleine nature
 - Offrir des lieux de pratique d'activités physiques en milieu naturel
 - Soutenir les pratiques de sports de pleine nature
- Faciliter l'accès aux savoirs par le réseau des cyber-bases
 - Sensibiliser, initier et accompagner à la pratique des TIC au travers d'espaces de proximité
 - Assurer la promotion et le développement des TIC

Donner aux usagers du TCO les meilleures chances de bénéficier des commodités des services de communications électroniques

- Réduire la fracture numérique
 - Renforcer l'offre de couverture en services de communications électronique
 - Dématérialiser les échanges entre l'administration et les usagers
 - Faciliter l'accès aux services à l'utilisateur

B- Mise en œuvre : le recrutement du personne au service Pilotage, Organisation, Méthode, Evaluation (POME)

La planification stratégique est au cœur du travail du TCO qui travaille aujourd'hui à développer les outils permettant de développer cette notion. L'enjeu étant d'avoir une structure flexible, il est important de synchroniser les échanges entre le politique, la direction générale, et les directions opérationnelles.

Pour cela le dialogue de gestion sera instauré. C'est le processus d'échange existant entre un niveau administratif et les niveaux qui lui sont subordonnés, relatifs aux volumes de moyens mis à disposition des entités subordonnées et aux objectifs qui leurs sont assignés.



Le dialogue de gestion et la concertation doivent prendre le dessus sur les logiques bureaucratiques, afin d'avoir un pilotage souple et cohérent des politiques publiques. Ce nouveau cadre de gestion favorisera l'expression des acteurs les plus proches du terrain et la diffusion des bonnes pratiques. Le contrôle de gestion vient nourrir et objectiver ce dialogue.

L'évaluation des politiques publiques permettra de mesurer l'utilité et la pertinence des choix. Les méthodes et outils accompagneront la collectivité vers une gouvernance plus démocratique, renforçant les approches participatives, la collecte d'informations systématique auprès des usagers et les processus de codécision.

La démarche engagée est ambitieuse et implique un suivi opérationnel qui se traduit par la création d'un service Pilotage, Organisation, Méthode, Evaluation (P.O.M.E). Il doit être garant de la gouvernance de ce projet vis-à-vis des acteurs interne et externe.

Evaluation

La formalisation des processus a abouti à une cartographie permettant à chaque compétence du TCO de définir son cadre opérationnel. Le TCO a établi un diagnostic dans ses capacités techniques de mise en œuvre de son plan stratégique. Pour chaque processus, nous avons pu engager une démarche visant à améliorer leur performance. Le TCO a pu définir un plan d'optimisation, plan dans lequel il a priorisé un certain nombre de chantier.

Ce plan d'optimisation a priorisé les actions suivantes :

- Chantier 1 : Renforcer l'alignement stratégique du TCO
- Chantier 2 : Homogénéiser les pratiques en matière de conception de projet donnant lieu à la construction d'un équipement
- Chantier 3 : Professionnaliser la gestion patrimoniale
- Chantier 4 : Fiabiliser le processus d'exécution budgétaire
- Chantier 5 : Développer les outils de GRH
- Chantier 6 : Rationnaliser le circuit de décision
- Chantier 7 : Développer le pilotage et l'évaluation
- Chantier 8 : Gouvernance de la démarche Processus

Ces chantiers ont tous été lancés, avec un chantier 8 qui a permis de structurer les missions d'un service P.O.M.E (Pilotage – Organisation – Méthode – Evaluation) qui est actuellement en phase de mise en œuvre. Le service P.O.M.E devra développer un cadre de contrôle de référence et maîtriser des moteurs du changement continu afin d'assumer les responsabilités sociales de la collectivité au sein d'une démarche de **développement durable**. Il aura en charge également l'amélioration de la performance interne et externe du TCO.

Les points clefs de cette démarche sont :

- Les processus : C'est un ensemble de dispositifs pour arriver à un résultat et non à une fin en soi,
- L'ensemble du personnel : chacun a son contrôle interne, à tous les niveaux
- Avoir une assurance raisonnable et non absolue, c'est le caractère relatif du contrôle interne
- Atteindre la réalisation des objectifs

Les outils d'aide à la décision sont donc devenus aujourd'hui indispensables. Le **REPORTING** nécessaire au **développement stratégique** du TCO en appui à la **gestion fonctionnelle** quotidienne est devenu incontournable. Le TCO, conscient de ce besoin, s'est engagé dans le développement d'un système d'informations d'aide à la décision, en vue de ces projets de développement et des objectifs fixés. Le contrôle de gestion prend toute sa place du fait qu'il vise à maîtriser les activités pour que les résultats attendus soient atteints. La performance est le véritable objet du contrôle de gestion, qui est conçu avec les responsables opérationnels afin qu'ils servent leurs besoins. Sur ses bases, l'utilité et la pertinence des actions menées par le TCO sera évaluée par des mesures d'impact sur les cibles définies.

AFFAIRE N° 2011-085/C5-002 : Présentation du Budget Primitif 2012 du TCO

◆ L'exercice 2012 s'inscrit dans un environnement économique et financier marqué par les éléments suivants :

- Perte du levier fiscal suite à la réforme de la taxe professionnelle (base imposable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE – ex TP) beaucoup moins dynamique qu'antérieurement)
- Incertitudes sur le mécanisme des compensations de l'Etat censées neutraliser les effets de la suppression de la taxe professionnelle
- Rigueur imposée par le projet de loi de finances 2012 avec le gel des dotations de l'Etat annoncée pour la 2^e année consécutive

◆ **Compte tenu des contraintes fortes pesant sur le Budget Primitif 2012, le TCO s'attachera à :**

- Maitriser au mieux la croissance de ses charges de fonctionnement tout en maintenant un service de qualité aux usagers en matière d'environnement et de transport public :
 - *formaliser dès 2012 un plan d'action volontariste de réduction des déchets à la source sur 3 à 4 ans*
 - *mettre en œuvre un plan triennal de restructuration du réseau de transport urbain permettant de développer l'offre de service dans les années futures*
- Accompagner l'accès à la culture au plus grand nombre et faire du territoire un foyer artistique et culturel de référence :
 - * encourager les projets artistiques et culturels qui irriguent l'ouest (soutien aux structures de diffusion artistique et accompagnement de projets artistiques et culturels)*
 - *proposer une offre d'enseignement aux arts de la scène et aux arts plastiques : projet pédagogique et réseau d'enseignement*
- Poursuivre la réalisation des opérations d'investissement projetées dans le cadre du PPI grâce à une stratégie d'endettement maîtrisée et volontariste.

➔ **Globalement, le budget primitif 2012 s'élève à 158 000 000 €, soit + 8% par rapport au budget primitif 2011, équilibré en recettes et dépenses et se répartit comme suit :**

- **Budget de fonctionnement : 120 000 000 €** (BP 2011 : 115 860 000 €, soit + 4%)
- **Budget d'investissement : 38 000 000 €** (BP 2011 : 30 400 000 €, soit + 25%)



L'ENVIRONNEMENT FINANCIER
DU BUDGET PRIMITIF 2012

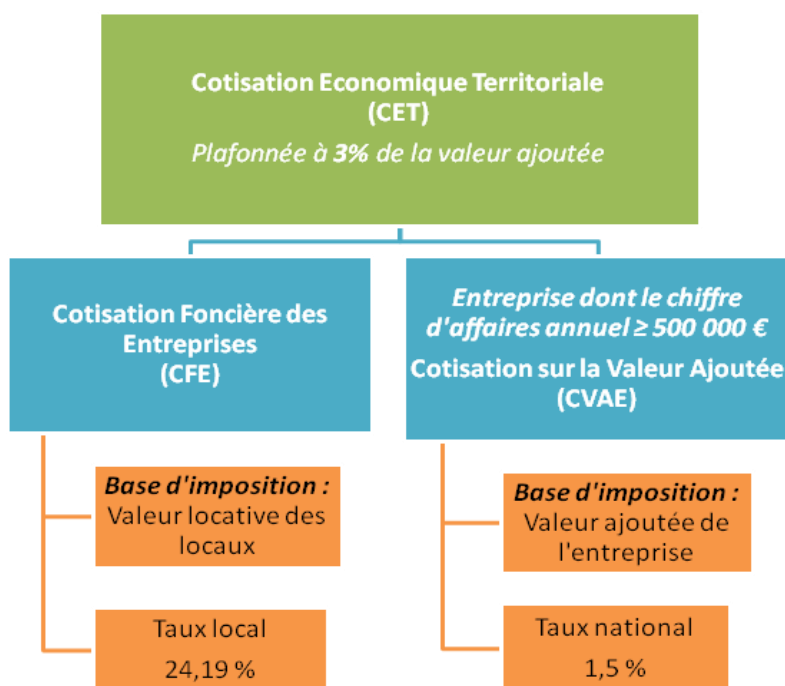
PARTIE I : L'ENVIRONNEMENT FINANCIER DE L'EXERCICE 2012

Il s'agit dans cette partie d'analyser l'évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement du TCO qui va conditionner la capacité d'investissement du TCO pour les exercices futurs.

I – LES PRINCIPALES RECETTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

A. LES RECETTES FISCALES

1) La fiscalité entreprise



- **Concernant la CFE**, le taux unique sera effectif en 2013. Pour 2011, le taux de CFE était de 24,19%. Si le TCO décidait d'actionner le levier fiscal sur la CFE (+0,3% maximum, soit un taux de 24,26%), le produit prévisionnel attendu serait faible: entre 40 à 50 000 € (hors revalorisation des valeurs locatives).

- **Pour la CVAE**, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une recette fortement liée à l'activité économique. Par conséquent, c'est une recette qui devrait peu évoluer.

2) La Taxe d'Habitation : pas d'augmentation prévue du taux de la taxe d'habitation.

	Taux de référence de 2010			Taux 2011			Taux 2012		
	fraction de taux liée au transfert de TH	fraction de taux liée au transfert de TFNB	Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation	Taxe de foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CIVIS	6,90	1,77	28,03	6,90	1,77	28,03			
CIREST	6,84	1,79	27,53	6,84	1,79	27,60			
TCO	6,82	1,43	24,19	6,82	1,43	24,19	6,82	1,43	24,26
CINOR	6,72	1,29	23,17	6,72	1,29	23,17			
CASUD	6,70	1,75	22,76	6,70	1,75	22,76			

3) La TEOM

Jusqu'en 2013, le TCO est en phase d'harmonisation de ses taux (objectif : un taux de 15% sur l'ensemble des communes). Compte tenu de la faible évolution de nos autres recettes fiscales, **la TEOM reste à ce jour le seul levier fiscal pouvant être actionné.** (Evolution de la base nette d'imposition de +6%, soit un produit supplémentaire attendue de 2 M € : effet base + effet taux). Le renforcement d'agents recenseurs à la cellule fiscale permettra la mise en œuvre effective de l'observatoire fiscal, avec un travail de terrain approfondi.

L'objectif est d'élargir les bases d'imposition, pour assurer l'équité fiscale entre tous ceux qui bénéficient du service de collecte et au final augmenter la recette fiscale en actionnant l'effet base plutôt que l'effet taux.

- TAUX DE TEOM: POSITIONNEMENT DU TCO -

	2010	2011	2012
(a)Taux moyen de la TEOM du TCO	14,20%	14,60%	14,80%
- CIVIS	17,06%	17,06%	
- CIREST	16%	16%	
- CASUD	15,61%	15,61%	
- CINOR	14,37%	14,65%	
- taux moyen national	9,17%		

source: DGCL

(a) produit global collecté/bases imposables globales

- TEOM: taux de couverture - (BENCHMARKING)

	2010	2011	2012
Taux de couverture			
CIVIS	85%	90%	
CINOR	87%	85%	
CASUD	70%	82%	
TCO	60%	57%	61%
CIREST	59%	52%	

Taux de couverture = TEOM rapportée aux dépenses nettes de collecte et traitement OM

4) Le Versement Transport

La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II offre aux territoires comptant une ou plusieurs communes touristiques la possibilité de majorer le taux de versement transport (VT) de 0,2 point. Grâce à cette disposition, le taux de VT sur les communes du TCO pourrait passer de 1,8% à 2%.

La recette supplémentaire, estimée à 1,9 M € pour 2012, permettra de financer en partie la restructuration de notre réseau transport (**taux VT depuis 2005 = 1,8%, soit +11% d'évolution**).

	2010	2011	2012
VT perçu par le TCO	16 834 339	17 200 000	19 100 000
Taux de couverture	75%	74%	73%

B. LES DOTATIONS DE L'ETAT

1) La dotation d'intercommunalité

Cette recette devrait peu évoluer compte tenu des éléments suivants :

- l'Etat avait déjà annoncé le gel de cette dotation pour 3 ans à compter de 2010 (2012 = 2^e année consécutive)
- le projet de loi de finances 2012 n'a rien prévu pour corriger la perte de DGF de 900 000 € constaté en 2011 (perte liée aux modalités de compensation dues à la réforme de la taxe professionnelle)

2) Les dotations de l'Etat venant compenser la suppression de la taxe professionnelle

Encore des incertitudes sur l'évolution de ces dotations, malgré les dispositions du projet de loi de finances 2012. Par conséquent, les montants encaissés en 2011 sont reconduits pour 2012.

C. LES AUTRES RECETTES

1) Le FIRT

Cette recette est perçue par le TCO depuis 2006 au titre de sa compétence relative aux transports urbains de personnes. C'est une recette fortement liée à la consommation du carburant et à l'activité économique. Par conséquent, en raison du contexte économique incertain, la dotation prévisionnelle pour 2012 devrait peu évoluer.

2) La participation du Département aux transports scolaires

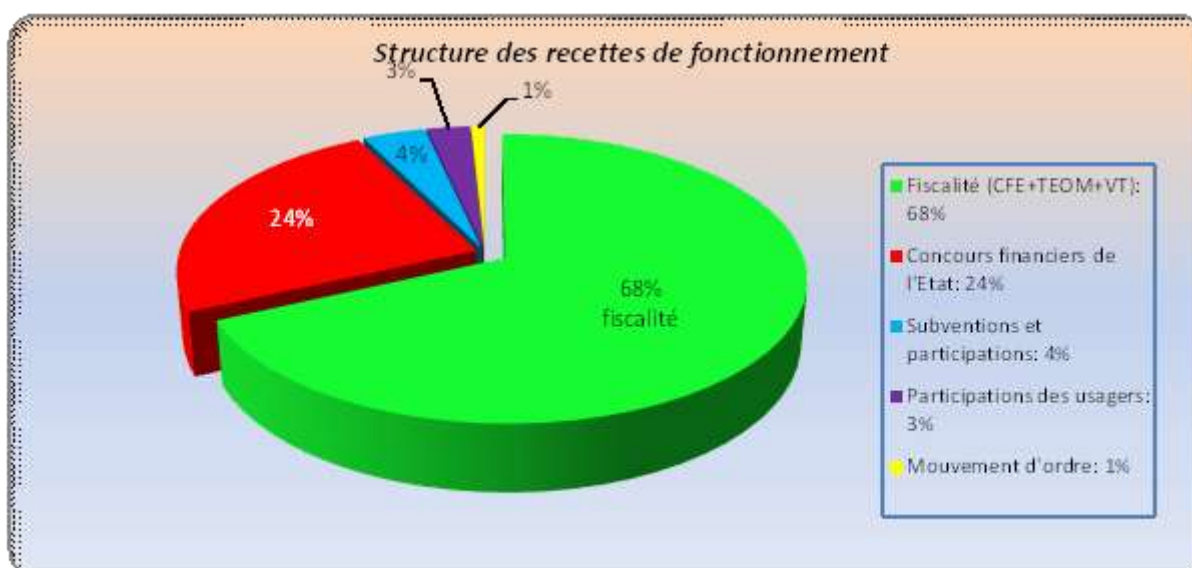
Cette recette contribue fortement à l'équilibre du budget de fonctionnement du TCO et finance en partie les prestations effectuées par le TCO pour le compte du Département (prestations extra muros évaluées à 1 200 000 € par an). Les négociations avec le Département se poursuivent pour le maintien de cette participation. Recette attendue : 700 000 €

3) Recette liée à la collecte sélective

Le TCO bénéficie d'un accompagnement Eco Emballages pour la collecte sélective. Compte tenu du nouveau barème entré en application en 2011, la recette prévisionnelle serait de 1M € (+ 500 k € par rapport à l'ancien barème).

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU TCO

	2010	2011	2012
Fiscalité (CFE)	39 431 713	39 002 000	39 950 000
Concours financiers de l'Etat (DGF, compensation TP et TH,DGD)	29 186 982	29 402 000	29 200 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	19 386 983	20 698 903	22 800 000
Versement transport (VT)	16 834 339	17 200 000	19 100 000
Subventions & participations	4 110 860	4 197 000	4 700 000
Participations des usagers	3 624 450	2 930 000	3 250 000
Recettes exceptionnelles	3 895 427	1 668 689	
Mouvement d'ordre			1 000 000
TOTAL	116 470 754	115 098 592	120 000 000



II – LES PRINCIPALES DEPENSES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

Compte tenu de la rigidité de nos recettes de fonctionnement, une grande vigilance est appelée sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

A. LES DEPENSES RELATIVES AUX CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE AUX USAGERS

Poids des 2 majors (environnement et transport) dans le budget de fonctionnement du TCO : 74% (hors reversement de fiscalité).

▲ Environnement & cadre de vie :

- ➔ Orientation : **réduire les dépenses** en proposant une diminution à la source du volume des déchets et en incitant aux apports volontaires.
- ➔ **Objectif** : réduire parallèlement les coûts correspondant et affecter les économies réalisées au développement de nouvelles compétences
- ➔ Formaliser dès 2012 un plan d'action volontariste sur 3 à 4 ans

▲ Transports & déplacement :

- ➔ Orientation : **améliorer les modes alternatifs à la voiture**, d'où le **développement de l'offre de service dans les années futures.**
- ➔ **Objectif** : mettre en œuvre un plan triennal de restructuration du réseau financé en partie par l'augmentation du taux du versement transport à 2 % à compter du mois de mars 2012. A +/- long terme, les économies générées par la réduction des fréquences de collecte participeront également à la mise en œuvre de cette orientation.

▲ Culture :

- ➔ Lors du vote du budget primitif 2011, le TCO avait déjà acté sa volonté d'œuvrer en matière culturelle en soutenant notamment un plan ambitieux en faveur de l'enseignement artistique. Il était prévu une montée en puissance progressive sur 3 ans. Dès 2012, et compte tenu de l'avancement du projet, cette politique sera mise en œuvre avec une enveloppe disponible de 1 M €, dont 542 500 € consacrée à la mise en place du réseau d'enseignement artistique (le différentiel étant versé sous forme de subvention à des associations).

B. LES REVERSEMENTS DE FISCALITE AUX COMMUNES MEMBRES

▲ L'attribution de compensation à verser aux communes sera abondée compte tenu de la nouvelle configuration de la police intercommunale (recrutement de 11 agents supplémentaires), ainsi que du transfert de la rue Saint Louis de la commune de Saint-Paul vers le TCO : + 617 000 €.

C. LES CHARGES DE PERSONNEL

Enveloppe prévisionnelle de 10 900 k € (rappel 2011 : 9,6 M €, soit +14%) correspondant :

- au glissement vieillesse technicité (GVT) de 2% : 196 800 €
- à la mise en œuvre du régime indemnitaire : 400 000 €
- à une provision pour nouveaux recrutements : 500 000 €

Ratio dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonctionnement

	2010	2011
* CIVIS	14%	21%
* CINOR	14%	15%
* CIREST	9%	9%
* TCO	8%	9%
* moyenne nationale	17%	

D. LES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS

Le TCO maintient sa politique volontariste de soutien du secteur associatif couvrant les différents domaines de compétences du TCO.

- ENVELOPPE 2012 RELATIVE AUX SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS -

	2010	2011	2012
Aménagement	170 159	32 500	122 000
Economie	98 010	112 700	150 000
Tourisme	45 000	49 000	
Politique de la ville	126 380	340 466	
Culture	537 614	758 977	542 500
Sport	46 800	22 000	95 000
Coopération décentralisée	10 050	19 300	50 000
TCOS	153 552	148 800	160 000
Environnement et cadre de vie	194 207	233 345	310 000
SOUS TOTAL	1 381 772	1 483 743	1 429 500

E. LES AUTRES DEPENSES

▲ **Emergence de dépenses nouvelles :**

➔ Gestion des équipements livrés en 2011 et 2012

-transport & voirie : entretien de la voirie (ZAC portail), maintenance des abris bus, convention de mutualisation pour la rue Saint Louis

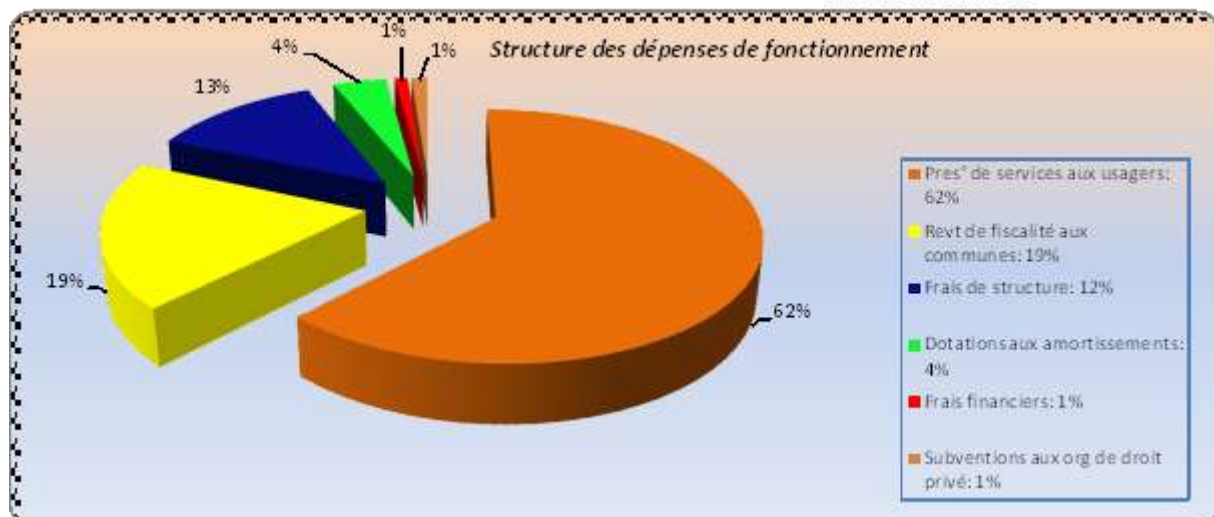
-aménagement touristiques : camping définitif, aménagement de la Route Hubert Delisle, signalisation

➔ Impact des déménagements et travaux liés à la rénovation du siège (déménagement de tous les services à compter de mi 2012)

▲ **Annuité de la dette :** augmentation de l'annuité de 45 % compte tenu de l'emprunt mobilisé en 2011 (20M €), soit + 1 M € de dépense nouvelle affectée à la charge de l'emprunt.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU TCO

	2010	2011	2012
Pres^o de services aux usagers dont:	67 896 855	69 935 107	74 795 500
* collecte & traitement des om + fourrières	35 406 662	36 461 653	37 827 000
* transports publics & scolaires	30 439 755	31 702 953	33 876 000
*Insertion	1 456 525	1 000 000	1 690 000
* Tourisme	593 913	669 701	800 000
* Réseau d'enseignement artistique		100 800	542 500
* Voiries intercommunales			60 000
Revt de fiscalité aux communes	24 028 496	23 983 495	22 965 000
* attribution de compensation	19 383 495	19 383 495	20 000 000
* dotation de solidarité communautaire	4 645 001	4 600 000	2 965 000
Frais de structure dont :	12 635 036	13 669 655	14 960 000
* Frais de personnel	8 541 956	9 600 000	10 900 000
* Rbu	944 545	950 000	960 000
* Autres dépenses	3 148 535	3 119 655	3 100 000
Frais financiers	402 655	728 000	1 150 000
Subventions aux organismes de droit privé	1 381 772	1 483 743	1 429 500
Dotations aux provisions	300 000	1 100 000	
Dotation aux amortissements			4 700 000
TOTAL	106 644 814	110 900 000	120 000 000



PARTIE II : LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU TCO

En matière d'investissement, le budget 2012 du TCO s'inscrit dans la continuité des opérations inscrites au Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), **feuille de route de notre action jusqu'en 2015**. Le PPI voté en 2009 a évolué, d'où la nécessité de le réviser pour intégrer des éléments d'actualisation ainsi que de nouveaux projets opérationnels : l'acquisition du centre de tri au Port ainsi que la construction du zénith de l'Ouest.

▲ Afin de conserver notre capacité financière à investir, il faudra poursuivre nos efforts pour maîtriser au mieux l'évolution de nos charges de fonctionnement. La diversification de notre encours auprès des banques, ainsi que la contractualisation de convention pluriannuelle nous donne plus de lisibilité et nous sécurise dans le financement de notre programme d'investissement.

Pour rappel, le TCO bénéficie d'un partenariat pluriannuel sur 5 ans avec l'Agence Française de Développement (AFD).

TCO	
INVESTISSEMENT - PPI phase ascendante de réalisation	
* 26 M €	de 2008-2010
* 24 M €	en 2011
* 35 M €	projection 2012
	(soit 53 % de réalisation du PPI au 31 12 2012)

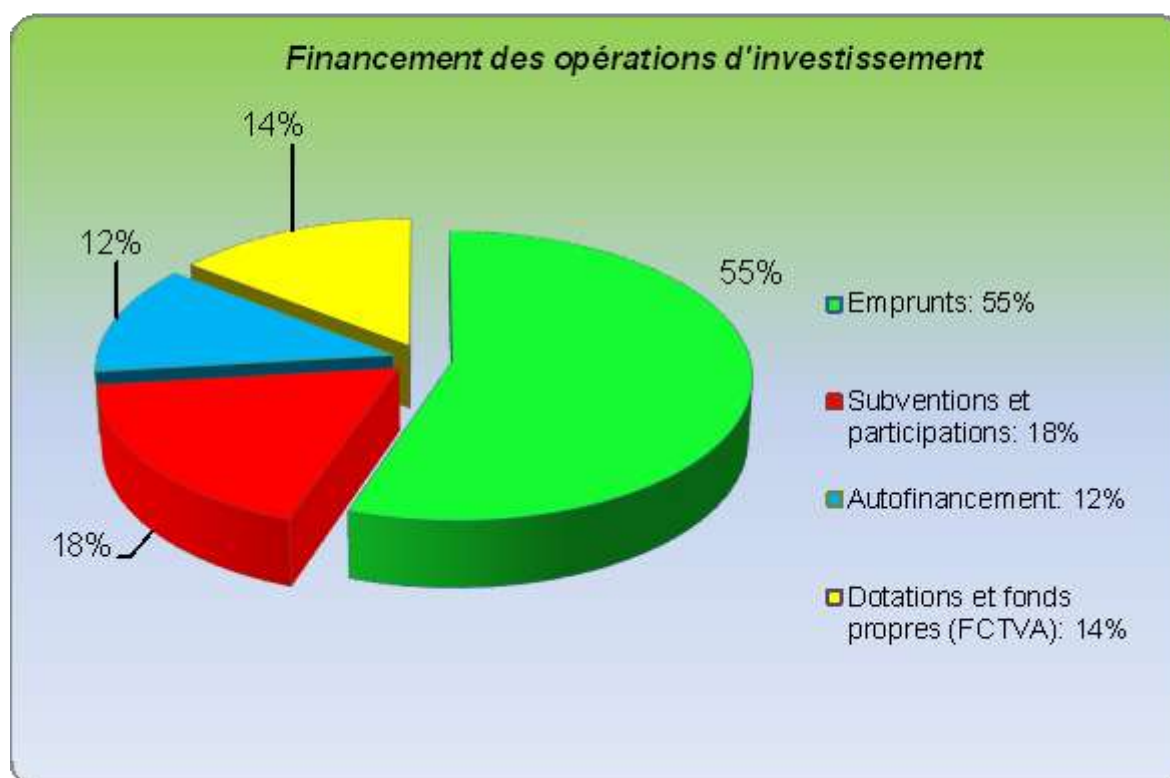
PLAN DE FINANCEMENT DU PPI 2009-2015

	PPI à 198 M €	
EMPRUNT:	106 M€	54%
<i>dont convention de partenariat signé avec l'AFD pour un engagement de 50 M € pour 2011-2015</i>		
AUTOFINANCEMENT:	49 M€	25%
SUBVENTIONS:	43 M€	22%

EVOLUTION DES RECETTES D' INVESTISSEMENT DU TCO

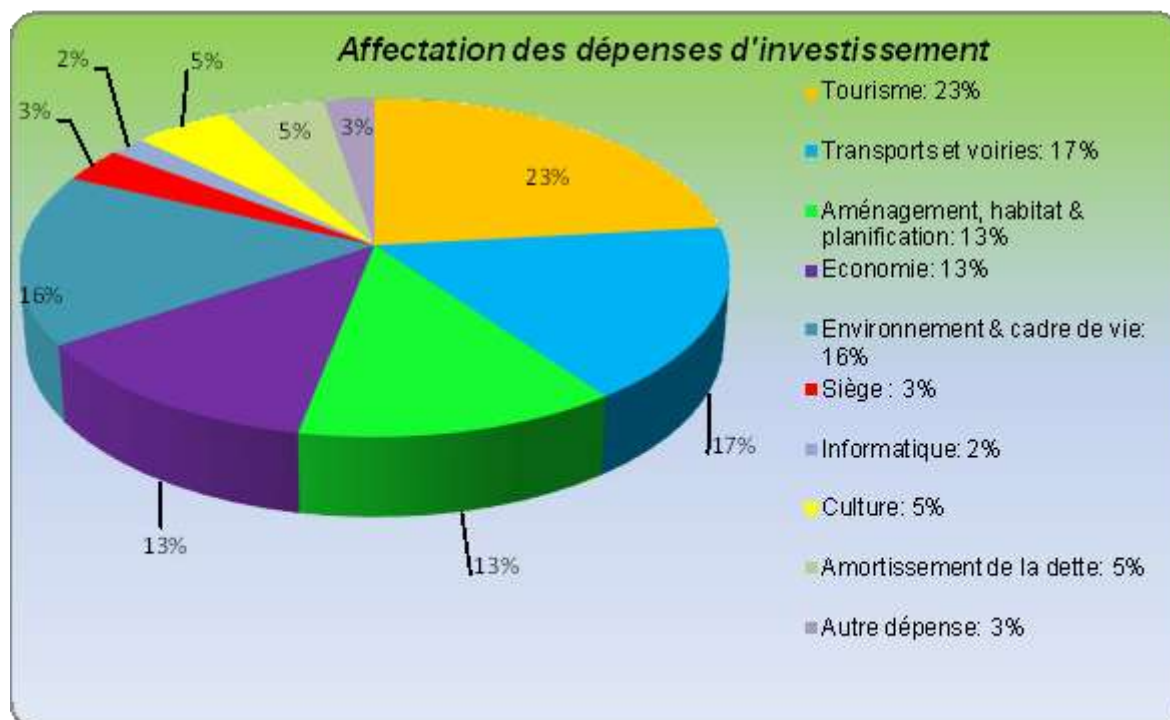
Recettes d'investissement*	CA 2010	pré ca 2011	Projection BP 2012
Emprunts	4 000 000	19 000 000	21 000 000
Subventions et participations	2 735 889	3 800 000	6 800 000
Autofinancement	7 648 258	8 427 950	4 700 000
Dotations et fonds propres (FCTVA)	1 287 427	3 422 000	5 500 000
Rembt avance de trésorerie/compte immo	2 849 153		
Autres	1 746	738 538	
TOTAL	18 522 473	35 388 488	38 000 000

* recettes hors gestion active de dette



EVOLUTION DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT DU TCO

Dépenses d'investissement	CA 2010	pré ca 2011	Projection BP 2012
Tourisme	929 101	1 434 188	8 831 000
Transports et voiries	3 200 543	8 133 691	6 390 000
Aménagement, habitat & planification	3 563 419	4 454 613	4 931 000
Environnement & cadre de vie	2 138 568	12 221 178	6 230 000
Economie	4 463 325	3 421 137	4 765 200
Siège	1 431 395	972 586	1 255 050
Culture			1 885 750
Informatique	411 522	283 687	712 000
Amortissement de la dette	1 394 297	1 430 000	2 000 000
Autres dépenses	990 303	3 037 408	1 000 000
TOTAL	18 522 473	35 388 488	38 000 000



TCO - BUDGET D'INVESTISSEMENT 2012

	montant TTC
Réalisation de 8 nouvelles déchèteries	280 000
Extension & optimisation de la plate forme de compostage de SL	130 000
Fourrière automobile	32 550
Plate forme de transit du Port	2 020 750
Fourrière animale	222 500
Co compostages/la plate forme de compostage du Port	554 200
Acquisition de matériels de collecte	1 500 000
Acquisition de matériels divers	1 000 000
Etudes prospectives	370 000
Subventions d'équipements à verser	120 000
TOTAL ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	6 230 000
Création d' "itinéraires privilégiés"	530 000
Infrastructures poteaux abris	1 900 000
Etudes prospectives	750 000
Acquisition de bus	710 000
Contrats d'aide PDU	2 500 000
TOTAL TRANSPORTS ET VOIRIE	6 390 000
Planification	540 000
Politique foncière et urbanisme opérationnel	55 000
EPFR	255 000
Espaces naturels, paysages et développement du littoral	445 000
Développement des hauts	55 000
fonds de concours aménagement	270 000
Régime d'aide et fonds de concours PLH	3 000 000
Adoc	81 000
Campagne piezométrique	230 000
TOTAL AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PLANIFICATION & PROSPECTIVE	4 931 000
Création d'un zénith	610 000
Construction du siège du Réseau d'enseignement artistique à Plateau Caillou	490 000
Réhabilitation des annexes maison de Trois Bassins	785 750
> Travaux de réhabilitation	730 750
> Etude/Réflexion sur l'avenir de la grande maison	55 000
S/TOTAL CULTURE	1 885 750
Aménagement du littoral sud de Saint Leu	3 440 000
> Marché de travaux	3 000 000
> Acquisition foncière	400 000
> Etude de définition du programme culturel du Four à Chaux	40 000
Aménagement de la pointe de Trois-Bassins	10 000
Aménagement de la forêt domaniale de la côte sous le vent	310 000
Aménagements touristiques des hauts (grande ravine, Cap Noir, Hubert de Lisle : Le plate - Ravine Monvert - Ravine Daniel - Ravine Bernica	105 000
Complexe sportif et de loisir de dos d'âne	131 000
Camping intercommunal de Saint-Gilles	4 210 000
Signalisation touristique	300 000
Etude de faisabilité du transfert des ports de plaisance	70 000
Etude de programmation et hydrologique pour la ZALM de Trois Bassins	205 000
Aménagement de sites d'escalade	50 000
S/TOTAL TOURISME	8 831 000
TOTAL VALORISATION & ANIMATION DU TERRITOIRE	10 716 750

Cambaie Henri Cornu (60 ha)	200 000
Etude de faisabilité Parc de cambaie (15ha)	45 000
Eco Parc - Rive portoise de la rivière des galets (17ha)	4 000 000
Etudes pré opérationnelles pour la Saline (4ha), extension de Montvert (2 ha) et village artisanal des Mascareignes(1,6 ha)	100 000
Mise en œuvre d'actions en faveur de la filière logistique transport	170 000
Structuration et développement des activités de recyclage	45 000
Etude d'opportunité et de besoin relative au développement de la filière export sur le autres études filières (ex: artisanat d'art)	65 100
TOTAL ECONOMIE	4 765 200
Mise en œuvre du schéma directeur informatique	551 000
Déménagement du siège social	161 000
TOTAL INFORMATIQUE	712 000
Renouvellement du parc automobile	150 050
Rénovation et extension siège	865 000
Travaux divers sur le patrimoine du TCO	240 000
AUTRES	1 255 050
TOTAL DEPENSES REELES D'INVESTISSEMENT	35 000 000

Budget d'investissement = 38 M € en intégrant le remboursement de capital 2 M € + mouvement d'ordre 1M €

Le Budget Primitif 2012 du TCO a été présenté à la Commission Finances et Affaires Générales du 15/11/2011 et à la CCP du 17/11/2011.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :
VOTER le Budget Primitif 2012 du TCO

TCO - BP 2012
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAP	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
011	Charges à caractère general	76 990 500		76 990 500
012	Charges de personnel & assim.	10 900 000		10 900 000
014	Atténuations de produits	23 165 000		23 165 000
65*	Autres Ch. De gestion courante	3 094 500		3 094 500
66	Charges financières	1 150 000		1 150 000
68	Dot. Aux Amort. et Prov.		4 700 000	4 700 000
Total Dépenses Fonctionnement		115 300 000	4 700 000	120 000 000

RECETTES

CHAP	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges	300 000		300 000
70	Prod. Serv. Dom. Ventes Div.	5 000		5 000
73	Impôts et taxes	83 500 000		83 500 000
74	Dotations et participations	31 950 000		31 950 000
75	Autres Prod. De Gest. Courante	3 245 000		3 245 000
77	Produits exceptionnels		1 000 000	1 000 000
Total Recettes Fonctionnement		119 000 000	1 000 000	120 000 000

* article 6574: le Conseil sera appelé à délibérer sur l'octroi individuel des subventions.

SECTION D' INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAP	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
13	Subventions d'investissement		1 000 000	1 000 000
16	Remboursement d'emprunts	2 000 000		2 000 000
20	Immobilisations incorporelles	4 581 200		4 581 200
204	Subventions d'équipement versées	6 455 000		6 455 000
21	Immobilisations corporelles	8 553 050		8 553 050
23	Immobilisations en cours	15 410 750		15 410 750
Dépenses d'Investissement - TOTAL		37 000 000	1 000 000	38 000 000

RECETTES

CHAP	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'Ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers	5 500 000		5 500 000
13	Subventions d'investissement	6 800 000		6 800 000
16	Emprunts et dettes (Sf. 16882 ICNE)	21 000 000		21 000 000
28	Amortissements des Immobilisations		4 700 000	4 700 000
Recettes d'Investissement - TOTAL		33 300 000	4 700 000	38 000 000



LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PAR PÔLE

PARTIE I – LES ORIENTATIONS DU POLE SERVICES PUBLICS ET INVESTISSEMENTS

DIRECTION ENVIRONNEMENT

La politique ENVIRONNEMENT du TCO s'appuie depuis plus de 2 ans - et pour les prochaines années - sur plusieurs fondements :

- 1- **Fondement réglementaire national des lois Grenelle I et II** (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I et la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II). Les objectifs de ce cadre réglementaire visent la réduction des déchets et fixent des indicateurs chiffrés :
 - Atteindre 35 % de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés en 2012 et 45 % en 2015
 - Atteindre 75 % de recyclage des emballages en 2012
 - Réduire de -7 % les ordures ménagères et assimilées en cinq ans (depuis 2010 pour le TCO : ordures ménagères résiduelles (OMR), collecte sélective (CS), déchets verts (DV)
 - Réduire de -15 % de déchets incinérés ou stockés en 2012 (depuis 2010 pour le TCO)

- 2- **Le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés)**, dont les propositions de révision reprennent les objectifs du Grenelle et ajoutent notamment :
 - L'arrêt des collectes en porte-à-porte pour 2015
 - Une collecte mensuelle maximum pour les déchets végétaux

- 3- **Le séminaire interne au TCO sur les déchets en juin 2009**. Les conclusions de ce séminaire impliquant les élus du TCO ont porté sur :
 - Une responsabilisation accrue des administrés, pour donner corps à la notion d' « éco-citoyenneté »
 - La nécessité de maîtriser les coûts du service public d'élimination des déchets, en passant par une éventuelle révision des modalités de financement du service (mise en place d'une redevance incitative...)

- 4- **L'objectif interne à la Direction Générale des Services Techniques de trouver 5M € d'économies sur le budget de la Direction de l'Environnement (DEV)**, par toutes actions

Ce cadre réglementaire et stratégique conditionne la politique du TCO. Au regard de ces dispositions et des ambitions du TCO, 4 axes stratégiques ont été identifiés par la DEV pour son action 2012 :

1. axe concernant les habitants du territoire du TCO, qui vise à passer de la notion de « citoyen assisté » à celle d' « éco-citoyen », terme dupliqué sur tous types de publics et notamment les plus jeunes (« éco-élève »),
2. axe concernant les agents du TCO, qui vise à rendre le TCO exemplaire et conduire les agents du TCO à devenir des « éco-agents »,

3. axe concernant le pilotage interne de la direction, qui vise à restructurer le fonctionnement interne du pôle exploitation de la DEV,
4. axe concernant la maîtrise de l'énergie, la lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et les changements climatiques.

Ce cadre d'action aura un impact sur les processus de la DEV:

- processus relatifs à la gestion des déchets, et notamment :
 - o assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
 - o résorber les dépôts sauvages ;
 - o piloter l'optimisation et l'amélioration de l'exploitation
- processus relatifs à la communication et relations extérieures :
 - o assurer une communication de proximité ;
 - o assurer le tri et la communication autour des déchets
- processus relatifs à la démarche de développement durable :
 - o participer à l'élaboration de la stratégie du TCO en matière de politique environnementale ;
 - o inciter la démarche de développement durable au sein du TCO

I- Faire de l'utilisateur un « éco-citoyen »

La politique du TCO s'aligne sur les fondements des lois Grenelle et sur la révision du PEDMA actuel en cours, qui posent la réduction des déchets comme mode de gestion prioritaire des déchets, et fixent les principes et objectifs de :

- réduire la production de déchets ;
- réduire l'enfouissement ;
- augmenter le recyclage des déchets en mettant l'accent d'une part sur le tri et la valorisation des déchets, d'autre part sur le réemploi de ces déchets ;
- réduire la nocivité des déchets ultimes.

Cette politique implique une modification du comportement du citoyen, dans le sens d'une réduction de sa production de déchets et d'une amélioration de ses gestes de tri. Elle implique également une plus grande responsabilisation du citoyen, dans le but de faire de l'habitant à son niveau, un acteur « éco-responsable » de la politique de réduction des déchets, ou « éco-citoyen ».

La politique du TCO s'appuie sur plusieurs leviers d'action :

1- La révision du mode de financement du service

Le coût du service public d'élimination des déchets a été en constante augmentation depuis 2006 jusqu'en 2009 (+5% par an soit près de 2 millions d'euros par an). Il est supporté pour 40% par le budget général du TCO. Malgré un ralentissement des tonnages collectés qui maintient les budgets de 2010 et semble-t-il de 2011 au niveau de celui de 2009, la vigilance est de mise sur une évolution peu maîtrisable et souvent à la hausse des tonnages. Une projection à 2013, à conditions de gestion inchangées, démontre un impact politiquement et financièrement inacceptable sur les habitants et le budget général du TCO. Au regard de ces contraintes budgétaires et dans le but poursuivi de responsabiliser le citoyen, la redevance incitative pourrait être la réponse au financement du service : la tarification incitative du service est une incitation au geste de tri, voire à la diminution globale des quantités de déchets produites par les usagers.

D'où proposition d'action :

- étude ADEME commandée en 2011 : présentation aux élus des scénarii proposés par l'étude menée par le bureau d'études GIRUS

2- L'optimisation du système actuel de collecte des déchets

Le système actuel, basé sur un haut niveau de service de ramassage (collectes en porte à porte, collecte des dépôts sauvages, bornes d'apport volontaire...), couplé à un réseau de déchèteries, n'est pas de nature à responsabiliser l'habitant du TCO.

D'où propositions d'actions :

- obtenir et exploiter les résultats de l'expérimentation de pesée embarquée sur un quartier du Port ;
- poursuivre le travail engagé sur la réduction des risques de collecte ;
- mettre en place des expérimentations de réorganisation sur des secteurs à identifier via le nouveau marché des bornes enterrées et la problématique des dépôts sauvages et points de regroupement ;
- réduire les fréquences de collecte de DV et ENC en mai 2012, avec à terme nouvelles réductions courant 2014 ;
- consolider sur le terrain la mise en œuvre de la décision de l'arrêt de la collecte des Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (D3E) prise en janvier 2011.

3- Développer des solutions pour un traitement plus adapté des déchets

La croissance des tonnages de déchets collectés ces dernières années – notamment de déchets végétaux – a provoqué une saturation de sites de traitement et bouleversé les priorités d'action en matière de traitement. Il est ainsi devenu urgent de développer des filières de traitement des déchets et de mettre en adéquation les équipements de traitement avec les besoins du TCO.

D'où propositions d'actions :

- valoriser des déchets végétaux : mettre en œuvre les actions du programme GIROVAR relatives à la valorisation agronomique ;
- adapter les capacités de traitement des équipements aux besoins du TCO : créer un nouveau site d'exploitation des DV à Cambaie ;
- mettre en conformité les sites de traitement aux évolutions réglementaires et techniques : réhabiliter la plate forme de compostage du Port, la station de broyage de Saint-Leu, le centre de transit, et l'ancienne décharge de la Rivière des Galets ;
- travail partenarial à mener avec la CIVIS et la CASUD sur les besoins en équipements de traitement dans l'ouest et sur l'opportunité de mutualiser les sites.

4- La prévention et la réduction des déchets à la source

Depuis mars 2010, le TCO a signé une convention avec l'ADEME concernant le financement d'un programme local de prévention des déchets, destiné à réduire la quantité de déchets à la charge de la Collectivité. Cette convention a permis le recrutement d'un chargé de mission dont le rôle a été d'élaborer ce programme en 2011, puis de le mettre en œuvre sur 2 ans. Le financement de l'ADEME porte sur 50% des dépenses annuelles du programme, plafonné à 216 000 € annuels.

D'où proposition d'action :

Poursuivre la mise en œuvre du programme élaboré en 2011, par la mise en place :

- de certaines actions emblématiques nationales comme la promotion du compostage collectif privé et social et la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire ;
- d'actions d'évitement de la production comme l'étude pour la mise en place d'une ressourcerie et la récupération d'objets en déchèteries.

5- La communication et la répression

La politique du TCO en faveur de l' « écocitoyenneté » ne pourra pas s'instaurer de manière brutale, les gestes éco-citoyens nécessitant du temps pour être assimilés par la population. C'est une politique à long terme, qui doit s'inscrire dans la réduction du niveau du service de collecte des déchets, et être accompagnée très fortement par des actions de communication (auprès des usagers mais également dans les écoles avec la poursuite des actions menées auprès des plus jeunes), voire de répression.

D'où propositions d'action :

- définir une stratégie globale de communication en matière d'environnement visant les changements de comportement ;
- prévoir un volet communication dans le programme local de prévention (cf point 4-) ;
- accompagner la mise en place des policiers municipaux dédiés à l'environnement ;

- **porter une étude sociologique sur le comportement des usagers face à la problématique des déchets et sur les leviers d'actions.**

II- L'exemplarité du TCO et ses communes membres, et de leurs « éco-agents »

Il s'agit de rendre les collectivités (TCO et ses communes membres), leurs infrastructures, leurs actions et leurs agents, exemplaires du point de vue des objectifs du développement durable (DD).

Le TCO, qui a initié une démarche d'éco responsabilité interne, visant un changement du comportement des agents et un examen systématique de toutes ses actions à travers le filtre du développement durable, souhaite étendre son action aux communes.

D'où propositions d'action :

- **décliner le plan d'actions 2012 de la démarche TCO ;**
- **étendre la démarche aux communes sur le thème de la réduction et de la gestion des déchets.**

III- Le pilotage de l'activité du pôle exploitation de la DEV

La politique « déchets » que la collectivité souhaite mettre en application nécessite la mise en place d'outils de pilotage de l'exploitation afin d'assurer la bonne exécution du service public d'élimination des déchets. Un système informatique de traitement et de suivi des réclamations des usagers au N° Vert a été mis en place en 2011 : KIMOCE (pour le développement de passerelles informatiques avec les applications des prestataires, équipement des référents géographiques et des contrôleurs en pocket PC, amélioration des fonctionnalités de l'extranet à l'usage des prestataires...)

Parallèlement, le travail sur la définition et la production d'indicateurs pertinents de reporting et de pilotage de l'exploitation doit être poursuivi dans le cadre du projet Système de l'Information Décisionnelle (SID), pour lequel la Direction de l'environnement a été désignée Direction pilote.

D'où propositions d'action :

- **poursuivre le développement du système KIMOCE avec notamment la géo-localisation des activités et rendre opérationnel le suivi des indicateurs et tableaux de bord ;**
- **élaborer un projet de direction pour clarifier les missions de l'exploitation et asseoir son organisation ;**
- **externaliser la régie des corbeilles de propreté.**

IV-Bruit /air / énergie / climat

L'année 2012 sera consacrée à la définition d'une stratégie, feuille de route pour les compétences statutaires air et bruit tout comme cela a été engagé pour la compétence énergie via l'étude Energies Ouest le Plan.

De même, la définition d'une politique climat sera étudiée dans le cadre de la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial, exigée par la loi grenelle II. Ce plan climat intégrera le bilan carbone patrimoine et services du TCO.

Enfin, le partenariat avec l'association ARER pour ce qui concerne le domaine de l'énergie et l'association ORA pour ce qui concerne le domaine de l'air sera poursuivi afin de soutenir des actions portées par ces structures et œuvrant à la mise en œuvre des compétences « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et « lutte contre la pollution de l'air ».

D'où proposition d'action :

- **Air** : définir une stratégie et un programme d'action sur l'air et maintenir le soutien financier à l'ORA sur le volet gestion du réseau de mesure de la qualité de l'air
- **Bruit** : définir une stratégie et assurer le suivi de l'étude de réalisation de la cartographie du bruit du territoire, incluant donc le périmètre obligatoire de la commune de Saint-Paul.
- **maîtrise de l'énergie** : soutenir financièrement l'ARER et décliner les actions issues d'Energie Ouest : Le Plan.
- **Climat** : porter une étude pour l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial du TCO

BUDGET POLE SERVICES PUBLICS ET INVESTISSEMENTS 2012

DIRECTION ENVIRONNEMENT

	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Acquisition de matériels de collecte		1 500 000
Acquisition d'engins de chantier		1 000 000
Etudes prospectives en matière d'environnement		370 000
<i>Elaboration du schéma directeur énergie</i>		41 500
<i>Cartographie du bruit</i>		108 500
<i>Bilan carbone</i>		70 000
<i>Plan climat</i>		50 000
<i>Etudes sur le niveau de service et la régie</i>		100 000
Subvention d'équipement à verser		120 000
Réduction des déchets à la source	200 000	
Pré collecte - maintenance	350 000	
Collecte	19 817 000	
Traitement	13 815 000	
Subventions et communication	2 550 000	
Cadre de vie	1 340 000	
Autres	65 000	
Total Environnement	38 137 000	2 990 000

La politique de déplacement mise en œuvre au sein du TCO répond à l'objectif stratégique de concevoir un aménagement cohérent et durable du territoire par le biais des études sectorielles à mener et a pour finalité de développer les conditions d'une mobilité pour tous.

I - Concevoir un aménagement cohérent et durable du territoire

Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération, a été arrêté en 2007 et se décline autour d'un programme d'actions ambitieux destiné à rééquilibrer la part des transports alternatifs par rapport à l'automobile. La mise en œuvre des principales actions prévues va faire l'objet en 2012 d'une évaluation réglementaire (tous les 5 ans), et sans doute suivie d'une révision du PDU, notamment à la lumière des orientations du Séminaire Déplacement de juin 2010.

Plan de Déplacement de Secteur

Le Plan de déplacements urbains approuvés en 2007 comporte de nombreuses orientations destinées à promouvoir les modes alternatifs à l'automobile. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces orientations sur un périmètre géographique donné, il est nécessaire de procéder à la territorialisation de ces actions.

Le secteur du Cœur d'agglomération fait ainsi l'objet d'un PDS (Plan de déplacements de secteur), destiné à décliner les orientations du PDU sur ce territoire.

In fine, le document PDS aura une vocation très opérationnelle en identifiant un programme d'actions précis, accompagné de calendriers, maîtrises d'ouvrages et plan de financements.

Schéma Directeur d'Accessibilité

L'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité du TCO et le travail de la Commission Intercommunale d'Accessibilité vise à la mise en œuvre des actions permettant de rendre le réseau progressivement accessible d'ici 2015 et à créer un service spécial TPMR sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Schéma directeur des itinéraires privilégiés pour les transports en commun

La nouvelle donne causée par l'abandon du projet tram-train, impose à l'agglomération de réfléchir sur la manière d'impulser une dynamique encore plus forte de transports en sites propres et de compléter son schéma d'itinéraires privilégiés pour les TC.

La question de la préservation des emprises de l'ex tram-train, de l'extension et de l'accélération des projets d'infrastructures d'intérêt communautaire, des conditions d'une éventuelle mutation vers des projets ferrés d'agglomération, sont autant de réflexions à mener rapidement.

Une ou plusieurs missions de bureaux d'études sur ces différentes pistes seront à conduire.

II - Développer les conditions d'une mobilité pour tous

1. Développer le recours aux transports collectifs

Offrir des services de qualité sur l'ensemble des lignes des réseaux

L'analyse du réseau actuel Kar'ouest, indique une bonne couverture du territoire par les différentes lignes, ainsi qu'un nombre de véhicules et un niveau de km parcourus tout à fait correct par rapport à d'autres réseaux de tailles comparables.

Le maillage réussi du réseau rend possible à tout usager, munis d'un seul ticket, de se rendre en correspondance gratuite sur l'ensemble du territoire de la Côte Ouest.

Par contre, le réseau propose encore des fréquences et des capacités insuffisantes.

L'amélioration de l'offre de transports passe par une restructuration du réseau (étude en cours pilotée par le délégataire du réseau) qui permettra de renforcer les fréquences de passage des bus ou minibus, d'augmenter l'amplitude des services et d'accroître les capacités d'accueil (véhicules de plus grand gabarit). Cette amélioration de l'offre devra s'accompagner d'une meilleure information pour les nouveaux voyageurs potentiels.

Au niveau des transports scolaires, outre la recherche de rationalisation des services, décrits plus loin, le développement d'une billetterie électronique de type CVQ (Carte Vie Quotidienne) devrait permettre un meilleur suivi des fréquentations bus par bus pour adapter au plus près les moyens aux besoins qui bougent chaque année.

Développer le réseau de transport

Hierarchiser les lignes, optimiser les pôles d'échanges, développer des mini-gares sur les principaux bourgs des mi-pentes, poursuivre l'équipement des points d'arrêt, renforcer l'information et la sécurité des voyageurs, développer et moderniser le parc de bus, mettre en œuvre un réseau complémentaire de transport à la demande dans les Hauts, sont autant de plans d'actions en préparation pour parvenir à proposer une offre cohérente et véritablement alternative pour les déplacements dans l'Ouest.

Améliorer l'accès au réseau de transport en commun

A partir du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) cité plus haut, un effort particulier est opéré en direction des personnes à mobilité réduite (PMR) en équipant l'ensemble du réseau régulier, et en créant un service intercommunal de transport TPMR en porte à porte avec centrale de réservations, couplé avec l'arrivée en 2012 de 12 fourgonnettes spécialement équipées.

Promouvoir le réseau de transport public

Le développement des TC doit passer également par une communication accrue par une communication accrue lors des différents événementiels organisés sur le territoire.

Cela se traduira par le développement de stands d'information et de promotion kar'ouest sur les principaux événements d'animation communaux, mais aussi par des campagnes d'affichages à l'arrière des bus, ou dans les médias traditionnels, ou encore par l'organisation de points d'animations sur le réseau.

Améliorer et fiabiliser les temps de parcours

Les moyens actuellement mis en œuvre sont très consommateurs de km pour un nombre de voyageurs limités. Toutes les lignes des hauts (majoritairement des taxis 9 places) convergent sur le littoral. Cela se traduit par des temps de parcours très longs.

La restructuration du réseau kar'ouest, l'arrivée d'une offre de transports à la demande en rabattement sur les mi-pentes, et le développement des itinéraires privilégiés dans les bas, devront répondre à ces besoins de rapidité et de fiabilité.

Améliorer et diversifier l'information des usagers

Le déploiement des outils d'optimisation de la régulation des véhicules en service, et d'information des usagers (SAEIV) va s'achever en début d'année 2012. De nouvelles bornes dynamiques d'information fonctionneront sur les points principaux du réseau en 2012.

2. Fluidifier les Déplacements

Offrir des alternatives horaires et d'intermodalité

Le projet GITAD (Gestion intelligente du trafic automobile et des déplacements) du TCO dans le cadre d'Ecocité, Ville de demain et Investissements d'Avenir, se définit comme un dispositif d'information en temps réel sur terminal portable (smartphone ou autre) à partir d'un système informatique qui connaîtrait en temps réel l'état du trafic routier.

Ainsi les automobilistes pourraient alors être informés, avant leur départ, des conditions de circulation, et être amenés par exemple à décaler leur horaire de départ.

Ce même système pourrait proposer des alternatives, comme un trajet en bus. Il serait aussi interconnecté avec les parcs de stationnement relais, informant ainsi l'automobiliste sur le nombre de places disponibles, l'horaire de passage du prochain bus, ...

L'outil permettrait également de mettre en relation des covoitureurs et irait jusqu'à guider géographiquement (type navigation GPS) l'automobiliste jusqu'au covoituré.

Bien sûr, le système offrirait une information en temps réel sur l'ensemble du réseau de transports publics, sur le service de location de vélo, etc ...

Ce projet ambitieux, va faire l'objet de 2 premières études en 2012 ; l'une exploratoire pour permettre d'éclaircir les grands enjeux en matière de déplacements autour du projet GITAD, l'autre technologique qui vise pour sa part à évaluer la faisabilité technique du projet.

Au terme de ces 2 missions, le TCO devrait disposer d'une note d'opportunité ainsi que d'un périmètre de projet et d'un prototype, permettant d'envisager les modalités de déploiement du projet.

3. Promouvoir les modes alternatifs

Développer l'intermodalité vélo bus

La mise en œuvre d'une option de la DSP (installation de supports vélo à l'arrière des bus), retardée pour des raisons techniques, permettra d'inciter les usagers à utiliser leur vélo en descentes, et de remonter les pentes en bus.

Garantir la réalisation des actions du PDU hors compétence TCO

Les actions du PDU relèvent pour une bonne partie des compétences du TCO, mais elles relèvent également pour une part non négligeable de celles des Communes.

C'est pourquoi un accompagnement fort a été élaboré au travers des contrats PDU afin d'aider financièrement les communes à mettre en œuvre cette politique au niveau de leurs projets d'aménagements.

Les contrats de PDU signés avec chacune des 5 Communes, qui favorisent la multiplication de réalisations concrètes « PDU compatibles », seront régulièrement complétés ou réajustés en fonction des avancements des projets et travaux.

Développer l'usage du vélo

L'organisation de randos-vélos sur l'Ouest se fait maintenant depuis plusieurs années et connaît un engouement croissant.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Schéma Directeur Intercommunal Vélo (SDIV) fait partie des actions à développer. Comme pour le PDU, un effort commun des Communes membres et du TCO sera à coordonner.

4. Réduire les déplacements en voiture

Permettre aux enfants de se rendre à l'école

Le réseau de transport scolaire du TCO (206 bus – près de 18 000 élèves) est le premier de la Réunion et peut être même le plus important de France. Il s'est développé ces dernières années en essayant de répondre au maximum de demande d'itinéraires dans un contexte d'effacement des sectorisations d'établissements scolaires, et de multiplication des spécialités d'enseignement, favorisant les inscriptions éloignées des domiciles des élèves. En cela il répond bien à la demande.

Cependant, ce développement s'est fait au détriment du temps passé à bord des bus scolaires, qui ne cesse d'augmenter. Cela ajoute de la fatigue pour les enfants, et nuit aux résultats scolaires. De plus ce service coûte très cher à la collectivité, et l'augmentation des participations financières des familles n'est pas une solution globalement satisfaisante.

Le TCO s'oriente vers un réexamen des conditions d'exercice de la compétence transport scolaire, pour offrir un service plus efficace, en privilégiant la qualité par rapport à la quantité.

Une réflexion est en cours afin de rationaliser les performances du dispositif transport et accompagnement scolaire. Les résultats de cette étude seront présentés en 2012 pour préparer les échéances de renouvellement des contrats de transport scolaire.

Promouvoir et accompagner les plans de déplacements d'entreprises

Pour faciliter et promouvoir l'usage des modes doux pour se rendre au travail, le TCO se propose de réaliser pour ses propres agents un plan de déplacement d'administration (PDA). L'action de concertation et d'information a débuté depuis peu et se poursuivra en 2012 à l'instar des plans de déplacements d'entreprises (PDE) tels que ceux de la Poste, de la clinique Jeanne d'Arc, ou de la Chambre de Commerce pour le secteur Zac 2000 / ZI 2 & 3 au Port.

III – Les opérations d'investissement

Opérationnellement, poursuite des aménagements des arrêts de bus, et d'itinéraires privilégiés en projets portés par la Direction des Investissements.

En études transports –déplacements, seront lancées les révisions du schéma général des itinéraires privilégiés, l'évaluation et la révision du PDU avec des enquêtes et animations, les réflexions sur la délocalisation du pôle d'échange du Port sur la futur place Aimé Césaire, des comptages et modélisations de trafic sur Savanna.

BUDGET POLE SERVICES PUBLICS ET INVESTISSEMENTS 2012

DIRECTION TRANSPORT, DEPLACEMENT ET VOIRIES

	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Contrats d'aide PDU		2 500 000
Acquisition de véhicules		710 000
Etudes prospectives en matière de déplacement		750 000
<i>Plan de déplacement de secteur Cœur d'agglomération</i>		42 000
<i>Etude de définition d'un transport pour les personnes à mobilité réduite</i>		29 000
<i>Expérimentation d'un transport à la demande et recherche et pré faisabilité de mini gares routières</i>		24 000
<i>Etude générale de rationalisation des transports scolaires</i>		23 000
<i>Assistance pour l'élaboration du plan de déplacement de l'Administration</i>		36 000
<i>GITAD</i>		272 000
<i>Etude de programmation des itinéraires privilégiés</i>		73 000
<i>Convntion NRL Possession</i>		30 000
<i>Audit par cet entretien véhicules kar'ouest</i>		40 000
<i>Comptage modélisation Savanna</i>		30 000
<i>Evaluation/révision PDU</i>		130 000
<i>Etude de programmation ICPE dépôt la Possession</i>		21 000
Transport régulier	20 000 000	
Transport scolaires	10 822 000	
Accompagnement scolaire	2 550 000	
Contrôle du service	160 000	
Communication	82 500	
Remboursement versement transport	200 000	
Subventions aux associations	45 000	
Cotisations	16 500	
Total Transport, Déplacement & Voiries	33 876 000	3 960 000

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU PATRIMOINE

L'année 2012 sera marquée par la poursuite de la réalisation des actions inscrites au « Plan Pluriannuel des Investissements » (PPI). Le TCO contribuera ainsi en partie à la relance de l'économie réunionnaise, avec une augmentation significative des investissements consacrés aux travaux de construction.

A. PARTICIPER ACTIVEMENT A LA RELANCE DE L'ECONOMIE DU BTP

Le TCO a connu à la fin de son premier mandat une phase transitoire, durant laquelle il a affirmé sa volonté de devenir, un maître d'ouvrage de réalisation, une collectivité qui exerce professionnellement le métier de Maître d'ouvrage.

Le montant des investissements de la DIP s'élève pour la période 2009-2014 à environ 70 millions d'euros. En tant que donneur d'ordre, le TCO devient un **partenaire important du monde économique** et notamment du BTP pour les 3 prochaines années de la mandature.

► Ce deuxième mandat 2009-2014 sera le **mandat de la réalisation avec la construction d'équipements ambitieux, complexes et d'importance** tels :

- La réalisation de 1600 arrêts de bus répartis sur le territoire des cinq communes,
- la réalisation de 8 nouvelles déchèteries,
- la réhabilitation de 6 déchèteries existantes,
- la réalisation d'un complexe sportif au Dos d'Ane,
- la réhabilitation et l'extension de la plateforme de broyage de Saint-Leu,
- la réalisation de la plateforme de broyage de Cambaie à Saint-Paul,
- la réhabilitation de la plate de forme de transit du Port,
- la réhabilitation de la fourrière animale de Cambaie à Saint-Paul,
- la réalisation de l'aménagement du littoral Sud de Saint-Leu,
- la création d'itinéraires privilégiés pour les transports en commun,
- la construction d'un camping intercommunal niveau 3 étoiles,
- la réhabilitation et l'extension du siège du TCO.

Ainsi, le montant des marchés de travaux, fournitures et services engagés (contrats signés) par la Direction des Investissements et du Patrimoine, s'élèverait en fin d'année 2011 à environ 8,6 M €. De même, la part de la Maîtrise d'Ouvrage du TCO dans la **relance de l'économie de la construction** représente en 2011 environ 10 millions d'euros mandatés en études, fournitures et travaux.

B. LES ACTIONS A MENER

Les principales actions qui seront menées en 2012 se déclinent de la manière suivante :

En matière d'environnement et de cadre de vie

2 projets importants feront l'objet de travaux au cours de l'année. Il s'agit des projets de réhabilitation et d'extension de la plateforme de transit du Port et de la fourrière animale de Cambaie à St-Paul.

3 autres projets concernant le traitement des déchets verts feront l'objet d'études de conception, pour une réalisation des travaux prévue en 2013. Il s'agit des projets de réhabilitation et d'extension de la plateforme de compostage du Port, de réhabilitation de la plateforme de broyage de St-Leu et de création d'une plateforme de broyage à Cambaie.

1 projet de réalisation d'une nouvelle déchèterie à la Chaloupe St-Leu.

2 projets de réalisation d'une fourrière automobile et d'une nouvelle fourrière animale.

De même, seront remises en exploitation en début d'année 2012, après travaux de réhabilitation réalisés au cours de l'année 2011, les déchèteries de La Marine au Port, de Saint-Laurent à la Possession, du Guillaume à St-Paul et de la Pointe des Châteaux à St-Leu

En matière de transports et de déplacements

Après la livraison de l'opération de réhabilitation et d'extension de la gare routière de St-Paul qui a connu de nombreux aléas et nécessité 2 ans de travaux, 2 projets d'envergure continueront en travaux, il s'agit de l'opération de réalisation des arrêts de bus sur les 5 communes du territoire et du projet de création d'itinéraires privilégiés avec potentiellement un début de travaux en fin d'année 2012 pour la rue du 20 Décembre 1848 au Port.

En matière de transports et de déplacements, 2 projets importants seront lancés en étude de conception pour l'itinéraire privilégié de la RN1 E entre le rond point du Sacré Cœur au Port et le pont de la ravine à Marquet à la Possession et en étude de programmation pour la Place Aimé Césaire.

Toutefois, pour les opérations de création d'itinéraires privilégiés concernant les routes nationales RN1 E et RN 4, celles-ci sont conditionnées au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage Publique de la Région au profit du TCO.

D'autres opérations qui sont aujourd'hui au stade de la décision de la maîtrise d'ouvrage portée par le TCO ou de la définition du besoin au sein de la direction des transports, pourraient également faire l'objet d'études de programmation au cours de l'année 2012. Il s'agit des projets de pôle d'échanges de la place Aimé Césaire et de l'itinéraire privilégié de la rue Rico Carpaye au Port.

En matière d'aménagement, d'économie, de services aux habitants et de valorisation du territoire

Longtemps en retrait en matière de travaux sous maîtrise d'ouvrage directe du TCO, ce sont les compétences du pôle territorial qui développeront les plus gros projets de construction au cours de ces 3 prochaines années.

5 projets sont prévus en travaux en 2012. Il s'agit des projets de réalisation du camping intercommunal de l'Ermitage, de l'aménagement du littoral Sud de St-Leu, de réalisation de la signalisation touristique sur l'ensemble du territoire, de réhabilitation des annexes du centre pédagogique de Trois Bassins et de construction d'un réseau de mesure de la nappe (mesures piézométriques) pour l'opération Cœur d'agglomération.

1 projet important fera l'objet d'études de conception de maîtrise d'œuvre. Il s'agit du projet de complexe sportif du Dos d'Ane à la Possession.

C. MAINTENIR ET REHABILITER LE PATRIMOINE ET DELOCALISER LES ACTIVITES DU SIEGE SOCIAL

Pour la Direction des Investissements et du Patrimoine, les principaux objectifs en 2012 sont d'une part de conforter sa politique de construction, et d'autre part de définir et d'ajuster les budgets nécessaires à la réalisation des remises à niveau et à l'entretien courant de son patrimoine immobilier (réhabilitation, grosse maintenance, remise aux normes).

L'année 2011 a été marquée par la délocalisation des services de la DIP au mois de juillet et celle de la DEI prévue au mois de décembre.

L'année 2012 sera l'année de la délocalisation de l'ensemble des services afin de procéder à la très importante opération de réhabilitation et d'extension du siège social du TCO.

Dans le cadre de la remise aux normes de ses bâtiments, du développement de ses compétences et de l'augmentation de ses effectifs, le TCO procèdera au cours de ces 3 prochaines années à l'opération de réhabilitation et d'extension de son siège social.

Cette opération compliquée et complexe nécessitera une année d'études et de conception courant 2012, avec un démarrage probable des travaux au début de l'année 2013.

Cette opération nécessitera une coordination exemplaire en termes de communication, de déménagement et d'intégration dans les nouveaux locaux. Une mission d'ordonnancement, de planification et de coordination sera mise en place en début d'année, afin d'assurer le bon déroulement de cette opération.

BUDGET POLE SERVICES PUBLICS ET INVESTISSEMENTS 2012
DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU PATRIMOINE

	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Réalisation de 8 nouvelles déchèteries		280 000
Extension & optimisation de la plate forme de compostage de SL		130 000
Fourrière automobile		32 550
Plate forme de transit du Port		2 020 750
Rénovation et extension du siège social		865 000
Fourrière animale		222 500
Co compostages/la plate forme de compostage du Port		554 200
Création d' "itinéraires privilégiés"		530 000
Infrastructures poteaux abris		1 900 000
Campagne piezométrique		230 000
Travaux de réhabilitation des annexes maison de Trois Bassins		730 750
Travaux d'aménagement du littoral sud de Saint Leu		3 000 000
Aménagement de la pointe de Trois-Bassins		10 000
Camping intercommunal de Saint-Gilles		4 210 000
Signalisation touristique		300 000
Travaux divers sur le patrimoine du TCO		240 000
Maintenance des ascenseurs	11 500	
Maintenance du groupe électrogène	4 000	
contrôles réglementaires électrique	6 000	
Maintenance du broyeur	45 000	
Achat de Fioul domestique	10 000	
Gardiennage	300 000	
Automatismes	4 000	
exploitation des locaux tech. haut débit	20 000	
SSI (Systèmes de sécurité incendie)	10 000	
Entretien des espaces verts + élagage	60 000	
Fourniture de matériel de quicailleterie	15 000	
Climatisation	25 000	
nettoyage des vitres	15 000	
Lutte contre les pigeons	25 000	
3D (dératisation désinsectisation désinfection)	5 000	
Eau	10 000	
Electricité	100 000	
Futur Site en location	200 000	
Entretien de la rue St Louis	30 000	
Entretien de la voirie ZAC Portail	30 000	
Déménagement	90 000	
Total Investissements et Patrimoine	1 015 500	15 255 750

1. Stratégie d'aménagement numérique du territoire

Le TCO affiche un objectif collectif de cohésion sociale : **Donner aux usagers du TCO les meilleures chances de bénéficier des commodités des services de communications électroniques.**

La mise en mouvement des ressources du TCO s'appuie sur une stratégie de réduction de la fracture numérique. L'année 2011 a vu la mise en œuvre d'un schéma de cohérence régional de l'aménagement numérique. Le TCO arrête son SCOT en fin d'année. Au vu de ce nouvel environnement stratégique, le TCO doit définir un nouveau schéma directeur de l'aménagement numérique de son territoire.

2. Aménagement des infrastructures

❖ Exploitation des infrastructures passives pour le développement du haut débit

Le projet d'aménagement est en phase opérationnelle. Le marché que nous avons contractualisé avec le groupement SOGETREL, CENERGI sera consommé. Une nouvelle consultation devra être effectuée.

❖ Accès libre Wifi

La planification stratégique d'un déploiement de points d'accès libre Wifi n'a pas pu être faite en 2011. Il est proposé de réaliser l'instruction de cette demande en 2012.

❖ Animation

Afin de développer les offres de services, une démarche de gouvernance est mise en œuvre avec les autres collectivités et les opérateurs de communication électronique.

3. Développement des services numériques

❖ Service du guide local de l'utilisateur

Ce service est actuellement opérationnel. Ouvert à l'utilisateur sur les sites Internet des communes membres et sur celui du TCO, il informe l'utilisateur sur ses droits et démarches.

Il répond à l'engagement du TCO de développer la performance des services à l'utilisateur au travers de l'administration électronique. Le service communication gère le contenu.

❖ Développement d'un télé-service de fourniture de titres de transport scolaire

Le développement de l'administration électronique répond à un objectif stratégique de réduction de la fracture numérique. Le TCO a inscrit dans son schéma directeur de l'aménagement numérique la réalisation d'un guichet unique de services à l'utilisateur. Cette fiche action s'articule avec des initiatives locales de déploiement de cartes de vie quotidienne (Carte TOTEM, Carte JUJUBE). L'étude de faisabilité de cette action a proposé une programmation du projet validée par les différentes instances du TCO.

Cette action fait référence à la mise en œuvre d'une billetterie électronique pour les activités de transport. Le projet de mise en œuvre d'un télé-service de fourniture de titres de transport scolaire fait partie de l'action « mise en œuvre d'un guichet unique de services à l'utilisateur ». Le choix de l'activité de « Transport Scolaire » en tant qu'activité pilote a été fait en raison de sa couverture territoriale et sociale.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée en 2011 pour nous assister dans les études de définitions qui permettront de réaliser ce projet de création d'un télé-service de fourniture de titres de transport scolaire.

Ce télé service permettra :

- ⇒ Pour l'utilisateur, de s'inscrire en ligne, de payer en ligne ses factures, de mettre à jour ses données personnelles en ligne.
- ⇒ Pour le gestionnaire, d'optimiser la gestion de ses ressources, de sécuriser sa gestion.
- ⇒ Pour la collectivité, de développer la citoyenneté, mieux gérer les risques, de développer son image, répondre aux enjeux du développement durable.

La réalisation de ce projet est programmée pour 2012.

❖ Animation

Il s'agit d'activer un cercle d'échange au niveau :

- ⇒ Des collectivités pour un partage d'expérience et développer l'économie immatérielle du territoire
- ⇒ Du monde associatif pour développer le marketing des services

PARTIE II – LES ORIENTATIONS DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les orientations budgétaires sont l'occasion de débattre de projets et opérations à mener sur l'année à venir. Les orientations du Pôle Développement Territorial prennent appui sur les axes du projet d'agglomération élaborés dès 2003 et confirmés en août 2008 et s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements du TCO pour 2009-2015.

DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PLANIFICATION & PROSPECTIVE (DAPP)

La DAPP doit répondre à deux grands objectifs politiques :

« Concevoir un aménagement cohérent et durable du territoire » et « Observer, évaluer, anticiper les mutations du territoire »

I- AMENAGEMENT COHERENT ET DURABLE DU TERRITOIRE :

- 1. Il s'agit de décliner le projet d'agglomération en schémas directeurs, plans et chartes.** Cela consistera à orienter la mise en œuvre du projet d'agglomération, organiser son phasage dans le temps et en assurer son application sur le territoire dans le cadre des documents réglementaires ou volontaristes, ou encore par le biais d'études sectorielles. Par ailleurs, les orientations et objectifs de ces documents doivent être accompagnés d'une politique publique aidant à garantir leur mise en œuvre, soit par le biais de régimes d'aides, de fonds de concours ou de dispositifs partenariaux.

A. SCOT

- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Ouest (SCOT Ouest) a été relancée depuis décembre 2010 et vise un arrêt pour fin 2011 :
 - L'élaboration du document lui-même débordera sur l'année 2012.
 - Les thématiques inhérentes au document de planification sur lesquelles les connaissances territoriales doivent être complétées, en particulier sur :
 - Les orientations commerciales du SCOT qui guideront à terme le Document d'Aménagement Commercial (DAC). Cette étude permettra d'avoir une vision intercommunale des besoins et des opportunités de localisation d'équipements commerciaux sur le TCO. La durée de l'étude de deux mois, prévue pour décembre 2011, pourra déborder sur 2012 en fonction des phases de validation.
 - Le DAC : Convention CCIR.
 - L'étude globale des pôles secondaires. Il convient aujourd'hui d'effectuer, sur les deux pôles secondaires du TCO situés sur les mi-pentes (Plateau-Caillou/Saint-Gilles-les-Hauts et Piton Saint-Leu/Portail), une étude urbaine d'aménagement, dans l'optique des objectifs d'intensification urbaine et de rééquilibrage territorial portés par la Communauté d'Agglomération et le SCOT. Cette étude démarrera fin 2011 pour une durée de 9 mois hors phase de validation.

- Le TCO proposera l'élaboration d'un **schéma d'aménagement du triangle agricole du cœur d'agglomération** (l'une des ultimes zones d'extension pour la ville du Port en lien fonctionnel avec la ville de la Possession) avec notamment la prise en compte des enjeux de densification, de desserte et déplacements au sein du cœur d'agglomération. Il s'agira à cette occasion de poser la question du devenir de l'activité agricole sur ce site.

B. Etudes sectorielles ou thématiques :

Plusieurs thématiques seront abordées en 2012 :

- Le SAR 2010 et le SCOT en cours d'élaboration mettent en évidence sur les Hauts et sur le Littoral Ouest des secteurs de vigilance où le développement touristique devient prioritaire. Afin de garder une certaine cohérence avec les projets d'aménagement portés par le TCO, et les orientations du SAR 2010 et du SCOT, des études de développement et d'aménagement touristique seront lancées fin 2011, sur ces secteurs et se poursuivront en 2012 :
- ❖ **L'étude pour le développement et l'aménagement touristique du Centre-ville de Saint-Leu**, contribuera à la mise en œuvre d'une structuration urbaine du centre-ville permettant le développement des différentes fonctionnalités souhaitées. L'objectif est de renforcer la cohérence et l'identité touristique et balnéaire du centre ville, tout en assurant un développement urbain et touristique cohérent avec l'armature urbaine et les orientations définies par le SAR et le SCOT.
- ❖ **Développement et aménagement touristique des hauts :**
 - Phase 1 : L'étude pour le développement et l'aménagement des territoires des Hauts de Saint-Leu** prendra en compte toutes les composantes (sociales/économiques, naturelles/agricoles, rurales/urbaines...) des territoires des Hauts de la Commune, de manière à élaborer le projet de développement et d'aménagement touristique le plus adéquat (compte-tenu de leurs spécificités) et le plus cohérent avec les objectifs du SCOT et du SAR.
- ❖ Le Parc National de la Réunion est aujourd'hui en passe d'adopter une charte servant de plan de gestion du Parc et du Bien patrimoine mondial de l'Unesco. Le TCO est susceptible de s'engager dans la gestion du périmètre particulier qu'est le cœur habité de Mafate par l'élaboration d'un **Schéma d'Aménagement des Ilets de Mafate**.
- ❖ Sur l'ensemble de son territoire, le TCO se dotera d'un **schéma directeur des hébergements touristiques**. Des scénarios seront proposés dans un premier temps afin d'alimenter les débats et la concertation pour l'élaboration du schéma directeur qui suivra.
 - l'étude et le suivi des enjeux liés à l'eau, au paysage, et à l'environnement plus généralement. Ces missions sont amenées à se développer au travers des études suivantes :
- ❖ Le projet de **modélisation hydrogéologique de la nappe de Cambaie**, initié en 2010 par la mission prospective devra servir d'aide à la décision dans le cadre du développement du Cœur d'Agglomération.

- ❖ Compte tenu de la fragilité du système hydrogéologique de la Plaine des Galets, l'étude hydrogéologique approfondie de la **Zone Arrière Portuaire** s'impose comme un préalable à la définition des vocations futures de ce secteur clé.
- ❖ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** de l'Ouest adopté en 2006 par la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLEO), ne répond plus aux exigences réglementaires (circulaire du 4 Mai 2011) ni aux attentes des documents de planifications structurants de l'ouest. Il conviendrait d'en assurer la révision, et par la suite le suivi et l'animation, sous réserve des sollicitations de la CLEO.
- ❖ Le lancement d'une étude sectorielle sur la **protection et la valorisation de l'Etang de Saint-Paul**, Réserve Naturelle, devra définir les orientations permettant sa prise en compte dans l'aménagement de ce secteur stratégique.
- ❖ Dans le cadre du projet de **Gestion Intégrée Mer Littoral**, une partie du territoire servira de secteur test pour expérimenter un mode de gestion global du littoral par bassin versant (**Bassin Versant Ouest** – Cap La Houssaye → Ravine de Trois-Bassins). Ce projet porté par la DEAL a vocation à être accompagné par le TCO.

➤ **PLH 2011-2016**

- ❖ L'approbation du PLH 2011-2016 permettra de déterminer le cadre général d'intervention pour la future période. Les objectifs à retenir sont de produire 18 000 logements sur l'ouest avec une répartition social/aidé à 60% et libre à 40%. Le nouveau régime d'aides entrera en vigueur début 2012.
- ❖ A travers les orientations du PLH II, le TCO réaffirme sa priorité donnée à la résorption de l'habitat insalubre. En ce sens, il met en œuvre un **Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)**. Au regard de l'urgence que présentent certaines situations, le TCO mettra en place dès 2012, l'équipe « pilote » ainsi que 5 à 7 référents territoriaux afin d'approfondir l'élaboration des fiches action et de définir les modalités d'intervention et de contractualisation avec tous les partenaires au projet.
- ❖ Le PLH étant reconnu comme l'échelon le plus pertinent pour le suivi et l'évaluation de l'habitat, disposer d'une base de données exhaustive à cette échelle est essentiel. Ainsi, dans le cadre de **l'Observatoire de l'Habitat** prévu par son PLH, le TCO mettra en place son propre service d'observation des données du logement. La base de données constituée permettra de suivre en quantité et en qualité, la production effective de logements sur le territoire Ouest.
- ❖ La participation au financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) s'inscrit dans le cadre des actions du PLH, afin de permettre aux publics en difficulté de se loger dans le privé.

2. Action foncière

A. Partenariat avec l'EPFR

Le renouvellement de la convention-cadre en 2009 pour la période 2009-2013 doit se traduire par un renforcement du partenariat avec l'EPFR notamment pour le portage des acquisitions du TCO. Le TCO poursuit la bonification des terrains acquis pour la construction de logement social.

B. Partenariat avec la SAFER

Le TCO a conclu avec la SAFER une convention d'observation foncière depuis 2004. Cette collaboration sera poursuivie avec un travail sur des pistes d'amélioration pour mieux connaître l'évolution du foncier agricole (mitage, restructuration...).

C. Définition d'une stratégie foncière pour les compétences du TCO

Cette étude permettra à la communauté d'agglomération d'ancrer davantage la question foncière dans la planification à l'échelle du SCOT et de mieux coordonner l'exercice des différentes compétences foncières à travers le projet de territoire. Elle amènera ainsi la collectivité à adopter une vision anticipatrice, à hiérarchiser les priorités d'intervention et pour se faire, à concevoir une stratégie précise sur le plan foncier.

3. Aides aux politiques d'aménagements sectorielles

A. Fonds de concours aménagement

La Direction aménagement participe à la mise en œuvre des objectifs du TCO en matière d'aménagement du territoire dès lors que sont satisfaits les objectifs globaux liés aux documents de planification comme le SCOT. Ainsi, un nouveau cadre d'intervention a été mis en place afin d'accompagner les communes dans le financement d'équipements communaux améliorant la qualité paysagère et fonctionnelle du territoire.

B. Ouverture des villes sur la mer

Le fonds de concours est opérationnel depuis le deuxième trimestre 2011, sous réserve des projets communaux qui parviendront au TCO.

Communes	Projets programmés en 2012
Port	Aménagement de placettes Darse de Plaisance
Saint-Paul	-PRU Travaux site bleu et vert -ZAC St Gilles aménagement pôle nuit/pôle soirée
Saint-Leu	ZAC des Attes sentier canal et aire de jeux

C. Structuration des Bourgs Prioritaires de l'Agglomération

Un fonds de concours pourrait être mobilisé en 2012, sous réserve d'appels de fonds des communes. Le TCO envisage notamment d'élargir le périmètre d'éligibilité pour rendre le dispositif plus incitatif.

Communes	Projets programmés en 2012
La Possession	-Eco village Dos d'Ane -Aménagement placette Ravine à Malheur
Saint-Paul	-Guillaume travaux église ; étude RD7 -Saline travaux VRD aire de jeux et bassins de rétention -Bourg Tan Rouge
Saint-Leu	- le Plate ZAC/RHI
Trois-Bassins	- Phase 3 structuration de bourg -Aménagement parcours de santé et aire de jeux

4. Partenariat (CAUE/Réserve NM, PNH)

Les partenariats et participations financières engagés les années précédentes pourront être reconduits en 2012 :

- ❖ Le TCO étant membre du Conseil d'Administration du GIP « **Réserve Naturelle Marine** », la reconduction du montant de la cotisation 2011 sera proposée pour 2012.
- ❖ Le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens qui existe avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) depuis 2006 sera proposé en 2012.
- ❖ Participation annuelle au contrat d'objectifs de l'AGORAH.
- ❖ Conventonnement CCIR/TCO pour l'analyse des comportements des consommations des ménages.

Installation de l'équipe :

- Master plan
- Plaine Chabrier
- Terrasse de la plaine des Galets

Accompagnement d'autres projets Cœur d'Agglomération : Triangle agricole
Hydrogéologie Etude 3 quartiers durables

II- « Observer, évaluer, anticiper les mutations du territoire »

La mise en œuvre de cet objectif nécessite un système d'informations géographiques performant, afin d'offrir un service de qualité aux directions internes, aux communes et aux usagers du TCO.

A. Développement des outils nécessaires pour l'Infrastructure de l'Information Géographique (IIG) et notamment :

Maintenance des solutions logicielles ESRI (contrat ELA) : ce contrat de maintenance se terminera en 2012 et il s'agira de le renouveler pour les 3 prochaines années.

Assistance à la migration de solutions serveurs et logiciels (ESRI) pour la mise en œuvre d'une solution de consultation web en interne et externe (webmapping)

B. En parallèle, l'objectif est de mettre en œuvre le Schéma Directeur de l'Information Géographique (SDIG).

Mise en œuvre du projet global de déploiement de la 2IG en direction des services internes, des communes et du grand public : le service doit définir les grandes étapes du projet et sa planification dans le temps avant la mise en œuvre. En même temps, il est proposé de disposer d'un budget pour l'acquisition de données référentielles et notamment dans le cadre de la convention État/Région/Département l'acquisition de la dernière BD ORTHO 25 cm prévue en Avril 2012.

C. Production cartographique (SCOT et autres demandes internes) et analyses spatiales, générales ou thématiques

La Direction aménagement a également pour mission de produire des analyses prospectives spatiales, générales ou thématiques :

- étude d'identification des potentiels de densification réels
- intégration de la problématique ordures ménagères dans l'armature urbaine du SCOT
- intégration de la problématique accessibilité dans l'armature urbaine du SCOT
- Indicateurs SAR/SCOT
- observatoire des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

BUDGET POLE TERRITORIAL 2012

DIRECTION AMENAGEMENT PLANIFICATION & PROSPECTIVE

	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Planification (études sectorielles)		540 000
Politique foncière et urbanisme opérationnel		55 000
EPFR		255 000
SAFER	10 850	
Espaces naturels, paysages et développement du littoral		445 000
Agorah	24 400	
CAUE	32 500	
GIP réserve marine	54 250	
Développement des hauts fonds de concours aménagement		55 000
Régime d'aides et fonds de concours PLH		270 000
AIVS (agence soleil)	10 850	3 000 000
Cellule Adoc	54 250	80 950
Total Aménagement, planification et prospective	187 100	4 700 950

La Direction Economie Insertion s'est structurée en 2011 pour répondre aux orientations stratégiques relevant des différents axes du projet de territoire.

En effet, la finalité affichée du développement économique de l'agglomération est de **participer à la création et au maintien d'emplois par le développement de l'activité économique.**

Quatre objectifs sont ainsi poursuivis pour lesquels un certain nombre de projets et de missions sont projetés en 2012.

I-Favoriser l'implantation et la pérennisation des entreprises au sein des parcs d'activités : Proposition d'une offre adaptée pour répondre aux besoins des entreprises

Sur la base des études de faisabilité et de programmation de ses futures zones d'activités économiques, le TCO interviendra en 2012 sur :

- la poursuite des opérations en cours (Eco Parc Rivière des Galets Port 1^{ère} et 2^{ème} phase)
- la poursuite les études d'aménagement pré-opérationnelles des berges saint-pauloises de la Rivière des Galets, en cours, en vue de l'adoption d'une procédure de mise en œuvre opérationnelle (réalisation de voieries, optimisation des parcelles privés, mise en valeur des terrains publics potentiels)
- le Parc Cambaie
- le lancement des études pré opérationnelles de l'opération Village artisanal des Mascareignes au Port
- la concertation relative à la disponibilité foncière de la zone d'activités ZA1 (Zone Arrière Portuaire) et le lancement d'un appel à candidature pour la réalisation et la gestion d'une zone d'activités à vocation logistique publique
- le démarrage des études pour la constitution du dossier de Déclaration Utilité Publique à lancer dès 2012 en vue d'une maîtrise foncière concernant des futures zones artisanales des hauts (Guillaume, Saline et Trois Bassins).

En fonction du calendrier de réalisation et de livraison des zones (Eco Parc Rivière des Galets en 2012) ou de l'attribution de locaux vacants, l'accueil personnalisé des entreprises permettra d'instruire les demandes d'installation et d'assurer la commercialisation des zones. Une procédure sera mise en place pour une promotion et une communication adaptée.

La commission intercommunale de commercialisation des parcelles expérimentée sur l'éco parc sera mise en œuvre pour toutes les demandes de commercialisation du territoire.

II-Accompagner la création et le développement d'activités : améliorer la connaissance du tissu économique et renforcer l'animation territoriale

Le rôle de guichet unique du TCO pour une réponse plus efficace à la demande d'installation ou d'agrandissement des entreprises commence à être reconnu. Il s'agira en 2012, en étroite collaboration avec les communes, de renseigner une base de données la plus exhaustive possible pour la connaissance de l'offre (publique et privée) en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise et de définir les modalités de gestion de cette base de données.

Cet outil s'intègre plus globalement dans une dynamique d'observation du tissu économique du territoire, en vue de dégager des analyses propres à certains secteurs d'activités, connaissances sur les filières, besoins spécifiques des entreprises. Ce travail nécessitera la réactivation des cercles d'échanges et réseaux d'acteurs économiques.

Par ailleurs, un soutien financier aux associations qui proposent des actions conformes à la mise en œuvre de la stratégie de développement du TCO sera aussi assuré sous forme de subventions aux organismes agissant pour le développement économique du territoire (subventions aux manifestations de promotion économique).

III-Soutenir et développer les filières stratégiques et innovantes

Des moyens devront être affectés pour développer au TCO les pistes de travail déjà identifiées en termes de définition des enjeux, d'analyse des marchés émergents et d'animation en relation avec les entreprises sur les filières suivantes :

- Environnement (déchets verts, activités de recyclage)
- Energie renouvelables
- Logistique transport
- Export
- Autres filières

Une priorisation sera définie et des études de faisabilité pourront être lancées en 2012 pour identifier et développer des axes concrets de développement.

IV-Favoriser l'accès à l'emploi par l'insertion

Deux outils permettent au TCO de développer l'offre et les parcours d'insertion : le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et le plan local pour l'emploi et l'insertion (PLIE).

- a. améliorer la connaissance de l'offre d'emploi. Un travail d'échange renforcé avec les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire sera mis en place, notamment sur le volet emploi.
- b. Organiser et renforcer l'animation territoriale des acteurs de l'emploi et l'insertion. Des axes de travail sont définis (chantier d'insertions, création d'activités) et partagés avec les acteurs compétents et en lien avec le Service Public de l'Emploi, piloté par le Sous Préfet d'arrondissement.
- c. Accompagner les publics vers l'emploi par :
 - la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : un programme annuel d'actions validé fin 2011 en partenariat avec l'Etat, sur un programme financier européen (suivi individuel des participants du PLIE, actions d'intégration en entreprise, participation au financement des ateliers chantiers d'insertion réalisés dans les communes, actions de formations ciblées, la mise en œuvre et le suivi de la clause d'insertion dans les marchés publics) ;

- la mise en œuvre ou le soutien des actions favorisant l’insertion et l’emploi : notamment la mise en œuvre d’un atelier chantier d’insertion de récupération, réparation et location de vélos, le suivi de l’atelier chantier insertion réalisant des travaux du sentier littoral ouest à Saint Paul pour le TCO et en lien avec l’ONF, le lancement d’une prestation relative à l’accompagnement à la création d’activité, le partenariat financier avec la Mission Intercommunale Ouest pour une mission de coordination des plates formes de services publics de proximité, un partenariat à la mise en place d’une « école de la 2^{ème} chance » dans l’ouest.

BUDGET POLE TERRITORIAL 2012
DIRECTION ECONOMIE INSERTION

	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Favoriser l'implantation et la pérennisation des entreprises au sein de Parcs d'activités	0	4 515 000
<i>Cambaie Henri Cornu (60 ha)</i>		200 000
<i>Parc de cambaie (15ha)</i>		45 000
<i>Eco Parc - Rive portoise de la rivière des galets (17ha)</i>		4 000 000
<i>Saline (4ha)</i> <i>Extension de Montvert 2ha</i> <i>Guillaume 6 ha</i>		100 000
<i>Village artisanal des Mascareignes(1,6 ha)</i>		170 000
Accompagner la création et le développement d'activités	150 000	0
<i>Mise en place d'actions de promotion du Territoire (subventions)</i>	150 000	
Soutenir et développer les filières innovantes	0	250 200
<i>Etude pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la filière logistique transport</i>		45 000
<i>Structuration et développement des activités de recyclage</i>		65 100
<i>Etude d'opportunité et de besoin relative au développement de la filière Exportsur le territoire</i>		75 000
<i>autres études filières (ex: artisanat d'art)</i>		65 100
Favoriser l'accès à l'emploi par l'insertion	1 690 500	0
Mise en œuvre du PLIE	1 195 000	
<i>Actions d'accompagnement individualisé des publics</i>	566 000	
<i>Actions d'insertion ACI</i>	450 000	
<i>Clause insertion (prestation)</i>	76 000	
<i>Actions de formation</i>	87 000	
<i>ABC Vision</i>	7 000	
<i>formation ABC</i>	5 000	
<i>adhésion AVE</i>	4 000	
Soutien aux actions favorisant l'insertion et l'emploi	495 500	
<i>Coordination des plates formes de services (sub M.I.O)</i>	150 000	
<i>Accompagnement des porteurs de projets</i>	217 000	
<i>ACI Vélos (estimation non finalisée)</i>	60 000	
<i>Etude faisabilité insertion professionnelle culture ?</i>	38 500	
<i>Forum (collège)</i>	10 000	
Soutien diverses actions / expérimentations (autres subventions)	20 000	
Total Economie/Insertion	1 840 500	4 765 200

DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS ET VALORISATION DU TERRITOIRE

La direction valorisation et animation du territoire s'est structurée en 2011 pour répondre aux orientations stratégiques définies par le projet de territoire du TCO.

La finalité politique assignée à la direction est de « **contribuer à l'épanouissement des habitants et au rayonnement du territoire** » autour de quatre objectifs qui sont déclinés en projets et missions pour l'année 2012 : démocratiser l'accès à la culture et contribuer à faire de l'Ouest un foyer artistique et culturel de référence, conforter l'attractivité touristique et de loisirs du territoire, développer les conditions de pratique des activités sportives de pleine nature et favoriser l'accès aux savoirs à travers l'appropriation d'Internet et des T.I.C.

I-Démocratiser l'accès à la culture et contribuer à faire de l'Ouest un foyer artistique et culturel de référence

Le TCO ambitionne de faire de l'Ouest un foyer artistique et culturel de référence, de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et de former la jeunesse à la culture.

La mise en œuvre de la compétence culturelle s'organise autour de deux objectifs opérationnels :

- *Encourager les projets artistiques et culturels qui irriguent l'ouest*

Pour 2012 le soutien aux structures de diffusion artistique et l'accompagnement de projets artistiques et culturels se poursuivra avec la définition d'un nouveau cadre d'intervention qui prendra la forme d'un appel à projets annuel et s'appuiera sur des critères de recevabilité et d'éligibilité spécifiques.

Une attention particulière sera portée au suivi du projet commun porté par les trois salles de l'ouest : le Séchoir, l'Espace Leconte Delisle et le Kabardock.

En outre, en partenariat avec la compétence coopération décentralisée, un partenariat avec l'Afrique du sud est envisagé.

- *Proposer une offre d'enseignement aux arts de la scène et aux arts plastiques : projet pédagogique et réseau d'enseignement.*

Le directeur d'enseignement artistique dont le recrutement est prévu pour début 2012, aura pour mission de définir un projet pédagogique novateur, fondé sur les pratiques individuelles et collectives et d'assurer une offre d'enseignement artistique. A ce titre, il participera à l'identification et au dimensionnement d'un réseau de locaux répartis sur le territoire. En outre, il devra proposer pour la rentrée de septembre 2012, une offre d'enseignement déployée sur le territoire et qui prendra appui sur les actions déjà engagées en 2011.

Le réseau d'enseignement se concrétisera en 2012, conformément au projet pédagogique, avec les actions suivantes :

- lancement de l'étude de programmation et du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment basé à Plateau Caillou, (siège et locaux d'enseignements et de pratiques)

- Lancement et suivi des travaux de réhabilitation des annexes de Trois-Bassins
- Suivi du projet ANRU de Piton Saint-Leu
- Lancement d'une étude de réhabilitation pour d'autres locaux sur le territoire en concordance avec le projet pédagogique.

- *Réaliser le projet de Zénith au Port*

La Réunion ne possède pas de salle équipée pour recevoir dans de bonnes conditions des artistes de variétés. Ce constat avéré par l'étude préalable du projet de zénith de Saint Denis et confirmé par l'étude du projet de zénith de l'ouest invite à mettre en œuvre la réalisation d'un projet de salle de type zénith.

L'étude de faisabilité a été validée par le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV), établissement public chargé par le ministère de la culture de contrôler l'application du cahier des charges Zénith qui prévoit que les salles zénith doivent satisfaire :

- à un souci d'aménagement du territoire.
- au développement par la collectivité d'une politique de soutien aux artistes et groupes musicaux.
- aux résultats d'une étude générale sur la faisabilité du projet ayant déterminé, notamment, les éléments du marché, la capacité optimale de la salle et sa localisation, tant au niveau local que régional. Cette étude devra être approuvée par le CNV, préalablement à tout engagement du ministère de la Culture.
- à la vocation affirmée de l'équipement pour la musique et les concerts populaires, en particulier en direction des jeunes (variétés, chansons, rock, jazz...).
- à l'organisation par le maître d'ouvrage d'une consultation de concepteurs.

Les concours conception/construction ne sont pas admis. Le CNV sera, sur le plan technique, étroitement associé à l'établissement du programme architectural qui intégrera les éléments décrits dans le cahier des charges techniques (chapitre III de ce document). La partie du programme concernant les espaces fonctionnels de la salle devra recevoir l'agrément du CNV, qui par ailleurs devra être représenté dans la commission technique du concours des concepteurs.

Le projet déclaré d'intérêt communautaire par le conseil communautaire du TCO du 7 novembre satisfait à ces exigences.

Le projet de zénith est actuellement en phase avant projet définitif pour un montant de construction de 21 M€. Le permis de construire devrait être déposé en décembre 2011.

II-Conforter l'attractivité touristique et de loisirs du territoire

La compétence tourisme du TCO s'exerce autour de deux axes : des projets d'animation et de coordination des acteurs sur le territoire et des projets d'aménagement de sites et d'équipements de loisirs.

- *Ouvrir de nouveaux sites de loisirs et valorisant le patrimoine naturel*

Les projets d'aménagement littoraux concernent les quatre tronçons du sentier littoral ouest déclarés d'intérêt communautaire. Pour 2012, les actions programmées sont les suivantes :

- Les travaux d'aménagement du littoral sud Saint-Leu,
- la gestion de l'aménagement de la pointe de Trois-Bassins,
- Le démarrage des travaux du sentier littoral en forêt domaniale de Saint-Paul : Le TCO projette la réalisation du sentier littoral en forêt domaniale, sur le domaine géré par l'ONF. L'ensemble des études de maîtrises d'œuvre et une partie des travaux doivent être conduits, en 2012, dans le cadre d'une convention de co-maitrise d'ouvrage.
- L'intégration de l'étude de faisabilité du sentier littoral Portoais dans les aménagements du TCO : dans le cadre du sentier littoral, le TCO prévoit l'aménagement du littoral sud du Port. Ce secteur, qui correspond à une ancienne décharge, est fortement dégradé. En partenariat avec la direction de l'environnement du TCO (en charge de la réhabilitation de la décharge) et la direction économique (qui assure l'extension de la ZA environnement mitoyenne) il convient, avant tout, de mieux appréhender les contraintes du site, notamment en termes de pollution. Des contraintes et enjeux découleront les propositions d'aménagement.

En outre des aménagements dans les hauts du territoire sont programmés :

- l'aménagement de la Grande Ravine : La Grande Ravine compte parmi les sites d'intérêt majeur aux abords de la route Hubert Delisle. Par ailleurs, l'aménagement des bords de ravines, compte parmi les orientations politiques du TCO. Dans ce cadre, le TCO a missionné le CAUE pour la conduite d'une étude (de niveau préprogramme) sur le secteur considéré. Les propositions d'aménagement doivent toutefois être confrontées à une analyse approfondie des risques, le secteur étant concerné par des aléas forts « mouvement de terrain ». Une expertise géotechnique devrait ainsi être confiée à un cabinet d'étude spécialisé.
- La délocalisation de l'espace de Grand Coin : L'emprise du futur complexe sportif de Dos d'Ane se situe sur une zone de loisir (kiosques de pique-niques) chère aux riverains et aux visiteurs extérieurs. Cet espace de loisir en nature contribuant, au même titre que le complexe sportif, à l'attractivité du Dos d'Ane, la commune envisage de délocaliser (et non supprimer) cette activité sur le terrain « Marie-Claire ». Le TCO pourrait proposer une offre complémentaire en lien avec la réhabilitation d'un sentier de randonnée (le chemin de bord). Une étude de programmation et de maîtrise d'œuvre est à porter sur ce secteur, mais sur lequel le foncier n'est pas, à ce stade maîtrisé.
- Divers aménagements route Hubert Delisle : Le TCO devra assumer, en 2012, la gestion des 6 aménagements réalisés (sur 2010 – 2011) sur la route Hubert Delisle. Outre la Grande Ravine qui peut constituer un aménagement futur, il devra prospecter d'autres sites d'intérêt (visites de terrain, négociations foncières) pour compléter son programme de mise en valeur de la route Hubert Delisle.

- *Créer des équipements de loisirs*
- Varangue des docks : rendu de l'étude de faisabilité.
- Complexe sportif de Dos d'âne : le TCO poursuivra, sur 2012, les études de conception du complexe sportif de Dos d'Ane. Outre le lancement du concours de maîtrise d'œuvre (relevant de la DIP, mais appuyée par le service projet) le TCO engagera, dès 2012, une étude sur la gestion et l'exploitation future de l'équipement.
- Camping intercommunal : travaux du camping, obtention du classement 3 étoiles et gestion de l'équipement
- *Renforcer la vocation d'accueil touristique du territoire*
- Structuration du réseau des offices par la mise en œuvre d'un programme d'actions intercommunales,
- Finalisation de la signalisation sur la route touristique Hubert Delisle et réalisation des études sur la zone balnéaire et le reste du territoire,
- Gestion du matériel événementiel : participation aux frais de fonctionnement de chaque service technique des communes de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins.
- Lancement d'une étude sur le développement et les articulations des ports de plaisance du territoire.

III-Développer les conditions de pratique des activités sportives de pleine nature

- *Offrir des lieux de pratiques d'activités physiques en milieu naturel*
- L'aménagement de trois sites d'escalade en partenariat avec la fédération (Les lianes et les gaillards, Saint-Paul, La ravine Trois-Bassins, La ravine Colimaçons),
- L'étude de nouveaux sites potentiels,
- La faisabilité de l'aménagement de deux descentes VTT.
- *Soutenir les pratiques de sports de pleine nature*
- Réédition du soutien au Trail Grand Ouest,
- Soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire,
- Participation au projet Green corridor de Durban.

IV-Favoriser l'accès aux savoirs à travers l'appropriation d'Internet et des T.I.C

Les missions des animateurs cyber bases consistent à :

- *Sensibiliser, initier et accompagner à la pratique d'internet et des TIC au sein des espaces de proximité*
- *Assurer la promotion et le développement des TIC*

Pour 2012, les équipes d'animateurs des cyber-bases mettront en œuvre un programme d'actions 2012 se déclinant autour de cinq axes :

- S'adapter aux besoins et spécificités du public, aller vers les publics éloignés.

- Optimiser l'ancrage local : s'ouvrir à de nouveaux partenaires, travailler en complémentarité.
- Renforcer les relations entre les cyber-bases et avec le TCO : échanges d'expériences, mettre en valeur les compétences internes, auto formation.
- Améliorer la communication, l'adapter aux publics.
- Formaliser les pratiques (Ethique, limite des prestations, programmation annuelle).

Projet transversal : *Etude ZALM de Trois-Bassins*

Il s'agit d'une étude de programmation urbaine sur le littoral de Trois-Bassins, précédée par plusieurs diagnostics croisés et partagés : étude environnementale, étude paysagère et urbaine, étude ethno-socio-économique, étude hydrologique. Ces diagnostics seront transcrits dans un schéma d'intégration environnementale qui servira de base à la définition de 3 scénarii d'aménagements fondés sur des argumentaires solides dont un, choisi et validé par les élus, fera l'objet d'un plan de composition détaillé, chiffré et planifié. En parallèle mais surtout après cette étude, un plan d'action foncière sera nécessaire. Ce plan peut engendrer de lourds investissements fonciers.

BUDGET POLE TERRITORIAL 2012
VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE

	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
I. Démocratiser l'accès à la culture et contribuer à faire de l'Ouest un foyer artistique et culturel de référence	1 085 000 €	1 155 000 €
Création d'un "Zénith"		610 000 €
Soutien financier aux projets artistiques et culturels en matière de spectacles vivants et des arts de la scène portés par les structures à rayonnement intercommunal	108 500 €	
Soutien à la diffusion (Séchoir, Leconte de Lisle et Kabardock)	434 000 €	
Mise en place des premiers enseignements "hors les murs" dans le cadre du Réseau d'enseignement artistique	542 500 €	
Construction du siège du Réseau d'enseignement artistique à Plateau Caillou		490 000 €
Annexes de Trois-Bassins		55 000 €
> Etude/Réflexion sur l'avenir de la grande maison		55 000 €
II. Conforter l'attractivité touristique et de loisirs du territoire	876 000 €	1 261 000 €
Aménagement du littoral Sud de Saint Leu :	0 €	440 000 €
> Acquisition foncière		400 000 €
> Etude de définition du programme culturel du Four à Chaux		40 000 €
Gestion de la Pointe de Trois Bassins :	50 000 €	
> Contrat in house	50 000 €	
Aménagement de la forêt domaniale de la Côte sous le vent	240 000 €	310 000 €
Aménagement de la Grande Ravine		40 000 €
Aménagement du Cap Noir		35 000 €
Quatre aménagements (Hubert de Lisle : Le plate - Ravine Monvert - Ravine Daniel - Ravine Bernica)		30 000 €
Complexe sportif et de loisir de dos d'âne	40 000 €	131 000 €
Camping intercommunal de Saint-Gilles :	210 000 €	
> Gestion / Exploitation de l'équipement (défictaire en année N) sur 6 mois (juillet/décembre)	200 000 €	
> Audit classement 3 étoiles	10 000 €	
Programme d'animation intercommunal	310 000 €	
Gestion du matériel événementiel - Participation aux frais de fonctionnement des communes de Saint-Paul, Saint-Leu et Trois-Bassins	26 000 €	
Etude transfert de la plaisance		70 000 €
Etude ZALM de Trois Bassins		205 000 €
> Etude hydrologique		40 000 €
> Etude de programmation		165 000 €
III. Développer les conditions de pratique des activités sportives de pleine nature	95 000 €	50 000 €
Les lianes et les gaillards, Saint Paul		
La ravine Trois bassins, Trois bassins	21 700 €	
La ravine Colimaçons, Saint Leu		
Soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire	54 250 €	
Soutien au trail du Grand Ouest	19 050 €	
Aménagement de sites d'escalade		50 000 €
IV. Favoriser l'accès aux savoirs à travers l'appropriation d'Internet et des T.I.C	189 875 €	
Séances individuelles de consultation et de recherche		
Séances d'initiation et de sensibilisation collectives		
Animations et Ateliers thématiques	189 875 €	
Elaboration de projets partenariaux (associatifs - scolaires - institutionnels)		
Actions de communication / événementiels		
Participation aux réseaux Cyberbases (Local / National)		
Total Valorisation et Animation du Territoire	2 245 875 €	2 466 000 €

PARTIE III – LES ORIENTATIONS DU POLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dossiers suivants devraient caractériser l'année 2012 en matière de ressources humaines

1- Poursuite de la mise en œuvre du système d'évaluation de l'établissement

Le régime indemnitaire du TCO adopté en décembre 2010 intègre une part variable assise sur l'évaluation professionnelle des agents. Entamée fin 2011, la formation de l'encadrement au dispositif d'évaluation devrait permettre d'aboutir en 2012 sur un système clair et objectif.

Cet accompagnement de l'encadrement ne se limitera pas à bâtir ce dispositif d'évaluation. En effet, il abordera également les autres aspects du management, à tous les niveaux hiérarchiques.

2- Formation

L'année 2012 sera marquée par la reprise du calendrier des concours. Ainsi, au moins trois concours devraient être organisés : adjoint technique de 1ère classe, adjoint administratif de 1ère classe et attaché territorial.

A cette occasion, le TCO entend mener un programme actif de préparation à ces concours afin d'améliorer les possibilités aux agents contractuels de pouvoir pérenniser leur poste.

3- Renforcement des directions

Pour faire face aux projets inscrits au plan pluriannuel des investissements de l'établissement, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer les logiques de production par des recrutements.

Ces derniers concerneront la partie amont au projet (chef de projets) puis la production (chargés d'opération, commande publique).

Le développement économique et le contrôle d'exploitation seront également des dossiers prioritaires pour le TCO.

4- Chantiers transversaux

La participation du TCO aux frais de mutuelle devrait être mise en œuvre en 2012 : la publication du décret concernant ce dispositif, mainte fois reportée, devrait intervenir avant la fin de l'année 2011.

L'année 2012 sera également marquée par la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement, dernier grand chantier transversal.

DIRECTION INFORMATIQUE

Les orientations informatiques pour l'année 2012 continueront d'être marquées par **la mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique**.

Le nouveau Directeur en poste depuis le 1^{er} septembre 2010, continue de travailler prioritairement **la réorganisation et la consolidation des équipes de la Direction**. Deux recrutements de techniciens supplémentaires sont planifiés et actés pour les années 2012 et 2013.

L'objectif majeur est **de mettre en œuvre une véritable relation client/fournisseur** et des contrats de services associés (gestion de la demande, reporting qualité...). A ce titre, deux actions seront menées : remettre en œuvre la fonction support aux utilisateurs et mettre en place une gestion de la demande pour les besoins en informatisation des services.

L'année 2012 se focalisera encore sur les grandes thématiques suivantes :

-remise à plat des infrastructures techniques, mise en œuvre d'une architecture cohérente minimale (mise en exergue de standards homogènes) et sécurisée.

-description, consolidation et sécurisation du système d'information

-mise en œuvre de nouveaux projets métiers applicatifs

1 - Investissement

L'ensemble des projets d'investissements, qu'ils soient techniques ou applicatifs, ont été présentés aux services au cours de 2 réunions de présentation (27/05/2011 et 02/09/2011).

Les projets techniques

- + Consolidation de l'Infrastructure Serveur (CIS11- Marché multi-lots lancé en 2011 mais dont on débutera la consommation en 2012)
- + Mise en œuvre d'un réseau de stockage (centralisé et sécurisé)
- + Fiabilisation et rationalisation des serveurs (virtualisation)
- + Mise en œuvre d'une sauvegarde centralisée

Les projets applicatifs métiers (liste non exhaustive)

- + *GMP11* - Gestion des marchés publics (rédaction, passation, exécution, suivi, dématérialisation...)
- + *GAP11* - Projet de gestion informatique des archives papiers
- + *CEK11* - Informatisation du contrôle d'exploitation Kimoce pour la Direction de l'Environnement
- + *PGB12* - Gestion des bacs pour la Direction de l'Environnement
- + *ABS11* - Dématérialisation des demandes d'absence pour le personnel (congrés, RTT...)
- + *CAH11* - Contrôle automatique des horaires de présence (système de pointage)
- + Déconcentration de l'exécution budgétaire en collaboration avec la Direction des Finances
- + ...

Les projets de déménagements

Dans le cadre des déménagements, l'ensemble des marchés à bons de commande prévus ont été lancés en 2011 (câblage informatique, acquisition de copieurs multifonctions, acquisition d'onduleurs, acquisition d'équipements réseaux et acquisition de téléphones fixes IP).

A ce propos, la Direction Informatique a créé une Autorisation de Programmes et Crédit de Paiement (AP/CP) jusqu'à 2014 inclus afin de prendre en considération l'opération déménagement et ses incertitudes.

A partir de 2012, l'ensemble des Directions (hors DIP et DEI qui ont déjà déménagé) devront quitter le siège pour occuper des locaux dont nous ne connaissons pas à ce jour encore leur typologie et leur nombre précis. Les Directions réintégreront le siège à partir de mai 2014.

2 - Fonctionnement - (frais de maintenance et de télécommunication compris)

Le nouveau Appel d'Offre de téléphonie fixe (« abonnement et communication ») sera notifié avant fin 2011 pour une exécution à partir du 01/01/2012 et devrait proposer des tarifs dans la continuité de ceux pratiqués aujourd'hui.

La Direction va devoir aussi relancer le marché de téléphonie mobile qui se termine le 16 mai 2012. Un nouveau marché sera relancé jusqu'à fin 2014 avec une enveloppe globale (siège et Cyber-bus) de 76.8k€/an.

Le marché des consommables pour les périphériques d'impression devra aussi être relancé pour une exécution effective à partir du 13 mars 2012. Etant donné le parc grandissant (déconcentration) et les capacités trop justes du marché actuel, nous allons passer l'enveloppe de 28k€/an à 40k€/an.

Dans le cadre du travail de rationalisation des marchés télécoms, sera lancé le marché concernant la fourniture des services internet pour le siège du TCO en incluant l'ensemble des services disponibles dans d'autres petits marchés.

De plus, un Appel d'Offre Européen sera aussi lancé pour une exécution en juin 2012 afin de regrouper dans une seul marché l'ensemble des interconnexions des sites distants (siège, futurs sites déménagements et Cyberbases).

Concernant les frais des contrats de maintenance associés aux nouveaux projets applicatifs qui vont être mis en œuvre courant 2012, ils seront à considérer au plus tôt que courant 2013 (après les garanties associées).

DIRECTION INFORMATIQUE

	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Mise en œuvre du schéma directeur informatique		551 000
Déménagement du siège social		161 000
Maintenance informatique	112 000	
Frais de télécommunication	200 000	
Divers	28 000	
Total Informatique	340 000	712 000

PARTIE IV- LES ORIENTATIONS DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COOPERATION DECENTRALISEE

La coopération décentralisée en 2012 sera marquée par le développement des actions entamées en 2011.

1/ En ce qui concerne les **projets de coopération décentralisée**, il conviendra d'une part d'accompagner la phase de réalisation des accords de coopération existants liés par les communes membres :

- Coopération Tamatave (Madagascar)/Le Port/ TCO :
 - ⇒ Projet d'Appui au co-développement durable de Tamatave 2011-2013
- Coopération Antanifotsy (Madagascar)/La Possession/ TCO
- Coopération Durban (Afrique du Sud)/Le Port/ TCO :
 - ⇒ Projet « Green-Corridor » 2011-2012
 - ⇒ Projet « Poetry Africa » 2012

D'autre part, il est prévu de développer d'autres partenariats portés par les communes membres, telle que la coopération entre l'île Sainte Marie et Saint-Paul.

2/ En ce qui concerne **les adhésions et/ou subventions aux associations**, il est prévu de continuer à soutenir les associations suivantes et/ou leurs actions :

- Subvention à l'Observatoire Villes et Ports de l'Océan Indien (OVPOI) ;
- Adhésion à l'Association Internationale des Villes et Ports (AIVP) ;
- Adhésion à l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI).

ENVELOPPE 2012 : 50 000 €

COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération va mettre en œuvre en 2012 des actions de communication et de promotion de ses réalisations, ses projets et ses compétences.

Au-delà des actions d'information classiques, des supports seront créés afin de répondre à **deux axes stratégiques** particuliers :

- Inciter la population à **modifier son comportement** notamment dans les domaines de l'environnement et des déplacements.
- **Promouvoir** les projets et actions du TCO.

1- Actions

Le service communication accompagnera donc les chefs de projets dans la mise en œuvre de leurs actions, et notamment sur celles citées ci-dessous :

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- **Faire de l'usager un « éco-citoyen »** : il s'agit d'inciter les habitants à changer leur comportement dans la gestion de leurs déchets. C'est un véritable pari que souhaite relever le TCO et qui l'engage sur plusieurs années. De nombreuses campagnes d'incitation et d'éducation, des évènementiels sont donc à prévoir pour atteindre les objectifs de réduction de la production de déchets et d'amélioration du geste de tri. Des actions d'exemplarité devront également être menées et valorisées.
- **Accompagner la mise en œuvre éventuelle de la redevance incitative** : Si les résultats de l'étude sur la mise en œuvre d'une redevance incitative sont probants, il sera nécessaire de prévoir un plan de communication conséquent.
- Prévoir des actions de communication pour l'**optimisation du système actuel de collecte des déchets et l'utilisation des déchèteries et centres de propreté** (expérimentation de pesée embarquée, mise en place de bornes enterrées, réduction progressive des fréquences de collecte des déchets encombrants et végétaux).
- Accompagner la mise en place des opérations de **compostage collectif**.
- Accompagner la mise en place des opérations de **lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire**.
- Renouveler les **actions de communication relatives à la démarche interne de développement durable commencée auprès des agents**.
- **Création d'un plan de communication** relatif au **Plan Climat Energie Territorial**
- **Promotion d'Energies Ouest, le Plan et mise en œuvre des actions de communication issues du plan d'actions établi**.
- **Création** sur le site internet du TCO **d'une rubrique dédiée à chacune des compétences « Energie », « Air » et « Bruit »**

D'autres actions de communication sont à prévoir, notamment sur la **réduction de la production de déchets**, ...

En matière de transports publics et déplacements :

- **Promotion des transports publics auprès des habitants :**
 - action d'information sur les services proposés afin d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun
 - participation à la semaine européenne de la mobilité
 - valorisation des arrêts de bus
- **Promotion des circulations douces et de l'inter modalité vélo-bus :**
 - organisation des randos-vélos (réalisation des supports, achats de Tee-shirts, médiatisations, ...)
 - valorisation des actions de pédibus
- **Promotion des aménagements d'itinéraires privilégiés » :**
 - inauguration de l'axe situé sur la Rue St Louis à St Paul
- **Communication sur le PDU :** révision, évaluation réglementaire

En matière d'aménagement du territoire :

- **Communication sur le SCOT** (création de supports pédagogiques à destination du grand public diffusés lors de l'enquête publique : exposition, film pédagogique, communiqués presse et spots radio, réalisation d'une plaquette, conférence de presse)
- **Communication sur le PLH** (création d'une plaquette technique pour les partenaires)
- **Communication sur le projet de territoire et sur EcoCité**

En matière de développement économique et insertion :

- Promotion des espaces économiques (commercialisation, guide « pour des parcs d'activité de qualité »)
- Promotion de l'installation d'un guichet unique d'accueil des entreprises en matière de demande et d'offre de locaux et de foncier disponibles sur le territoire

En matière de développement touristique :

- **Promotion de l'aménagement du sentier littoral Ouest** (forêt domaniale de St Paul, littoral sud de St Leu, gestion Pointe de Trois-Bassins, Littoral sud du Port), **de la route Hubert Delisle, de la signalisation touristique, Inauguration du camping intercommunal de l'Ermitage**

En matière de développement culturel et sportif :

- **Promotion du Trail Grand Ouest du TCO, des cyber-bases et les cyber-bus**
- **Promotion des ateliers et spectacles culturels** soutenus ou portés par le TCO
- **Promotion du réseau d'enseignement artistique**

En matière de construction :

- **Communication sur le camping intercommunal de l'Ermitage**
- **Communication sur les travaux du siège et sur les déménagements**
- **Communication sur les travaux de réhabilitation et d'extension de la plate forme de transit des déchets**

- Communication sur **les travaux de réhabilitation et d'extension de la fourrière animale intercommunale**
- Communication sur **le complexe sportif de Dos d'Âne**
- Communication sur **les travaux d'aménagement du littoral sud de St Leu**
- Communication sur **les travaux de réhabilitation de la maison de Trois-Bassins**
- Promotion des **aménagement des arrêts de bus** (inauguration du 1000^{ème})

2- Renforcement des effectifs du service communication

Le service communication du TCO est aujourd'hui composé de cinq personnes à temps plein, dont 1 en contrat aidé :

- 1 responsable ayant pour missions principales de gérer le service (personnel, budget, marchés), de conseiller les services, d'assurer les relations presse et publiques et de réaliser les supports et actions de communication du TCO (maquettes, plans de communication, dossiers de presse, communiqués, discours, affiches, dépliants, ...)
- 1 adjoint technique qui a pour missions principales de gérer le studio bus (recevoir et conseiller les professeurs, les élèves), de réaliser des reportages photographiques et vidéo et des spots pour les besoins des services, et de gérer les photothèques et vidéothèques...
- 1 assistante qui a pour missions essentielles d'assurer la partie administrative du service (courriers, factures, accueil téléphonique, suivi des marchés et des subventions...),
- 1 assistante (en contrat aidé) qui a pour missions essentielles de suivre et coordonner les animations scolaires et publiques (visites des sites, recevoir et conseiller les professeurs, les élèves et autres personnes ayant besoin d'informations ou de documents) ...
- 1 assistante qui a pour missions essentielles de mettre à jour et d'animer le site Internet. Elle aura également à charge la gestion de la revue de presse...

Afin de pouvoir répondre aux besoins croissants des services, il semble aujourd'hui nécessaire de renforcer le service par l'embauche de personnes spécialisées : un webmaster/infographiste, deux chargés de communication.

Certaines actions de communication pourront être assujetties aux règles applicables en période électorale, dans la mesure où des élus communautaires seraient candidats aux élections.

ENVELOPPE 2012 : 300 000 €

AFFAIRE N° 2011-086/C5-003 : Augmentation du taux de versement transport

Résumé : *En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, le TCO perçoit depuis le 1^{er} janvier 2002 le produit de la taxe sur le versement transport. Dans le cadre du présent dossier il est proposé de porter le taux de versement transport de 1,8% à 2%.*

« »

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et les articles L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport constitue une des principales recettes budgétaires du Territoire de la côte Ouest en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire.

La finalité de cette recette fiscale affectée au Budget Transport de notre établissement, est de permettre une participation des employeurs au financement des transports en commun.

A sa création en 2002, le taux de versement transport a été fixé à 1,05%, puis porté à 1,80% en octobre 2005 compte tenu de notre volonté de mettre en place un Transport en Commune en Site propre. Sont assujetties à cette taxe toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, employant plus de neuf salariés dès lors que le lieu de travail de ces derniers se situe majoritairement à l'intérieur du périmètre de transport urbain (PTU).

L'article 55 de la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et codifié à l'article L. 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité de majorer le taux de versement transport de 0,2 point dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du Code du Tourisme.

L'augmentation du taux de versement transport se justifie par la volonté du TCO de poursuivre sa politique d'amélioration du service public des transports qui implique une restructuration du réseau existant.

Ce taux entrerait en vigueur en mars 2012 avec une recette prévisionnelle de 1,6M €. En année pleine, le produit supplémentaire est évalué à 2 M €.

Avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 15/11/2011 et de la CCP du 17/11/2011.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

VALIDER le taux de versement transport, qui est actuellement de 1,8% à 2% à compter du 1^{er} mars 2012.

AFFAIRE N° 2011-087/C5-004 : Présentation de la décision modificative n° 5 au budget 2011 du TCO

Résumé : La présente décision modificative n°5 concerne essentiellement la section d'investissement. Elle prévoit tout d'abord des réajustements de crédits compte tenu de l'avancement des opérations, mais aussi l'inscription de crédits nouveaux sur l'exercice 2011 pour « l'opération Zénith » et le rachat des titres de participation de la SEMADER.

« »

➔ Globalement, la présente décision modificative permet de corriger le budget 2011 du TCO de - 237 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

▲ Les dépenses d'équipement sont corrigées à hauteur de **2 118 000 €** soit 3% du budget réel d'investissement, selon le détail suivant :

- crédits d'étude & frais d'insertion : - 679 970 €
- concession, brevets, licences : - 118 000 €
- Subventions d'équipement aux communes : -390 000 €
- Subventions d'équipement aux autres organismes : + 807 500 €
- Subventions d'équipement aux CCAS : -10 000 €
- Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : - 872 500 €
- Foncier : - 1 800 000 €
- Article 2135 Installations générales agcmt.améngt.: - 12 500 €
- Article 2138 – Autres bâtiments publics = + 9 280 100 €
- Article 2138 – Autres constructions = - 6 700 000 €
- Article 2182 – Matériel de transport = - 484 000 €
- Article 2183 – Matériel de bureau et informatique = - 245 000 €
- Article 2184 – Mobilier = + 103 400 €
- article 2188 – Autres immobilisations = - 697 100 €
- article 261 – titres de participation = + 2 747 050 €
- chapitre 27 : Autres immo. financières : + 7 000 €

Les corrections apportées prennent en compte les 2 opérations suivantes :

- Chapitre 20 – article 2031 – Frais d'études = 520 000 €

Il s'agit de crédits de paiement nécessaires au transfert des études liées à l'opération « Création d'un Zénith » ; cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme étalée sur 4 ans pour un montant total de 38 millions d'euros.

- Chapitre 26 – article 261 – Titres de participation = 2,7 M €

Rachat des actions de la Semader avec les communes du Port (495 actions) et de la Possession (210 actions).

▲ Enfin, il y a lieu de prévoir des crédits dans le cadre de l'intégration des dépenses de travaux en cours vers les comptes d'immobilisations définitifs. Cette opération d'ordre purement comptable ne donne lieu à aucun décaissement de fonds et est équilibrée en dépenses et recette pour un montant total de 1 881 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**: + 100 000 €

Crédits complémentaires compte tenu des recrutements effectifs à ce jour.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**: + 27 600 €

Article 654 : pertes sur créances irrécouvrables

Ces crédits concernent les admissions en non valeur devant être constatées sur l'exercice 2011 pour un montant de 7 500 €.

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations

Compte tenu des subventions octroyées au titre de 2011, il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire de 20 100 €.

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**: - 127 600 €

Par conséquent, suite à la présente décision modificative n° 5, le **Budget 2011 du T.C.O s'élève en définitive à 185 036 254.42 €** réparti comme suit :

	Budget 2011 (BP + DM N° 1 à 4)	DM n° 5	= Total budget 2011
FONCTIONNEMENT	118 655 000	-	118 655 000
INVESTISSEMENT	66 618 254,42	- 237 000	66 381 254,42
TOTAL	185 273 254,42	- 237 000	185 036 254,42

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** la DM n°5 qui porte le budget 2011 du TCO à 185 036 254,42 €
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la décision modificative n° 5.

TCO
BUDGET 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°5

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Article	BP+DM	DM		Article	BP+DM	DM
CHAPITRE 011			- 127 600				-
Prestations de services	021/61551	15 000	- 7 500				
	815/611	19 190 800	- 120 100				
CHAPITRE 012			100 000				-
charges de personnel	020/64111	2 295 000	100 000				
CHAPITRE 65			27 600				
Perte sur créances irrécouvrables	01/654	-	7 500				
Subventions aux associations	6574	2 713 000	20 100				
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			-				-

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Article	BP+DM 2011	DM		Article	BP+DM 2011	DM
CHAPITRE 20				CHAPITRE 16		32 005 000	- 2 118 000
Immobilisations incorporelles		2 716 565,00	- 797 970,00	emprunts et dettes assimilés			
CHAPITRE 204							
Subventions d'équipement versées		2 020 000,00	- 465 000,00				
CHAPITRE 21							
Immobilisations Corporelles		36 281 500	- 3 609 100				
		-					
CHAPITRE 26		320 000	2 747 070				
CHAPITRE 27		10 000	7 000				
CHAPITRE 041				CHAPITRE 041		3 570 000	1 881 000
ECRITURES D'ORDRE		3 500 000	1 881 000				
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- 237 000				- 237 000
TOTAL DM n°5 :			- 237 000				- 237 000

AFFAIRE N° 2011-088/C5-005 : Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement au titre de l'exercice 2011

Résumé : Suite à la correction des crédits budgétaires par la décision modificative n° 5, il y a lieu de modifier l'état des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP) de l'exercice 2011. Cette procédure permet une programmation budgétaire conforme à la réalisation effective des opérations.

« »

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations d'investissement et des marchés notifiés à ce jour, il convient de corriger les crédits de paiement 2011 sur les opérations ci-dessous :

N° AP	LIBELLE DE L'OPERATION	CODE OPERATION	Crédits de paiement ouverts en 2011	Montant à corriger	Montant CP réajusté
<i>Direction Environnement</i>			3 952 815	- 761 700	3 191 115
4	MATERIELS PRE COLLECTE	05ENV1	1 964 000	- 233 000,00	1 731 000,00
6	PF COMPOSTAGE DU PORT	06ENV1	67 000	- 63 700,00	3 300,00
15	ETUDES ENVIRONNEMENT	08DEV04	370 200	- 300 000,00	70 200,00
16	PF BROYAGE DE SAINT LEU	08DEV05	50 000	- 35 000,00	15 000,00
24	NOUVELLES DECHETERIES	08DEV06	5 000	- 5 000,00	10 000,00
25	DECHETERIES EXISTANTES	08DEV07	1 496 615	- 135 000,00	1 361 615,00
<i>Direction Transports & Voirie</i>			4 969 030	- 562 535	4 406 495
9	ETUDES TRANSPORTS	07TR04	401 500	- 200 005,00	201 495,00
10	RUE SAINT LOUIS	11DTV01	4 567 530	- 362 530,00	4 205 000,00
<i>Direction Economie & Insertion</i>			603 550	- 212 050	391 500
27	CAMPING	11DET15	250 000	- 100 000,00	150 000,00
19	ET. FAISABLITE ZA GUILLAUME, SALINE ET PLATE	11DET16	30 000	- 12 000,00	18 000,00
19	ETUDES ZONES ARTISANALES	11DET03	80 550	- 80 550,00	-
19	ZAE HENRI CORNU	11DET04	210 000	- 25 000,00	185 000,00
32	COMPLEXE SPORTIF DU DOS D'ANE	10SPOR3	33 000	- 5 500,00	38 500,00
<i>Direction Valorisation du Territoire</i>			1 232 515	- 892 015	340 500
7	ETUDE PLAINE CHABRIER	11DAT18	107 500	- 70 000,00	177 500,00
7	CAMPAGNE PIEZOMETRIQUE	11DAT21	100 000	- 98 000,00	2 000,00
11	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES HAUTS ET MI PENTES	07DET01	32 000	- 32 000,00	-
11	TC2 SIGNALISATION TOURISTIQUE	11DET10	77 015	- 77 015,00	-
11	RHD SIGNALISATION TOURISTIQUE	11DET11	190 000	- 80 000,00	110 000,00
26	MATERIEL ADOC	11DAT07	50 000	- 35 000,00	15 000,00
33	CARTE VIE QUOTIDIENNE	11DAT15	100 000	- 95 000,00	5 000,00
17	SENTIER LITTORAL SAINT PAUL	11DET06	400 000	- 400 000,00	-
19	ZALM DE 3 BASSINS	11DET08	176 000	- 145 000,00	31 000,00
<i>Autres</i>			1 350 000	- 1 131 130	2 481 130
23	SIEGE T.C.O.	08SIEG1	100 000	- 40 000,00	60 000,00
28	TRAVAUX DE VRD	09DDI02	1 250 000	- 651 130,00	1 901 130,00
41	OPERATION "ZENITH"	11DVAT01	-	- 520 000,00	520 000,00
Total général			12 107 910 €	- 1 297 170 €	10 810 740 €

Les opérations d'investissement non engagées en 2011 feront l'objet d'une nouvelle programmation dans le cadre du budget primitif 2012.

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **AUTORISER** la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement de l'exercice 2011.

TCO

TABLEAU ACTUALISE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Montant en Euros

N° AP	DEPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
			2005 à 2009	2010	2011	2012 et suivants
05DT02	Mise en place d' abris bus	10 850 000	539 212	1 104 000	1 300 000	7 906 788
05DT03	Extension et rénovation de la gare routière St Paul	2 596 481	712 866	800 000	1 083 615	
05DECV01	Equipements traitement déchets	7 406 671	4 200 671	1 175 000	1 731 000	300 000
06DECV01	Réhabilit° et extension de la PF compostage du Port	2 002 350	1 386 350	571 000	3 300	41 700
06DAT01	Maîtrise d'œuvre urbaine pour le cœur d'agglomérat°	777 580	570 080		177 500	30 000
07PDV001	Réalisation d'un Centre d'Hebergement d'Urgence	402 091	402 091			
07DT04	Etudes prospectives en matière de déplacement	601 000	174 500	25 000	201 495	225 005
08DT05	Amenagement d'itinéraires privilégiés	10 700 000	291 330	1 050 000	4 206 000	5 152 670
07DET01	Développement touristique des hauts et mi pentes	3 669 000	242 350	336 000	827 000	2 263 650
07DAT01	Aides à la pierre	17 046 900	4 934 900	3 970 000	5 142 000	3 000 000
08DT07	Actions de soutien dans le cadre du PDU	10 223 001	1 120 000	1 965 001	4 638 000	2 500 000
08DEV04	Etudes prospectives en matière d'environnement	800 000	161 706	70 000	70 200	498 094
08DEV05	Aménagement de la plate forme de broyage de Saint Leu	2 170 000		15 500	15 000	2 139 500
08DET02	Aménagement du littoral de la Côte Ouest	13 025 000	31 000	445 000	111 200	12 437 800
08DET03	Réhabilitation des friches industrielles de Savanna et Vbelle	93 850	60 850	12 000	21 000	
08DET04	Amgt, densification et réhabilitation de 100 ha de ZAE	18 000 000	1 032 200	1 282 615	1 226 000	14 459 185
08SIEGE01	Rénovation et extension du siège social du TCO	9 200 000	130 250	95 000	60 000	8 914 750
08DEV06	Réalisation de huit nouvelles déchèteries	2 944 375	2 846 375	88 000	10 000	
08DEV07	Réhabilitation de huit déchèteries existantes	1 950 000	244 600	174 380	1 361 615	169 405
08DAT07	Etudes prospectives (SCOT, charte paysagère, SAGE, SIG)	1 800 000	161 595	56 000	82 000	1 500 405
09DET01	Réalisation d'un camping intercommunal	4 800 000	80 000	200 000	150 000	4 370 000
09DDI02	Travaux de VRD sur le TCO	10 850 000	351 500	1 360 000	1 901 130	7 237 370
09DET03	Travaux de déconstruction et dépollution du site d'extraction de Camb	270 100	6 600	134 000	129 500	
11DAT14	Systèmes d'information	214 000			19 735	194 265
11DAT15	Carte Vie Quotidienne	1 900 000			5 000	1 895 000
10SPORT03	Complexe sportif de Dos Ane	2 000 000		14 000	38 500	1 947 500
10DEV01	Travaux de la plate forme de transit du Port	5 000 000		60 000	200 000	4 740 000
10DEV02	Fourrière animale de cambaie	1 500 000		700	32 550	1 466 750
11INF02	Matériels informatique sur opération "déménagement"	578 000			156 000	422 000
11DVAT01	Opération Zénith	38 000 000			520 000	37 480 000
		181 370 399	19 681 026	15 003 196	25 419 340	121 291 837

TCO

TABLEAU ACTUALISE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Montant en Euros

N° AP	RECETTES	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
			2005 à 2009	2010	2011	2012 et suivants
05DT02	Mise en place de poteaux abris	10 850 000	539 212	1 104 000	1 300 000	7 906 788
	13: subventions	15 000	15 000	-	-	-
	Emprunts et ressources propres TCO	10 835 000	524 212	1 104 000	1 300 000	7 906 788
05DT03	Extension et rénovation de la Gare routière SPaul	2 596 481	712 866	800 000	1 083 615	-
	13: subventions	480 000	-	440 000	-	40 000
	Emprunts et ressources propres TCO	2 116 481	712 866	360 000	1 043 615	-
05DECV01	Equipements traitement déchets	7 406 671	4 200 671	1 175 000	1 731 000	300 000
	13: subventions	1 349 219	429 713	222 000	127 506	569 999
	Emprunts et ressources propres TCO	6 057 452	3 770 958	953 000	1 603 494	269 999
06DECV01	Réhabilit° décharges + extension de la PF compostage Port	2 002 350	1 386 350	571 000	3 300	41 700
	13: subventions	742 054	49 054	693 000	-	-
	Emprunts et ressources propres TCO	1 260 296	927 796	122 000	3 300	451 200
06DAT01	Maîtrise d'œuvre urbaine pour le cœur d'agglomérat°	777 580	570 080		177 500	30 000
	13: subventions	170 977	170 977			
	Emprunts et ressources propres TCO	399 103	399 103			
07PDV001	Réalisation d'un Centre d'Hebergement d'Urgence	402 091	402 091			
	13: subventions					
	Emprunts et ressources propres TCO	402 091	402 091			
07DT04	Etudes prospectives en matière de déplacement	601 000	174 500	25 000	201 495	225 005
	Emprunts et ressources propres TCO	601 000	174 500	25 000	201 495	200 005
AP 08DT05	Amenagement d'itinéraires privilégiés	10 700 000	291 330	1 050 000	4 206 000	5 152 670
	13: subventions	1 585 271	-	-	1 031 632	553 639
	Emprunts et ressources propres TCO	9 114 729	291 330	1 050 000	3 174 368	4 599 031
07DET01	Développement touristique des hauts et mi pentes	3 669 000	242 350	336 000	827 000	2 263 650
	13: subventions	370 000	-	370 000	-	-
	Emprunts et ressources propres TCO	3 299 000	242 350	34 000	827 000	2 263 650
07DAT01	Aides à la pierre	17 046 900	4 934 900	3 970 000	5 142 000	3 000 000
	Emprunts et ressources propres TCO	17 046 900	4 934 900	3 970 000	5 142 000	3 000 000
AP 08DT07	Actions de soutien dans le cadre du PDU	10 223 001	1 120 000	1 965 001	4 638 000	2 500 000
	Emprunts et ressources propres TCO	10 223 001	1 120 000	1 965 001	4 638 000	2 500 000
AP 08DEV04	Etudes prospectives en matière d'environnement	800 000	161 706	70 000	70 200	498 094
	13: subventions	92 000	-	92 000	-	-
	Emprunts et ressources propres TCO	708 000	161 706	22 000	70 200	498 094

AP 08DEV05	Aménagement de la PF de broyage de Saint Leu	2 170 000	-	15 500	15 000	2 139 500
	13: subventions	27 650	-	-	-	27 650
	Emprunts et ressources propres TCO	2 142 350	-	15 500	15 000	2 111 850
AP 08DET02	Aménagement du littoral de la Côte Ouest	13 025 000	31 000	445 000	111 200	12 437 800
	13: subventions	161 748	-	-	135 724	26 024
	Emprunts et ressources propres TCO	13 025 000	31 000	332 000	24 524	12 686 524
AP 08DET03	Réhabilit° des friches industrielles de Savanna et Vbelle	93 850	60 850	12 000	21 000	-
	Emprunts et ressources propres TCO	93 850	60 850	12 000	21 000	-
AP 08DET04	Amgt, densification et réhabilitation de 100 ha de ZAE	18 000 000	1 032 200	1 282 615	1 226 000	14 459 185
	Emprunts et ressources propres TCO	18 000 000	1 032 200	1 282 615	1 226 000	14 459 185
AP 08SIEGE01	Rénovation et extension du siège social du TCO	9 200 000	130 250	95 000	60 000	8 914 750
	Emprunts et ressources propres TCO	9 200 000	130 250	95 000	60 000	8 914 750
AP 08DEV06	Réalisation de huit nouvelles déchèteries	2 944 375	2 846 375	88 000	10 000	-
	13: subventions	1 568 000	25 000	600 000	306 863	636 137
	Emprunts et ressources propres TCO	3 967 000	2 821 375	512 000	296 863	1 954 488
AP 08DEV07	Réhabilitation de huit déchèteries existantes	1 950 000	244 600	174 380	1 361 615	169 405
	13: subventions	261 785	-	-	-	261 785
	Emprunts et ressources propres TCO	1 688 215	244 600	174 380	1 361 615	92 380
AP 08DAT07	Etudes prospectives (SCOT, charte paysagère, SAGE, SIG)	1 800 000	161 595	56 000	82 000	1 500 405
	Emprunts et ressources propres TCO	1 800 000	161 595	56 000	82 000	1 500 405
AP09DET01	Réalisation d'un camping intercommunal	4 800 000	80 000	200 000	150 000	4 370 000
	Emprunts et ressources propres TCO	4 300 000	80 000	200 000	150 000	3 870 000
AP09DDI02	Travaux de VRD sur le TCO	10 850 000	351 500	1 360 000	1 901 130	7 237 370
	Emprunts et ressources propres TCO	10 850 000	351 500	1 360 000	1 901 130	7 237 370
AP09DET03	Travaux de déconstruction et dépollution du site d'extraction de	270 100	6 600	134 000	129 500	-
	Emprunts et ressources propres TCO	270 100	6 600	134 000	129 500	-
AP 11DAT14	Systèmes d'information	214 000	-	-	19 735	194 265
	Emprunts et ressources propres TCO	214 000	-	-	19 735	194 265
AP 11DAT15	Carte Vie Quotidienne	1 900 000	-	-	5 000	1 895 000
	Emprunts et ressources propres TCO	1 900 000	-	-	100 000	1 800 000
10SPORT03	Complexe sportif de Dos Ane	2 000 000	-	14 000,00	38 500	1 947 500,00
	13: subventions	1 168 500	-	-	-	1 168 500
	Emprunts et ressources propres TCO	831 500	-	14 000	38 500	779 000
10DEV01	Travaux de la plate forme de transit du Port	5 000 000	-	60 000,00	200 000	4 740 000,00
	13: subventions	140 000	-	-	-	140 000
	Emprunts et ressources propres TCO	4 860 000	-	60 000	200 000	4 600 000
10DEV02	Fourrière animale de cambaie	1 500 000	-	700,00	32 550	1 466 750,00
	Emprunts et ressources propres TCO	1 500 000	-	700	32 550	1 466 750
11INF02	Matériels informatique sur opération "déménagement"	578 000	-	-	156 000	422 000,00
	Emprunts et ressources propres TCO	578 000	-	-	156 000	422 000
11DVAT01	Opération Zénith	38 000 000	-	-	520 000	37 480 000,00
	13: subventions	15 200 000	-	-	-	15 200 000
	Emprunts et ressources propres TCO	22 800 000	-	-	520 000	22 280 000
	TOTAL	181 370 399	19 681 026	15 003 196	25 419 340	121 291 837

AFFAIRE N° 2011-089/C5-006 : Répartition de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au titre de 2011

Résumé : Il s'agit dans le cadre de la présente affaire de répartir l'enveloppe définitive de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2011, qui s'élève à la somme de 4 600 000 €.

« »

Depuis sa création en 2002, les 5 communes membres du TCO bénéficient d'une dotation appelée la « Dotation de Solidarité Communautaire ». Celle-ci permettait de reverser aux communes membres une partie de l'accroissement du produit de la taxe professionnelle et assurait les règles de solidarité entre les communes en fonction de critères librement fixés par le groupement.

En 2004, afin de garantir à chaque commune une évolution de leur dotation, l'enveloppe supplémentaire annuelle affectée à la Dotation de Solidarité Communautaire a été répartie en fonction de la part relative de chaque commune dans la croissance localisée des bases TP (2001 : année de référence).

Avec la suppression de la taxe professionnelle, le versement de la DSC a été maintenu avec les mêmes critères de répartition (prioritairement la population et le potentiel fiscal et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur).

Depuis 2009, le TCO a mis en place une dotation exceptionnelle en faveur de ses communes membres (2 M € supplémentaire) pour les accompagner financièrement face au ralentissement de leurs recettes.

Pour 2011, les communes ont demandé la reconduction du dispositif exceptionnel mis en place depuis 2009. Aussi, les crédits ont été abondés de 1,7 M €, portant ainsi l'enveloppe définitive de la Dotation de Solidarité Communautaire à 4 600 000 € répartie comme suit :

	DSC 2010	DSC 2011
LE PORT	1 200 651	1 189 019
LA POSSESSION	622 134	616 107
SAINT LEU	687 782	681 119
SAINT PAUL	1 874 882	1 856 718
TROIS BASSINS	259 552	257 037
Total	4 645 000	4 600 000

Avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 15/11/2011 et de la CCP du 17/11/2011.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

ADOPTER la répartition de l'enveloppe définitive de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2011

- **DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2011 du TCO au chapitre et compte correspondant.**

AFFAIRE N° 2011-090/C5-007 : Admission en non valeur de créances

Résumé : Au terme de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, elle décharge le comptable de la collectivité de sa responsabilité pécuniaire. L'admission en non valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges du comptables.

« »

Par courrier en date du 31 août 2011, Madame LAFITTE, Trésorier Principal a transmis deux états de demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 7 394,56 € correspondant à des titres des exercices 2003 à 2010.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Les motifs évoqués sont les suivants : poursuite sans effet ou encore personne disparue.

Par conséquent, il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non valeur.

Exercice concerné	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation en non valeur
2003	association rose pate	4 744,98	association liquidée
2005	FSE collège Etang Saint Paul	544,37	association liquidée
2005	HOAREAU Jean Paul	738,00	PV perquisition par huissier et demande renseignement négative
	TOTAL	6 027,35	

1999	Le Floch Edouard	38,11	produit insuffisant de la vente et abs. De renseignement
2004	SEMRRE	145,5	demande renseignement négative
2004	Laroche Chantal	60,96	poursuite sans effet
2005	SOREPRE	96,36	poursuite sans effet
2005	UTR Ouest	64,5	poursuite sans effet
2005	Puylaurent Jean Maurice	40	PV carence
2005	Jean Baptiste Adeline	51	PV perquisition par huissier et demande renseignement négative
2006	Nonval Sandrine	156	poursuite sans effet
2006	Valadon Bernard	35	dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG
2006	Maximim Florence	55	poursuite sans effet
2006	Bima Cedric	69	poursuite sans effet
2006	Jardinet SARL	30	poursuite sans effet
2007	Capoutry Sarah Nc	25	poursuite sans effet
2007	Bima Jonathan Nc	111	poursuite sans effet
2007	SAE société australe	17,8	poursuite sans effet
2008	Paulus Daniel Nc	143,72	poursuite sans effet
2008	Arthur Fernandes Da S	35	poursuite sans effet
2009	Star	0,01	créance minime
2009	Cise Réunion agence ouest	42,85	poursuite sans effet
2010	Varondin Marcel	60	poursuite sans effet
2010	Charlette Baurice ets	90,4	poursuite sans effet
	TOTAL	1367,21	

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

AUTORISER les admissions en non valeur de créances conformément au détail ci-dessus.

AFFAIRE N° 2011-091/C5-008 : Présentation de l'évaluation des charges de voirie pour la rue Saint Louis, du service de transport mobi + et de la police intercommunale

Résumé : Dès lors que des compétences sont transférées des communes membres vers l'EPCI et inversement, la réglementation en vigueur prévoit des compensations financières pour en neutraliser l'impact. C'est la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui est chargée d'en faire l'évaluation.

Suite aux transferts de compétence relatifs à la rue Saint Louis et au service mobi + de la commune de Saint Paul vers le TCO et de la police intercommunale du TCO vers ces 5 communes membres, la CLECT a été sollicitée le 6 décembre 2011. Compte tenu que les compétences transférées sont spécifiques, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

« »

L'évaluation des charges de voirie

La modification de l'intérêt communautaire a conduit au transfert de la rue Saint-Louis à Saint-Paul pour la part comprise entre la rue Brunet et le Boulevard Jacob de la Haye. Le procès verbal de mise à disposition de la voie précise :

- Le mètre linéaire de la voirie : environ 1 300 mètres,
- La surface de voirie : 16 900 m²,
- Etat général : moyen.

Le transfert de la compétence comprend l'entretien courant de la voie, des trottoirs et autres dépendances de la voirie (voir liste PV mise à disposition).

Enfin, il est précisé que la valeur nette comptable est estimée à 894 636,92 €, correspondant à des dépenses réalisées entre 1986 et 1989.

Il s'agit donc ici d'évaluer le coût des dépenses sur la base d'un coût moyen annualisé, intégrant le coût de renouvellement de la voirie en prenant en compte les dépenses d'entretien de fonctionnement.

En l'absence d'une estimation technique du coût de renouvellement de cette voirie, un premier travail d'évaluation peut être établi à partir du coût d'origine de la voirie.

Si la voirie n'a pas fait l'objet d'un amortissement comptable, la valeur brute comptable est égale à 894 636,92 €. La prise en compte de ce coût historique, actualisé en valeur 2010, puis ramené sur une durée d'amortissement donnée permet de définir un coût annualisé de renouvellement. Ainsi, avec une durée d'amortissement de 10 ans, le coût annualisé représenterait 129 915 €. Avec une durée d'amortissement de 15 ans, le coût annualisé serait de 86 610 €.

Avis de la CLECT sur les points suivants:

1. coût de renouvellement de la voirie pour une qualité de voirie donnée = 894 637 €
2. durée d'amortissement correspondant à la durée de vie réelle de la voirie afin de calculer le coût de renouvellement annualisé (notamment en fonction de la qualité de la voirie)

	Coût en €	en € / Ml
Valeur comptable 1989	894 637	688,2
x Coef d'actualisation 1989-2010	1,452	1,452
Valeur actualisée 2010	1 299 148	999,3
Coût annuel amort. 10 ans	129 915	99,9
Coût annuel amort. 15 ans	86 610	66,6

3. coût d'entretien, comprenant éventuellement le balayage, le point-à-temps ou toute autre charge de fonctionnement que le TCO devrait assumer = 30 000 € (montant qui sera révisé en 2012 conformément à la convention de mutualisation entre Saint Paul et le TCO)

L'évaluation des charges de transport du service Mobi+

Le service de transport à la demande Mobi+ de la commune de Saint-Paul a été transféré au TCO au 1^{er} janvier 2011. La CLECT a donc été saisie pour définir la politique d'évaluation concernant les charges transférées dans ce cadre.

Le service étant assuré par la SEMTO, les bilans d'activité de la SEM permettent d'établir le coût des charges du service. Celui-ci a représenté un coût net de 133 002 € en 2010 :

	2009	2010
Dépenses	295 369	309 552
Recettes	184 785	176 550
Charge nette	110 584	133 002

L'évaluation de la charge transférée pourrait donc conduire à une retenue sur attribution de compensation de la commune de Saint-Paul de 133 002 €.

Pour autant, on peut s'interroger sur la pertinence de la mise en œuvre d'une diminution de l'attribution de compensation de la seule commune de Saint-Paul, et ce alors que le service est destiné à être étendu aux autres communes.

En effet, dans un tel cas de figure la commune de Saint-Paul serait pénalisée car elle « payerait » deux fois le service :

- Une fois au travers de la retenue sur attribution de la charge nette transférée ;
- Une autre fois au travers de l'augmentation de la charge du fait de l'extension de service sur le territoire des autres communes, qui viendra grever des ressources communautaires qui auraient pu être disponibles pour l'ensemble du territoire.

En conséquence, il apparaît souhaitable d'envisager des scénarii alternatifs à ce scénario 1.

Ainsi deux autres scénarios peuvent être imaginés :

- o Scénario 2 : le montant de la charge nette transférée de 133 002 € est réparti entre les communes au prorata de la population. Chaque commune bénéficiant du service voit son AC diminuée d'un montant à l'habitant égal pour tous et la communauté « supporte » la croissance de la charge nette.

- o Scénario 3 : il n'y a pas de retenue sur attribution de compensation, la totalité de la charge nette actuelle et future étant mutualisée au sein de la communauté.

	Pop INSEE	Retenue sur AC		
	2011	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Port	38 564		-24 492	0
Possession	29 175		-18 529	0
Saint-Leu	30 207		-19 184	0
Saint-Paul	104 384	-133 002	-66 294	0
Trois-Bassins	7 091		-4 503	0
TOTAL	209 421	-133 002	-133 002	0

Dans la mesure où il n'entraîne aucune retenue sur les Attributions de Compensation des communes, le scénario 3 nécessitera la mise en œuvre de la procédure de fixation libre de l'attribution de compensation par délibération, sur rapport de la CLECT, du conseil de communauté prise à l'unanimité.

Avis de la CLECT sur :

1. montant de la charge nette transférée : 133 000 €
2. Scénario proposé : XXXXXXXX

L'évaluation des charges au titre de la police intercommunale restituée aux communes

Dans le cadre d'une réflexion globale sur le devenir de la police intercommunale, il serait envisagé que les trois agents actuellement portés par le TCO soient transférés aux communes, de même que le recrutement par les mairies de 11 nouveaux policiers municipaux pour disposer d'un effectif permettant d'exercer les missions en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de lutte contre le bruit et de lutte contre l'errance animalière.

Le souhait du TCO et de ses communes serait que le TCO finance le coût de ces recrutements, et ce dans la mesure où les nouveaux agents à recruter sont destinés à faire respecter la réglementation encadrant les compétences du TCO.

Dans ces conditions, la seule façon de majorer les Attributions de Compensation des communes du montant des charges correspondant aux agents de police à recruter est celle d'une fixation libre des Attributions de Compensation par délibération du conseil de communauté à l'unanimité des membres en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C.

Les premières estimations conduisent à une charge nette totale de 650 000 € pour les 14 agents, ces charges comprenant les salaires et les frais de dotations en moyens matériels, soit un coût par agent de 46 429 €. La répartition des agents par commune conduirait alors aux majorations d'Attributions de Compensation suivantes :

	Nb d'agents	Hyp. Coût unitaire	Hyp. Coût (y c. 011)	Hyp. Majoration d'AC
Port	3	46 429	139 286	139 286
Possession	2	46 429	92 857	92 857
Saint-Leu	2	46 429	92 857	92 857
Saint-Paul	6	46 429	278 571	278 571
Trois-Bassins	1	46 429	46 429	46 429
TOTAL	14	46 429	650 000	650 000

Avis de la CLECTsur : le montant des coûts pour les 14 agents : 650 000 €

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **FIXER le montant des attributions de compensations au titre de 2012 comme suit :**

	Montant 2012
LE PORT	
SAINT PAUL	
LA POSSESSION	
SAINT LEU	
montant TOTAL à verser aux communes à compter de 2012	
montant TOTAL du par Trois Bassins à compter de 2012	

- **ACTER que le montant des charges transférées au titre de la voirie communautaire pour la rue Saint Louis ainsi que pour la police intercommunale feront l'objet d'une nouvelle évaluation lorsque les montants définitifs seront arrêtés.**

AFFAIRE N° 2011-092/C5-009 : Désignation des représentants du TCO au sein de la SEMADER

Résumé : *Le TCO vient d'entrer au capital de la SEMADER (Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipe ment de la Réunion) à hauteur de 15,3%. Pour assurer sa représentation au sein du Conseil d'Administration et aux futures Assemblées Générales de la SEMADER, le TCO doit désigner ses représentants.*

« »

Contexte :

➤ Désignation des représentants du TCO au Conseil d'Administration de la SEMADER

Aux termes de l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire d'une Société d'Economie Mixte a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »

En tant que nouvel actionnaire de la SEMADER à hauteur de 15,3% du capital social, **le TCO a droit à 3 sièges d'administrateurs** au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER sur un total de 14 sièges.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le nom de ses 3 futurs administrateurs qui le représenteront au Conseil d'Administration de la SEMADER.

Les futurs administrateurs de la SEMADER seront alors répartis selon le tableau suivant :

	Capital social		Nombre d'administrateurs
	Nombre d'actions	%	
CIVIS	2 666	57,90%	7
TCO	705	15,30%	3
Ste Suzanne	168	3,60%	1
<i>Sous Total Public</i>	<i>3 539</i>	<i>76,80%</i>	<i>11</i>
Treuthard Michel	125	2,70%	1
Caisse des Dépôts et Consignations	360	7,80%	1
Sofider	136	3,00%	-
Autres	441	9,60%	1
Semader	5	0,10%	-
<i>Sous Total Privé</i>	<i>1 067</i>	<i>23,20%</i>	<i>3</i>
Total	4 606	100%	14

➤ **Désignation du représentant du TCO aux Assemblées Générales de la SEMADER**

Il appartient également au Conseil Communautaire de désigner parmi les 3 administrateurs qui représenteront le TCO au Conseil d'Administration de la SEMADER, son représentant aux futures assemblées générales de la société.

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **DESIGNER les 3 représentants du TCO au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER,**
- **DESIGNER le représentant du TCO aux Assemblées Générales de la SEMADER.**

AFFAIRE N° 2011-093/C5-010 : Commission intercommunale des impôts directs du TCO - Proposition de la liste des commissaires

Résumé : *La Commission Intercommunale des Impôts Directs du TCO a été créée en septembre 2011 et sera effective au 1^{er} janvier 2012. Sur proposition de ses communes membres, le Conseil Communautaire doit proposer 20 noms de commissaires titulaires et 20 noms de commissaires suppléants qui seront amenés à siéger à cette future Commission.*

« »

Contexte :

Par délibération du 2 septembre 2011, le Conseil Communautaire du TCO a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs, conformément au 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs se substituera aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre du TCO en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Cette commission donnera notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. La Commission Communale des Impôts Direct existante continuera donc à examiner comme par le passé, les éléments liés aux locaux d'habitation de la commune.

Cette commission intercommunale est composée de 11 membres :

- le président du TCO ou un vice-président délégué
- 10 commissaires titulaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par le Conseil Communautaire du TCO sur proposition de ses 5 communes membres.

Les conditions prévues pour ces commissaires à l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission intercommunale.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation de ses 5 communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

➤ **18 COMMISSAIRES TITULAIRES domiciliés DANS le périmètre communautaire :**

Nom	Prénom	Domiciliation
HOARAU	Lynda	St Paul
NEMAZINE	Pascaline	St Paul
MELIN	J. Claude	St Paul
HOARAU	Yvette	St Paul
PAYET	Arthur	St Paul
AJAGUIN SOLEYEN	Serge Alain	St Paul
INCANA	Gérald	St Paul
ALIBAYE ACOUJEE	Sophia	St Paul
BOUCHER	Evenor	Le Port
ALI	Zakaria	Le Port
MASTANE	Arsène	Le Port
SEMERLE	Donald	Le Port
CELESTI	Julienne	Le Port
COMORASSAMY	Jean Luc	St Leu
PERMALNAÏCK	Lucay	St Leu
HIBRAHIM	Dindar	La Possession
SERVEAUX	Patrick	La Possession
LOREE	Méryl	Trois Bassins

➤ **2 COMMISSAIRES TITULAIRES domiciliés HORS périmètre communautaire :**

Nom	Prénom	Domiciliation
PAYET	Roger	St-Denis
JUVENAL	Eric	La Plaine des Palmistes

➤ **18 COMMISSAIRES SUPPLEANTS domiciliés DANS le périmètre communautaire :**

Nom	Prénom	Domiciliation
MARCEAU	M. Claire	St Paul
MAGDELEINE	M. Reine	St Paul
LOUGNON	Laurence	St Paul
BOYER	Elio	St Paul
VERGOZ	J François	St Paul
SALLE	Virginie	St Paul
VIRAMA COUTAYE	Dominique	St Paul
PATEL	Nassim	St Paul
BEDIER	J. François	St Paul
LANAVE	Jacky	Le Port
PICARDO	Chantal	Le Port
FRANCLIN	Richard	Le Port
SEVAYE	Fabienne	Le Port
LANGENIER	Alex	Le Port
GAMBIER - AHAMAD	Karine	Le Port
MAILLOT	Bertrand	St Leu
DELOUISE	Roger	La Possession
FATOL	Alain	Trois Bassins

➤ **2 COMMISSAIRES SUPPLEANTS domiciliés HORS périmètre communautaire :**

Nom	Prénom	Adresse
BOISVILLIERS	Johnny	Le Tampon
PAYET	Hugues	Ste Suzanne

Cette liste de 40 noms sera transmise au Directeur départemental des finances publiques qui choisira les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants de la future Commission Intercommunale des Impôts Directs du TCO.

Cette première Commission Intercommunale se réunira dans le courant du 1^{er} semestre 2012.

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER la liste des commissaires titulaires et suppléants proposés pour siéger à la future Commission Intercommunale des Impôts Directs du TCO.**

II. POLE TERRITORIAL

1. AMENAGEMENT-PLANIFICATION ET PROSPECTIVE

AFFAIRE N° 2011-094/C5-011 : Bilan de la concertation préalable liée à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Côte Ouest (SCOT)

Résumé : *Le 16 décembre 2002, le TCO a prescrit l'élaboration de son SCOT ainsi que les modalités de concertation préalable mises en œuvre pour associer les partenaires publics et la population. Depuis 2008, le nouveau Conseil Communautaire a souhaité mener à terme les travaux du SCOT ouest en étroite association avec l'élaboration du futur SAR. Afin de respecter la procédure législative et réglementaire d'élaboration du SCOT, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable avant de procéder à l'arrêt du projet de SCOT.*

« »

Le Conseil communautaire :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-4, L.122-1 à L.122-19, R.122-1 à R.122.13 et L.300-2
- Vu l'arrêté préfectoral n°4027 en date du 5 novembre 2002, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du territoire de la côte ouest,
- Vu l'arrêté préfectoral n°4061 SG/DRCT/3 en date du 31 décembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2002 portant sur la définition du périmètre du SCOT à proposer au Préfet,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2002 prescrivant et validant les modalités de concertation liées à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2010 validant la relance du schéma de cohérence territoriale,
- Vu le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation et considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et compléter les objectifs du schéma de cohérence territoriale,
- Considérant l'avis de la CCP du 8 décembre 2011 qui sera appelée à se prononcer sur cette affaire.

Le bilan est consultable en mairie, au TCO, auprès de la direction Aménagement, Planification et Prospective et en séance du conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER le bilan, de la concertation préalable qui s'est tenue pendant la procédure d'élaboration du SCOT Ouest ;**

AFFAIRE N° 2011-095/C5-012 : Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Côte Ouest : Arrêt du projet du SCOT Ouest 2012-2022

Résumé : *Le 16 décembre 2002, le TCO a prescrit l'élaboration de son SCOT ainsi que les modalités de concertation préalable mises en œuvre pour associer les partenaires publics et la population. Depuis 2008, le nouveau Conseil Communautaire a souhaité finaliser les travaux du SCOT Ouest en étroite association avec l'élaboration du futur SAR, dont le décret est attendu rapidement. Le bilan de la concertation préalable ayant été tiré, le projet de SCOT Ouest qui est présenté en séance peut être arrêté par le Conseil Communautaire.*

« »

Par délibération du 24 juin 2002, le Territoire de la Côte Ouest a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale et défini son périmètre géographique.

Par délibération du 16 décembre 2002, le TCO a défini les modalités de concertation préalable mises en œuvre pour associer les partenaires publics et la population.

Le diagnostic du territoire a été réalisé entre 2004 et 2005.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu le 13 juin 2005 par le Conseil Communautaire. Par la suite, ont été réalisés entre 2006 et 2008 le document d'orientations générales (DOG) et l'évaluation environnementale du SCOT.

La démarche relative au SCOT du territoire de la Côte Ouest a été interrompue en février 2008 après la production d'une version pré-finalisée du document d'orientations générales. Deux circonstances extérieures expliquent cette interruption :

- L'avancement de la démarche du schéma d'aménagement régional (SAR) auquel le SCOT doit être compatible. C'est pourquoi dès mars 2008, le nouveau Conseil Communautaire a souhaité mener la fin des travaux du SCOT en étroite association avec l'élaboration du futur SAR. Pour rappel, le projet de SAR a été arrêté par le conseil régional en août 2009 et validé en décembre 2010 pour examen par le Conseil d'Etat permettant la procédure d'approbation du document régional.
- L'avancement de la démarche dite du Grenelle de l'environnement qui était amenée à modifier en contenu et en procédure les documents du SCOT. La loi Grenelle 2 a été promulguée en juillet 2010.

Dans ce contexte, il était légitime que l'agglomération se repose la question de la nécessité d'un SCOT à l'échelle de son territoire. En effet, si le Schéma d'Aménagement Régional identifie les objectifs et orientations de développement et d'aménagement **d'intérêt et d'échelle régionales**, c'est-à-dire ceux qui ont une cohérence et une pertinence pour l'ensemble de La Réunion, à l'échelle du territoire Ouest, il n'a pas tout réglé.

Il demeure un **ensemble de spécificités** propres au développement et à l'aménagement de l'Ouest soit autant de thèmes, d'enjeux qui doivent être abordés par le SCOT.

C'est pourquoi, le conseil Communautaire a validé, lors de sa séance du 13 décembre 2010, la finalisation de la démarche d'élaboration du SCOT du territoire de la Côte Ouest afin qu'il tienne compte des enjeux majeurs qui vont concerner l'Ouest dans les 10 prochaines années.

Cette démarche a été ponctuée par les étapes suivantes :

- ✧ Actualisation du Diagnostic socio-économique et spatial en mars 2011 et actualisation de l'évaluation environnementale en séminaires au mois d'avril, mai et juin 2011.
- ✧ Actualisation du PADD : lors de sa séance du 20 juin 2011, le conseil communautaire a débattu à nouveau sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui intègre les nouveaux éléments portés par le SAR 2011.
- ✧ De juin 2011 à décembre 2011 : finalisation du contenu matériel et concertation finale liée à la phase d'élaboration

Le SCOT Ouest a tenu compte de ce nouvel environnement externe, SAR et Grenelle. Par ailleurs, il convient de noter que les scénarios de développement ont été posés par le SAR lors de ses travaux. En conséquence, le SCOT n'a pas eu à faire une analyse des différents choix de développement tels qu'ils peuvent être demandés dans une procédure classique de SCOT.

Ainsi, le développement inscrit dans le document régional prône, s'agissant de l'Ouest, un scénario environnemental avec peu de développements urbains majeurs en extension, contrairement au Nord et au Sud de la Réunion.

Dans son contenu matériel de fond, le SCOT Ouest contribuera à préciser les objectifs et orientations qu'il entend mettre en avant. Il le fera avec une double finalité :

- clarifier les politiques de développement et d'aménagement, dans un premier temps, entre les cinq communes constitutives puis dans un deuxième temps, vis-à-vis de l'institution régionale et du SAR.
- poser les grands équilibres en matière d'aménagement du territoire.

Il pose désormais les bases d'un développement cohérent et structuré pour l'ensemble de l'agglomération Ouest et tient compte des grands enjeux environnementaux au travers de :

A. La « Constitution » du Territoire sur les questions de développement et d'aménagement

La communauté d'agglomération définit pour elle-même, vis-à-vis des cinq communes qui la constituent et par rapport à ses partenaires d'échelle régionale (le conseil régional, le conseil général et l'Etat territorial) sa Constitution dans le domaine du développement et de l'aménagement : c'est ce que sera le SCOT à travers le projet de développement et d'aménagement durable.

B. Les thèmes et enjeux spécifiques dans/pour l'Ouest

Pour l'ensemble de ces thèmes, la communauté d'agglomération pose le cadrage général d'équilibre territorial entre les espaces urbains, agricoles et naturels dans lequel devront être conduites les politiques publiques d'aménagement suivantes et qui fonde son action dans les années à venir :

- L'économie portuaire-industrielle et logistique,
- Les équipements commerciaux,
- Le tourisme,
- La ruralité spécifique de l'Ouest,
- L'eau,
- Le logement aidé,
- Le maillage routier et les transports collectifs.

Dans son contenu matériel de forme, il comprend, conformément au code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

1. Le rapport de présentation faisant état du diagnostic économique et spatial, de l'évaluation environnementale comprenant un état initial de l'environnement actualisé ;
2. Le projet de développement et d'aménagement durable actualisé ;
3. Le Document d'orientations générales actualisé (permis par l'article 17 alinéa VIII de la loi du 05 janvier 2011 « portant engagement national pour l'environnement », pour les SCOT arrêtés avant juillet 2012).

La suite de la procédure : Le projet arrêté devra ensuite être transmis pour avis aux personnes publiques associées qui auront un délai de 3 mois pour émettre des remarques au (premier semestre 2012). Le projet annexé des remarques des partenaires publics sera soumis à enquête publique prescrite par le Président au second semestre 2012. A l'issue de l'enquête publique, le dossier éventuellement modifié pourrait être approuvé par le Conseil Communautaire fin 2012, sous réserve de l'approbation du Schéma d'aménagement régional par décret du Conseil d'Etat.

En conséquence,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 121-4, L.122-1 à L.122-19, R 122-1 à R 122.13 et L.300-2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4027 en date du 5 novembre 2002, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du territoire de la côte ouest,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4061 SG/DRCT/3 en date du 31 décembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2002 portant sur la définition du périmètre du SCOT à proposer au Préfet,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2002 prescrivant et validant les modalités de concertation liées à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2005 sur le premier débat autour du projet d'aménagement et de développement durable,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2010 validant la relance du schéma de cohérence territoriale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2011 sur le deuxième débat autour du projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation pendant la phase d'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- Vu le projet de schéma de cohérence territoriale, tenu à disposition en séance et consultable auprès de la Direction de l'Aménagement, de la Planification et de la prospective, qui comprend le rapport de présentation faisant état du diagnostic économique et spatial, de l'évaluation environnementale (comprenant l'état initial de l'environnement), le projet d'aménagement et de développement durable et le Document d'orientations générales,
- Vu l'avis de la CCP du 08 décembre 2011 qui sera appelée à se prononcer sur cette affaire.

Le projet de SCOT est consultable en mairie, au TCO, auprès de la direction Aménagement, Planification et Prospective et en séance du conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER, conformément à l'article L 112-4 et L 122-8 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT ;**
- **D'AUTORISER le Président à accomplir les formalités de transmission posées par l'article L 122-8, soit transmettre le projet de SCOT pour avis aux communes membres, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au Préfet, à la Région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme ainsi qu' aux associations mentionnées à l'article L 121-5, si elles en font la demande ;**
- **DE FAIRE PROCEDER aux formalités de publicité, prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, par une mise à disposition du projet au public et d'affichage, prévues par l'article R 122-9 du code de l'urbanisme, au siège du TCO et dans les communes membres.**

2. VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2011-096/C5-013 : Aménagement de l'aire naturelle du camping à Saint Gilles les Bains – Tarification de l'emplacement

Après un bilan positif de l'aire d'accueil provisoire depuis janvier 2010 et en attendant l'ouverture du camping intercommunal définitif, la CCP a validé l'ouverture de l'aire naturelle de camping » pour la période du 27 décembre 2011 au 14 janvier 2012.

Compte tenu que les tarifs actuellement en vigueur sont valables jusqu'au 31 décembre 2011, il est nécessaire de mettre en place la tarification au titre de 2012.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire la tarification 2010/2011 applicable à ce jour.

« »

	<i>Tarif par nuitée en € TTC</i>	<i>Nombre de personnes / emplacement</i>
Emplacement 200 m² « Grand large »	15 €	Maxi 18 personnes
Emplacement 100 m² « Lagon »	10 €	Maxi 12 personnes
Adulte	2 €	-
Jeune >12 ans	1 €	-
Enfant < 12 ans	Gratuit	-
Visiteurs	Gratuit	-

Cette affaire a été présentée à la Commission Finances et Affaires Générales du 29/11/2011 et à la CCP du 08/12/2011

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **RECONDUIRE pour 2012 la tarification 2010/2011 applicable à ce jour.**

3. ECONOMIE ET INSERTION

AFFAIRE N° 2011-097/C5-014 : Modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC Portail

Résumé : *Le TCO est saisi par CBo Territoria, concessionnaire de la ZAC Portail, pour modifier le dossier de réalisation. Cette demande porte sur une modification mineure de programme concernant la création d'un îlot de 2 158 m² pour 1200 m² de SHON affecté à usage d'activités tertiaires en remplacement d'une surface d'espaces verts et d'une surface initialement affectée à l'aire de service de la route des Tamarins. Le programme du reste de la ZAC reste inchangé.*

« »

Par délibération n°2007-181/C8-23 du 10 décembre 2007, le TCO a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Portail sur le territoire de la Commune de Saint-Leu.

Cette opération a été confiée à CBo Territoria par délibération en date du 12 février 2007 (Affaire n°2007-010/C1-10) qui en assure l'aménagement.

Le dossier de réalisation a été modifié une première fois par délibération n° 2010-141/C3-010 du 4 octobre 2010 pour tenir compte des évolutions du marché et des contraintes techniques.

Il est ici proposé de modifier une deuxième fois le dossier de réalisation afin de créer un îlot supplémentaire à destination de bureaux dans le prolongement de l'aire de service de la route des Tamarins sur un délaissé de 2158 m². La SHON autorisée sur ce nouvel îlot est de 1200 m².

La superficie des espaces verts du programme des équipements publics passe de 25 072 m² à 23 635 m² soit une baisse de 5,7 %.

Il s'agit d'une modification mineure qui n'impacte pas les autres éléments de programme de la ZAC.

Le projet de modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC Portail est consultable auprès du TCO à la direction Economie Insertion et en séance du conseil communautaire.

La commission aménagement économie a émis un avis favorable à cette affaire. L'avis de la CCP du 8 décembre 2011 sera communiqué en séance.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **VALIDER la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Portail afin de créer un îlot supplémentaire, d'une SHON de 1200 m², à destination de bureaux.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

ANNEXE

Schéma d'aménagement précédent :



Schéma d'aménagement modifié :



AFFAIRE N° 2011-098/C5-015 : Analyse de l'opportunité de prorogation de la convention de fortage avec le GIE Classe III

Résumé : Une convention de fortage a été signée le 24 avril 2006 entre le TCO et le GIE Classe III pour l'extraction de matériaux sur les parcelles AB394 et AB469 (Cambaie Saint-Paul). Ce contrat porte sur 2 objets :

- L'extraction de matériaux
- L'exploitation d'une décharge de classe III

Une première tranche réalisée en 2010 portait sur la plate forme du centre de dépollution des eaux de Cambaie. A l'issue de la première tranche, le contrat a été prolongé à 2 reprises de 6 mois afin d'étudier avec le GIE classe III les modalités de poursuite du contrat sur la deuxième partie des terrains. Il vous est proposé ici de vous prononcer sur la poursuite ou non du contrat avec le GIE Classe III au regard des différents scénarios proposés.

« »

La convention de fortage initiale, signée le 24 avril 2006 entre le TCO et le GIE classe III pour l'extraction de matériaux sur les parcelles AB394 et AB469 (à Cambaie) porte sur 2 objets :

- Le droit d'extraction des matériaux contenus dans les terrains ci-dessus désignés
- L'exploitation sur le site (désigné à l'article 3) d'une décharge de classe III

Rappel du contrat initial :

- 2,50€/m³ pour 1 925 000m³ estimés à extraire ;
 - 2,60€/m³ pour 116 000m³ environ estimés à remblayer ;
- Soit des recettes attendues estimées à 5,1 millions d'euros.

Six avenants sont ensuite intervenus pour préciser les modalités de restitution des plateformes, le montant de fortage, le périmètre d'intervention pour la partie extraction et la prolongation de la convention.

L'avenant n°6 signé en juillet 2011 portait sur la prolongation de la durée de la convention de fortage jusqu'au 31 décembre 2011 afin de permettre au TCO :

- d'arrêter un scénario d'extraction/enfouissement
- de préciser les modalités financières du scénario retenu ou de ne pas donner suite au contrat si la faisabilité n'était pas avérée.

Durant cette période, le GIE classe III a fait une première proposition, résumée ainsi :

- 1 €/m³ extrait sur une base de 400 000 m³ pour une période d'exploitation de 2 ans.
- 1,80€/m³ enfoui sur une base de 300 000 m³ pour une période d'exploitation de 10 ans.

Soit des recettes estimées à 940 000 euros pour le TCO.

Le TCO a fait une contre proposition sur la base du contrat initial et d'éléments techniques en sa possession :

- 1,80€/m³ extrait sur une base de 400 000 m³ pour une période d'exploitation de 2 ans.
- 5€/m³ enfoui sur une base de 300 000 m³ pour une période d'exploitation de 10 ans avec prise en charge du pont bascule par le TCO pour un meilleur contrôle.

Soit des recettes estimées à 2 220 000 euros pour 600 000 euros de dépenses (pont bascule) soit 1 620 000 euros net.

Le GIE dans une dernière proposition a accepté le prix de 1,80 €/m³ pour l'extraction mais a maintenu sa proposition sur l'enfouissement. Les recettes estimées pour le TCO sont de 1 260 000 euros.

Commentaires :

Dans sa dernière proposition, le GIE ne se justifie pas et ne répond pas à la proposition du TCO sur la prise en charge du pont bascule par le TCO. Il ne nous est pas fourni de compte d'exploitation nous permettant d'analyser leur proposition.

L'extraction est soumise à l'autorisation des services de l'Etat en raison de la présence de la digue et la probabilité qu'elle ne soit pas autorisée n'est pas négligeable.

En l'état (sans extraction préalable), une douzaine d'hectares serait exploitable pour la réalisation d'une zone d'activité économique avec la possibilité de bénéficier de fonds européens pour réaliser une partie des aménagements. Si le contrat d'extraction devait se poursuivre, les délais (5 ans / montage du dossier et délais d'extraction) ne seraient pas compatibles avec le POE 2007-2013.

Le TCO a toujours la possibilité de lancer une consultation pour l'exploitation de la décharge de classe III sur 6 hectares environ avec la possibilité de négocier dans le cadre d'une mise en concurrence.

Quatre scénarios sont proposés.

L'avis de la CCP qui se réunira le 08 décembre 2011 sera communiqué en séance.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **VALIDER le choix du scénario ;**
- **VALIDER le projet d'avenant de prolongation du contrat avec le GIE classe III jusqu'au (en fonction du choix de la CCP) ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

LOCALISATION DES TERRAINS EN CAUSE



III. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

AFFAIRE N° 2011-100/C5-017 : Modifications statutaires – compétences Aménagement et Environnement

Résumé : *Le TCO dispose d'une compétence « aménagement de l'espace communautaire ». Il convient aujourd'hui de compléter cette compétence, en y ajoutant de nouvelles compétences facultatives, afin de lui permettre de mener à bien un certain nombre d'études d'aménagement et de programmation urbaine dans les secteurs définis par l'armature urbaine et territoriale du SCOT. Outre ces nouvelles compétences en matière d'aménagement, il est proposé d'apporter des modifications essentiellement formelles à certaines compétences relevant du groupe de compétence optionnel « compétences en matière d'environnement et de cadre de vie ». Cette démarche vise notamment à clarifier les statuts au regard notamment de l'évolution du contexte réglementaire.*

« »

Le Président expose :

RAPPEL PRELIMINAIRE : LA PROCEDURE DE MODIFICATION STATUTAIRE. Lorsqu'il s'agit de modifier les statuts d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la procédure est la suivante (article L. 5211-20 CGCT):

- Le conseil communautaire adopte une délibération relative à la modification des statuts
- Les conseils municipaux délibèrent sur cette modification des statuts (dans les 3 mois)
- La modification est actée par un arrêté préfectoral

Suite à la délibération du conseil communautaire, les modifications statutaires, discutées ci-après, seront proposées aux différents conseils municipaux. A l'issue des délibérations municipales, l'ensemble des décisions des assemblées délibérantes seront transmises en Préfecture, afin qu'un arrêté portant modification des statuts du TCO soit pris.

1/ LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »

Dans le cadre de sa compétence «aménagement de l'espace communautaire » (telle qu'elle résulte de l'article L.5216-5 du CGCT), le TCO est compétent dans les domaines suivants:

- *SCOT ;*
- *Schéma de secteur ;*
- *Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;*
- *Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.*

Outre ces compétences fixées par la Loi, le TCO s'est aussi doté de la compétence facultative suivante :

- *Création et réalisation de ZAD dans l'aire d'influence immédiate de la route des tamarins, soit dans un rayon d'un kilomètre au droit des échangeurs en dehors des zones urbanisées.*

Il est aujourd'hui proposé de compléter ce champ de compétences, notamment afin de permettre une mise en œuvre de l'armature territoriale définie par le SCOT.

Le projet de territoire a défini comme axe prioritaire 1 la «Construction de l'agglomération ». Il s'agit en fait des fondamentaux de l'aménagement et de l'organisation de l'espace. Il explique que le développement urbain, industriel, artisanal ou touristique sera d'autant plus efficace et pérenne que l'organisation de l'agglomération reposera sur des aménagements structurants, au service de la population et du territoire. Au regard de l'aménagement de l'espace communautaire, le SCOT du TCO, a repris ces grands principes du projet de territoire. De par sa compétence, il a différencié des lieux de vie et de ville en niveaux selon leur poids démographique, économique et leur dotation en équipements publics ou marchands de plus ou moins grande portée spatiale. Le nouveau schéma d'aménagement régional le fait également.

La nouvelle organisation du territoire proposée ici vise à aller au-delà de l'organisation historique verticale « du battant des lames au sommet des montagnes » pour proposer une articulation traduite par une armature urbaine.

L'armature urbaine se définit donc comme une hiérarchie des différentes polarités urbaines pour ensuite localiser « les bonnes activités aux bons endroits » et ce en fonction :

- Des valeurs existantes ou potentielles en termes d'économie urbaine : « le moteur du marché ».
- De la fonctionnalité des réseaux et services de transport-déplacement : « le moteur des mobilités ».
- Des choix politiques en termes d'équité territoriale entre les communes, Bourgs et Quartiers : « le moteur de l'équité ».

Elle exprime aussi ce que doit tendre à devenir le territoire de l'Ouest s'agissant de son organisation urbaine.

Pour mettre en œuvre cette armature territoriale définie par le SCOT, il est nécessaire qu'elle soit déclinée en études d'aménagement et de programmation urbaine sur les entités territoriales du cœur d'agglomération, des mi-pentes, du littoral et des hauts.

Par ailleurs, l'évolution de l'aménagement et du développement du territoire Ouest par le biais de projets tels que la labellisation « Eco-cité » du cœur d'agglomération, la livraison de la Route des Tamarins, la future Route du Littoral , ... amène le TCO à porter des réflexions d'ensemble plus poussées destinées à assurer un développement harmonieux et durable (en totale adéquation avec le projet de territoire).

Il est donc aujourd'hui nécessaire de permettre au TCO de mener les études et réflexions qui auront pour objectif de :

- répondre à l'axe 1 du projet de territoire s'agissant de la Construction de l'Agglomération ;
- garantir la réussite de l'organisation urbaine posée par le SCOT sur des secteurs fondamentaux du territoire ;
- aider à mieux accompagner les projets de PLU et les projets d'aménagements de l'Ouest sur les 20 prochaines années ;
- décliner à une échelle cohérente les orientations du Document d'Orientations Générales du SCOT.

Au regard des orientations posées par le projet de territoire, le nouveau SAR et le SCOT, il est proposé aujourd'hui, en application de l'article L 5211-17 du CGCT, dans ses statuts, les **nouvelles compétences facultatives suivantes** :

- **SAGE ;**
- **Schéma Directeur des hébergements touristiques ;**
- **Etude urbaine sur les pôles secondaires de Plateau-Caillou/Saint-Gilles-les-Hauts et Piton Saint-Leu/Portail ;**
- **Schéma d'aménagement des îlets de Mafate ;**
- **Elaboration du schéma d'aménagement du triangle agricole du Cœur d'agglomération ;**
- **Elaboration et suivi du programme d'aménagement de la Plaine Chabrier ;**
- **Expertise des axes d'innovation dans les opérations du Cœur d'Agglomération.**

A titre d'information, outre les nouvelles compétences listées ci-dessus ont aussi été proposés aux commissions les nouveaux domaines d'intervention suivants « *Mise en compatibilité du SCOT avec les PLU* », « *Document d'aménagement commercial* » et « *Elaboration d'une stratégie foncière* ». Après analyse, il s'est avéré que ces champs d'actions étaient déjà inclus dans les compétences existantes (ainsi le document d'aménagement commercial fait partie intégrante de la compétence SCOT comme la mise en compatibilité).

2/ LA COMPETENCE « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE » :

Il apparait aussi opportun de modifier certaines compétences du groupe « environnement et de cadre de vie ». Les modifications portent sur la reformulation des compétences « *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* » et « *lutte des dépôts sauvages* » (I), « *enlèvement des cadavres d'animaux domestiques chez les particuliers et ramassage des chiens écrasés sur les voies de circulation* » et « *étude, réalisation et gestion d'une fourrière animale et mise en place dans cette attente d'un dispositif provisoire de lutte contre la divagation des animaux errants* » (II), « *enlèvement et traitement des épaves de véhicules* » (III), « *le président peut créer une fourrière automobile* » (IV), ainsi que la suppression de la compétence « *élaboration d'une charte intercommunale de l'environnement* » (V).

I. MODIFICATION DES COMPETENCES « ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS DES MENAGES ET DES DECHETS ASSIMILES » ET « LUTTE DES DEPOTS SAUVAGES » :

Conformément aux statuts actuels, le TCO est compétent d'une part en matière d'« *élimination et valorisation (collecte et traitement) des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du CGCT, y compris les déchets des entreprises susceptibles de donner lieu à redevance spéciale prévus par les articles L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT* » et d'autre part en matière de « *lutte des dépôts sauvages (à l'exclusion des pouvoirs de police)* ».

Il est proposé de revoir la formulation des deux compétences et de les incorporer sous la même rubrique. La nouvelle formulation serait la suivante :

« *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du CGCT, y compris :*

- *Les déchets des entreprises susceptibles de donner lieu à redevance spéciale prévus par les articles L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT*
- *Les dépôts sauvages* »

L'incorporation de la compétence « dépôts sauvages » au sein de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » évite toute ambiguïté quant à la question de son rattachement soit à la compétence « propreté urbaine » des communes membres, soit à la compétence « déchets des ménages » du TCO. La prestation de collecte « des dépôts sauvages » est ainsi clairement une prestation accessoire de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages ».

Ensuite, il est proposé de supprimer les termes surabondants de « lutte » et « (à l'exclusion des pouvoirs de police) ». En effet, le rattachement de la compétence « dépôts sauvages » au service public de collecte et de traitement des déchets induit qu'il s'agit bien d'une prestation de service public et non d'actes émanant d'un pouvoir de police. .

Enfin, les termes « élimination et valorisation » ont été supprimés. Si l'usage du terme « élimination » regroupait anciennement les prestations de « collecte » et de « traitement des déchets (la dénomination du rapport annuel d'activité en matière de déchets est un exemple tangible : rapport sur le « service public d'élimination des déchets »), celui-ci a été abandonné au profit de l'expression « gestion des déchets » par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010. A titre d'exemple, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est rebaptisé « plan de prévention et de gestion des déchets ». Il est donc proposé de préférer aux termes « élimination et valorisation », les termes « collecte et traitement » utilisés explicitement aux articles L.2224-13 et -14 du CGCT

II. MODIFICATION DES COMPETENCES : « ENLEVEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX DOMESTIQUES CHEZ LES PARTICULIERS ET RAMASSAGE DES CHIENS ECRASES SUR LES VOIES DE CIRCULATION » ET « ÉTUDE REALISATION ET GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE ET MISE EN PLACE DANS CETTE ATTENTE D'UN DISPOSITIF PROVISOIRE DE LUTTE CONTRE LA DIVAGATION DES ANIMAUX ERRANTS »:

En premier lieu, il paraît opportun de regrouper la compétence « enlèvement des cadavres d'animaux domestiques chez les particuliers et ramassage des chiens écrasés sur les voies de circulation » et la compétence « étude, réalisation et gestion d'une fourrière animale et mise en place dans cette attente d'un dispositif provisoire de lutte contre la divagation des animaux errants » sous le chapeau « **lutte contre la divagation des chiens et chats** ». En effet, bien que les missions soient différentes, les liens entre les deux compétences sont étroits. Le ramassage des chiens écrasés sur les voies de circulation est une conséquence de leur divagation. De plus, dans les faits, la direction de l'environnement du TCO regroupe sous un marché unique l'exercice de ces deux compétences. La fourrière animale provisoire est par ailleurs équipée d'une chambre froide dédiée au stockage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur élimination via le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail à La Réunion (GDSBR).

En second lieu, il est proposé de modifier les termes des deux compétences.

En ce qui concerne la compétence « enlèvement des cadavres d'animaux de compagnie chez les particuliers et ramassage des chiens écrasés sur les voies de circulation » :

- les termes « animaux de compagnie » sont imprécis. Ils peuvent recouvrir des animaux autres que les chiens et les chats. Il est donc proposé d'être plus précis et de les remplacer par les termes « chiens » et « chats ».
- De plus, limiter le « ramassage » uniquement aux « chiens écrasés » ne reflète que partiellement la réalité du terrain puisque la compétence comprend le ramassage des chiens et des chats.
- Enfin les termes « voie de circulation » doivent faire l'objet de précisions puisqu'ils couvrent l'ensemble des voies publiques et privées. Or, pour des raisons techniques et juridiques, le TCO n'intervient ni sur la route des tamarins qui a le statut de « route express » ni sur les voies non ouvertes à la circulation publique.

⇒ Il est donc proposé la formulation suivante : « **Enlèvement des cadavres de chiens et chats excepté sur les routes express et les voies non ouvertes à la circulation publique** ». En ce qui concerne la compétence « *étude, réalisation et gestion d'une fourrière animale et mise en place dans cette attente d'un dispositif provisoire de lutte contre la divagation des animaux errants* », les termes « **service public de fourrière animale** » sont susceptibles d'englober l'ensemble de la compétence. Il est proposé de substituer la notion « service public de fourrière animale » aux termes « *étude, réalisation et gestion d'une fourrière animale* », la prestation de service public impliquant la création de l'ouvrage.

⇒ La formulation qu'il est proposé d'adopter est la suivante : « **Lutte contre la divagation des chiens et des chats, y compris :**

- **Enlèvement des cadavres de chiens et chats excepté sur les routes express et les voies non ouvertes à la circulation publique**
- **Gestion du service public de fourrière animale** »

III. MODIFICATION DE LA COMPETENCE « ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES EPAVES DE VEHICULES »

La formulation de la compétence « *enlèvement et traitement des épaves de véhicules* » est vague. Interprétée au sens large elle peut signifier que le TCO intervient sur des terrains privés. En réalité, la prestation d'« *enlèvement et de traitement des épaves de véhicule* » n'est envisageable que sur les voies de circulation. Il en va de la définition même d'épaves qui s'entend comme « *tout véhicule réduit à l'état de carcasse non identifiable et qui ne peut plus être utilisé pour sa destination normale, le plus souvent démunie de plaques d'immatriculation, sans roues, sans portières ni moteur* », définition induisant l'absence d'un responsable, ce qu'il est difficile de démontrer lorsque le véhicule est sur une propriété privée.

En outre, l'intervention du TCO sur une propriété privée ne saurait se réaliser que dans le cadre des pouvoirs de police en matière de déchets (article L.541-3 du code de l'environnement), pouvoirs de police que le Président du TCO ne dispose pas.

Juridiquement, l'intervention du TCO se limite aux voies ouvertes à la circulation. Néanmoins, pour des raisons techniques, le TCO n'intervient pas sur la route des tamarins. Il faut donc exclure l'intervention du TCO sur cette voie particulière.

Il est proposé d'adopter la formulation qui suit :

« **Enlèvement et traitement des épaves de véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique excepté sur les routes express** ».

IV. MODIFICATION DE LA COMPETENCE « LE PRESIDENT PEUT CREER UNE FOURRIERE AUTOMOBILE »

La compétence actuelle : « *le président peut créer une fourrière automobile conformément aux dispositions du Code de la route. Hors application de l'article L.325-9 du même code, les frais de fourrière sont à la charge du TCO* » vise à instituer un service public local de fourrière. Cela ressort explicitement des motivations issues de la délibération n°2005-059/C4-5 du Conseil Communautaire du 13 juin 2005 qui autorisé ladite compétence.

Sur le territoire du TCO, la seule fourrière automobile agréée est surchargée et ne répond pas aux fortes demandes des communes. Ainsi, en créant un service public de fourrière, il sera notamment possible de demander de nouveaux agréments à la Préfecture.

Or les termes « création d'une fourrière automobile » sont moins larges que les termes « gestion d'un service public local de fourrière de véhicules ». Il ne s'agit pas pour le TCO de se limiter à la création de l'ouvrage public de fourrière mais plutôt d'assurer le service public de fourrière.

C'est au demeurant ce que prévoit explicitement l'article L.325-13 du code de la route, « Le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil général ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective ».

Les termes « hors application de l'article L.325-9 du même code, les frais de fourrière sont à la charge du TCO » peuvent être supprimés. En effet, la prise en charge par l'autorité publique unique de fourrière (autorité gestionnaire du service public) des frais inhérents à l'activité du fourrier lorsque ce dernier n'a pu obtenir le remboursement auprès du propriétaire du véhicule, est prévue à l'article R.325-29 du code de la route. Les termes « hors application de l'article L.325-9 du même code, les frais de fourrière sont à la charge du TCO » ne présentent donc pas d'intérêt particulier.

Il est proposé de modifier la compétence comme suit : « ***Le président peut créer un ou plusieurs services publics de fourrières de véhicules*** ».

V. SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE « ELABORATION D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT » :

Par arrêté préfectoral n°1406/SG/DRCT/3 du 23 juin 1998, la communauté de commune de la côte ouest (CCCO) a étendu ses compétences statutaires en ajoutant notamment la compétence « élaboration d'une charte intercommunale de l'environnement » au sein du groupe « compétences en matière d'environnement et de cadre de vie ».

Depuis lors, force est de constater que l'état tant des faits que du droit a changé. L'établissement public de coopération intercommunale a vu sa forme juridique évoluée et a surtout modifié à maintes reprises ses statuts. Ces modifications viennent aujourd'hui poser la question de la pertinence de conserver au sein des statuts de la communauté la compétence « élaboration d'une charte intercommunale de l'environnement. Question renforcée par la multiplication des obligations réglementaires induisant la prise en compte par le TCO de documents prospectifs environnementaux divers.

En premier lieu, la compétence « élaboration d'une charte intercommunale de l'environnement » n'a jamais été mise en œuvre et son insertion statutaire paraît inadéquate puisque non inscrite dans la durée.

De plus, elle peut être englobée sous la compétence statutaire « *toutes études et toutes actions prospectives en matière d'environnement à l'échelle géographique de la communauté* » prise par arrêté préfectoral n°0566/SG/DRCTCV/1 du 11 mars 2004. Cet englobement sous la compétence plus large « d'études prospectives en matière d'environnement » rend la disposition redondante et dépourvue d'intérêt.

Dans un souci de meilleure lisibilité des statuts, il est proposé de supprimer ladite compétence, et ce d'autant que la réglementation environnementale actuelle vient contrecarrer la tendance à l'élaboration d'une charte globale en la matière. En effet, et en second lieu, la réglementation environnementale s'est fortement développée depuis 1998, et a notamment accentué la planification environnementale. Ainsi, le TCO est chargé de par la loi d'intervenir plus abondamment en matière d'environnement. L'ajout des compétences « lutte contre la pollution de l'air », « lutte contre les nuisances sonores » et « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en est un exemple révélateur. De plus, le TCO a l'obligation d'élaborer divers plans touchant à différentes matières du droit de l'environnement. Aussi doit-il élaborer un plan de déplacement urbain (PDU) qui impose une prise en compte des problématiques « air » et « énergie ».

De même le schéma de cohérence territoriale (SCOT), doit-il prévoir une gestion économe de l'espace tout en étant compatible avec « les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux » (Article L.111-1 du code de l'urbanisme). A ces deux typologies de planification, les lois Grenelle, ajoutent l'élaboration d'un bilan « Gaz à Effet de Serre » (GES), d'un « Plan Climat Energie Territorial » (PCET) et la prise en compte dans le cadre du SCOT du « schéma régional de cohérence écologique ».

Les documents environnementaux, qu'ils soient portés directement ou indirectement par le TCO, ont vocation chacun de façon sectorielle à fixer des objectifs qui mis bout à bout concernent l'ensemble de la réglementation environnementale (espaces, espèces et ressources naturelles). « *L'élaboration d'une charte intercommunale de l'environnement* » perd donc de son intérêt sauf à constituer une compilation des différents objectifs fixés ici et là par les différents documents.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 7 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine réunie le 3 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission de Coordination et de Propositions réunie le 17 novembre 2011.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER les modifications statutaires telles que proposées dans le tableau ci-dessous.**

Le tableau ci-après expose la rédaction des statuts actuels (compétences actuelles) ainsi que les modifications des statuts proposées suite à l'intégration de nouvelles compétences « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » et à la reformulation des compétences « environnement et cadre de vie » (**la nouveauté apparaît en gras**) :

<u>Statuts actuels</u>	<u>Modifications proposées</u>
<p align="center"><u>COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale ; - Schéma de secteur ; - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; - Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ; - Création et réalisation des zones d'aménagement différé dans l'aire d'influence immédiate de la route des Tamarins, soit dans un rayon d'un kilomètre au droit des échangeurs en dehors des zones urbanisées. 	<p align="center"><u>COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale ; - Schéma de secteur ; - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; - Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ; - Création et réalisation des zones d'aménagement différé dans l'aire d'influence immédiate de la route des Tamarins, soit dans un rayon d'un kilomètre au droit des échangeurs en dehors des zones urbanisées ; - SAGE ; - Schéma Directeur des hébergements touristiques ; - Etude urbaine sur les pôles secondaires de Plateau-Caillou/Saint-Gilles-les-Hauts et Piton Saint-Leu/Portail ; - Schéma d'aménagement des îlets de Mafate ; - Elaboration du schéma d'aménagement du triangle agricole du Cœur d'agglomération; - Elaboration et suivi du programme d'aménagement de la Plaine Chabrier ; - Expertise des axes d'innovation dans les opérations du Cœur d'Agglomération.
<p align="center"><u>COMPETENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Elaboration d'une charte intercommunale de l'environnement ; -Lutte contre la pollution de l'air ; -Lutte contre les nuisances sonores (à l'exception des pouvoirs de police) ; -Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; 	<p align="center"><u>COMPETENCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> —Elaboration d'une charte intercommunale de l'environnement— -Lutte contre la pollution de l'air ; -Lutte contre les nuisances sonores (à l'exception des pouvoirs de police) ; -Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

<p>-Élimination et valorisation (collecte et traitement) des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du CGCT, y compris les déchets des entreprises susceptibles de donner lieu à redevance spéciale prévus par les articles L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT ;</p> <p>-Fourniture et remplacement des corbeilles à papier hors habillage communal personnalisé. Nettoyage, collecte et traitement des corbeilles à papier ;</p> <p>-Enlèvement des cadavres d'animaux de compagnie chez les particuliers et ramassage des chiens écrasés sur les voies de circulation ;</p> <p>-Etude, réalisation et gestion d'une fourrière animale et mise en place dans cette attente d'un dispositif provisoire de lutte contre la divagation des animaux errants ;</p> <p>-Enlèvement et traitement des épaves de véhicules ;</p> <p>-Le président peut créer une fourrière automobile conformément aux dispositions du code de la route. Hors application de l'article L.325-9 du même code, les frais de fourrière sont à la charge du TCO</p> <p>-Lutte des dépôts sauvages (à l'exclusion des pouvoirs de police)</p> <p>-Toutes les études et toutes les actions prospectives en matière d'environnement à l'échelle géographique de la communauté. Cette compétence n'inclut pas les études et les actions prospectives en matière d'environnement à une échelle géographique communale.</p>	<p>-Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du CGCT, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déchets des entreprises susceptibles de donner lieu à redevance spéciale prévus par les articles L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT • Les dépôts sauvages » <p>-Fourniture et remplacement des corbeilles à papier hors habillage communal personnalisé. Nettoyage, collecte et traitement des corbeilles à papier ;</p> <p>-Lutte contre la divagation des chiens et des chats y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement des cadavres de chiens et chats excepté sur les routes express et les voies non ouvertes à la circulation publique • Gestion du service public de fourrière animale <p>-Enlèvement et traitement des épaves de véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique excepté sur les routes express;</p> <p>-Le président peut créer un ou plusieurs services publics de fourrières de véhicules</p> <p>-Toutes les études et toutes les actions prospectives en matière d'environnement à l'échelle géographique de la communauté. Cette compétence n'inclut pas les études et les actions prospectives en matière d'environnement à une échelle géographique communale.</p>
---	--

AFFAIRE N° 2011-101/C5-018 : Modifications des délégations consenties au Bureau Communautaire

Résumé : *En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire. Cette délégation dessaisit le Conseil de la possibilité d'intervenir dans les domaines délégués, il convient donc des les énumérer précisément. L'article L. 1115-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener à bien des actions de coopération. Ces partenariats imposent une certaine réactivité permettant de répondre aux appels à projets et d'amender les conventions afin de les adapter aux situations parfois « instables » de nos partenaires étrangers. Il est aussi proposé de consolider la délibération générale relative aux délégations consenties au bureau communautaire en y intégrant une délégation validée lors du dernier conseil communautaire et relative aux programmes d'actions annuels CUCS.*

« »

Le Président expose :

Le contexte juridique

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau communautaire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation du conseil communautaire au Bureau est une délégation de pouvoir. Elle dessaisit le délégant de sa possibilité d'intervenir, le conseil communautaire n'aura donc plus la possibilité d'intervenir dans les domaines qu'il a délégués au Bureau. Le Bureau, en tant que bénéficiaire d'une délégation de pouvoir, agit en son propre nom. Il y a réel transfert de pouvoir.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau (cf. *Comptes-rendus du Bureau*).

Pour rappel, dans la mesure où le Bureau communautaire est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire, il doit respecter les règles applicables aux délibérations de l'assemblée plénière, notamment en ce qui concerne les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

1/ La nouvelle délégation proposée : La conclusion des conventions de coopération décentralisée

L'article L. 1115-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans le respect des engagements internationaux de la France, de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener à bien des actions de coopération ou d'aide au développement. Cette disposition autorise aussi, en cas d'urgence, la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire.

En matière de coopération décentralisée, le **TCO peut avoir deux rôles** :

- Appui technique et/ou expertise aux communes : il s'agit ici de valoriser l'action des communes membres au niveau international (fonds de concours ou simple soutien logistique). Cela implique une convention du TCO avec la commune précisant les objectifs et le respect des compétences propres de chacun. La maîtrise d'ouvrage demeure communale.
- Acteur à part entière : il s'agit ici de mettre en œuvre une compétence propre du TCO au niveau international. Le TCO peut agir seul ou aux côtés des communes membres auquel cas une convention-cadre s'impose. Il s'agit alors soit d'une maîtrise d'ouvrage TCO, soit d'une « co-maîtrise d'ouvrage » TCO/commune membre.

Lorsqu'une convention initiale lie déjà une commune membre à un partenaire étranger (charte de jumelage, accord de coopération, convention de partenariat, ...), deux hypothèses peuvent être distinguées :

- si la convention initiale (commune/partenaire étranger) est une déclaration d'intention, plutôt générale dans sa formulation. Celle-ci est alors actualisée ultérieurement par des accords conjoints (commune / partenaire étranger /TCO) plus précis sur des programmes ou des projets.
- si la convention initiale constitue d'emblée un accord détaillé sur les domaines et les modalités de travail en commun. Il convient de faire le point sur les domaines d'actions concernés afin de faire respecter, s'il y a lieu, le partage des compétences commune/TCO et éventuellement de réactualiser la convention.

Dans les faits, outre les adhésions aux associations d'envergure internationale permettant de développer les rencontres susceptibles de participer au partenariat de coopération décentralisée (Observatoire Villes et Ports de l'Océan Indien ; Association Internationale des Villes et Ports ; Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien), le TCO a développé, depuis 2008, sa participation aux actions de coopération décentralisée :

- Coopération Antanifotsy/La Possession/TCO
- Coopération Tamatave/Le Port/ TCO : Projet d'Appui au Diagnostic d'Aménagement Territorial de Tamatave (ADATT) 2008-2010 et Projet d'Appui au co-développement durable de Tamatave 2011-2013

- Coopération Durban/Le Port/ TCO : Projet « Green-Corridor » 2011-2012

Ces partenariats imposent une certaine réactivité permettant notamment de répondre aux appels à projets et d'amender les conventions afin de les adapter aux modifications imposées par la situation d'« instabilité » de certains partenaires étrangers (délais, participation financière...). Il est donc proposé de déléguer au bureau communautaire le soin de décider de la conclusion de ces conventions de coopération et, en outre, si l'urgence le justifie, de la mise en œuvre ou du financement des actions à caractère humanitaire.

2/ La consolidation de la délibération relative aux délégations consenties au Bureau communautaire : l'intégration de la délégation validée en conseil communautaire du 7 novembre 2011 et relative aux programmes d'actions annuels du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Pour rappel, dans la continuité des premières années des contrats urbains de cohésion sociale, l'Etat, au travers de l'Agence de Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé), a confirmé les orientations de la politique de la ville dans les thématiques de l'emploi, l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé. Concernant le contrat intercommunal du TCO, la participation de l'Etat au titre de la Politique de la Ville, vise les actions relatives à l'emploi, l'insertion et le développement économique.

Sur la base de ce contrat, un programme d'actions est établi annuellement en fonction des éléments de diagnostic et d'évaluation des actions de l'année précédente, des actions financées par l'ACSé et le TCO. Pour des raisons de réactivité, il a été proposé de déléguer au bureau communautaire la validation des programmes d'actions annuels.

Par délibération n°2011-077/C4-011 du 7 novembre 2011, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire la charge de valider les programmes d'actions annuels conformément aux orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) fixées par le conseil communautaire.

Il est proposé aujourd'hui d'inclure formellement ce champ de délégation à la délibération générale relative aux délégations consenties au bureau communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 18 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de Coordination de Propositions en date du 17 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER les délégations consenties au Bureau communautaire comme suit** (les nouveautés sont indiquées en caractères **gras**) :
 - Prendre, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque le montant total du contrat excède le seuil de procédure formalisée ;

- Prendre toute décision concernant les avenants aux délégations de service public ;
- Prendre toute décision concernant les groupements de commandes, y compris la signature de la convention constitutive de groupement ainsi que la désignation d'un ou d'élu(s), parmi les membres de la CAO du TCO, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions d'aménagement, y compris en chargeant les concessionnaires d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération par la voie d'expropriation ou de préemption, lorsque le montant total du contrat n'excède pas le seuil mentionné pour les marchés de travaux au 2° du IV de l'article 40 du Code des marchés publics ;
- Décider de la conclusion des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige né ou à naître au sens de l'article 2044 du Code civil jusqu'à 100 000 € HT par transaction ;
- Décider de la conclusion et de la révision des actes (autorisations, conventions, baux...) permettant l'occupation du domaine public ou du domaine privé tant au titre de bailleur que de preneur dont la durée excédant 12 ans, y compris s'ils confèrent des droits réels au preneur ;
- Décider des aliénations et acquisitions immobilières (bâtiments et fonciers) à l'amiable (achat, échange) ou suite à fixation judiciaire du prix ainsi que des contractualisations favorisant celles-ci ;
- Décider des aliénations et acquisitions (achat, échange), exceptées celles qui relèvent du Code des Marchés Publics, de biens mobiliers au delà de 4 600 € ;
- Décider de l'adhésion aux organismes extérieurs autres que les établissements publics ou impliquant un transfert de compétences (la désignation des représentants au sein de ces organismes restant de la compétence du conseil),
- Décider de l'attribution de subventions, d'avances de trésorerie et autoriser la signature des conventions afférentes ;
- Valider les plans de financement des opérations ;
- Autoriser le versement des aides relevant des régimes en vigueur fixés par le conseil communautaire ;
- Décider de la conclusion de convention de mutualisation de services ou de moyens ou de prestations de services avec les communes membres ;
- Attribution de fonds de concours ;
- Autoriser les modifications du tableau des effectifs du TCO ;
- Décider du régime indemnitaire du personnel ;
- Arrêter le règlement intérieur du personnel ;
- Arrêter le règlement de gestion du patrimoine mobilier du TCO (notamment les téléphones mobiles, les voitures, ...)
- Décider de l'entrée et de l'augmentation du capital des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) ainsi que d'une modification de sa composition dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- Décider de l'octroi, du renouvellement ou de la transformation en capital d'un compte courant d'associés des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;

- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quelque soit le montant ;
- Prendre les dispositions nécessaires à la continuité du service public (transports et déchets) hors cas d'urgence.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des actes nécessaires à la mise en œuvre des ateliers chantiers d'insertion (ACI) dans le cadre du Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE)
- Décider de la conclusion et de la révision des conventions de co-maîtrise d'ouvrage (article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985).
- **Valider les programmes d'actions annuels conformément aux orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) fixées par le conseil communautaire.**
- **Décider de la conclusion et de la révision des conventions de partenariat avec les communes membres et/ou les autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. En outre, si l'urgence le justifie, la mise en œuvre ou le financement des actions à caractère humanitaire.**

Le Bureau ne peut exercer les attributions mentionnées ci-dessus que si les crédits le cas échéant nécessaires, sont bien inscrits, en dépenses ou en recettes, au budget.

AFFAIRE N° 2011-102/C5-019 : Désignation d'un représentant du TCO au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de La Réunion (CHRR)

Résumé : *Par courrier du 22 novembre 2011, l'Agence Régionale de Santé a fait part au TCO de la parution du décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de La Réunion par fusion du Centre Hospitalier Félix Guyon et du Groupe Hospitalier Sud Réunion, avec une effectivité au 1^{er} janvier 2012 et de son souhait de mettre en place son conseil de surveillance. Conformément aux articles R6143 et R6143-4 du code la santé publique et au titre des représentants de collectivités territoriales, il est demandé au TCO de désigner un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de La Réunion.*

« »

1. Le conseil de surveillance : composition

Le conseil de surveillance est composé de 15 membres, selon le ressort géographique de l'établissement de santé répartis en trois collèges disposant chacun du même nombre de membres :

- 1er collège : les représentants des collectivités territoriales ;
- 2ème collège : les représentants des personnels de l'établissement ;
- 3ème collège : les personnalités qualifiées.

2. Désignation d'un représentant du TCO au sein du conseil de surveillance

Les membres de la CCP sont appelés à *désigner le représentant du TCO appelé à siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de La Réunion*, conformément aux dispositions susvisées.

Attention, conformément à l'article L.6143-6 du CSP du CSP, l'élu désigné ne doit pas déjà être représenté à un autre titre (représentant du Conseil Général, représentant du Conseil Régional, représentant du personnel ou personnes qualifiées).

AFFAIRE N° 2011-103/C5-020 : Mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités des délégués communautaires

Résumé : *Peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, le Président, les vice-présidents des communautés d'agglomération et les délégués communautaires des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants. Le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif de leurs fonctions. Il est proposé d'instaurer un dispositif permettant de minorer le montant des indemnités allouées aux élus communautaires en cas d'absences répétées aux assemblées délibérantes (Bureau et Conseil) et aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres.*

« »

Le Président expose :

Peuvent bénéficier d'indemnités de fonction :

- Le Président et les vice-présidents des communautés d'agglomération (article L. 5211-12 du CGCT)
- Les délégués communautaires des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants (articles L. 5216-4 et L. 2123-20-I du CGCT)

Le législateur n'a pas expressément entendu accorder aux assemblées municipales (et intercommunales) une faculté de modulation des indemnités de leurs membres en fonction de leur participation aux assemblées. Toutefois, les textes et la jurisprudence précisent que le versement des indemnités de fonction des élus locaux est lié à l'exercice effectif de leurs fonctions.

La modulation de l'indemnité individuelle des délégués communautaires selon leur présence effective peut donc être envisagée à condition de :

- Délibérer sur ce dispositif en l'intégrant au règlement intérieur des assemblées communautaires
- Limiter la réduction à la moitié de l'indemnité maximale pouvant être allouée aux élus communautaires (cette disposition est inspirée du régime appliqué aux élus des conseils régionaux et généraux).

Sur ces bases, il est proposé d'appliquer un abattement équivalent au taux d'absentéisme constaté à certaines réunions sur une période donnée :

- Au vu d'un relevé **semestriel**, un **abattement de 50 %** s'appliquerait pour les six mois suivants dès lors qu'un **taux d'absentéisme de plus de 50 %** est constaté.
- Seraient concernées les absences aux séances des assemblées communautaires (**Conseil et Bureau**) ainsi qu'aux réunions de la **Commission d'Appels d'Offres (CAO)**.
- L'absence ne serait bien évidemment pas comptabilisée lorsque l'élu est en mesure de produire un **justificatif** (certificat médical) attestant de son indisponibilité.

Au TCO, les assemblées se réunissent en moyenne 8 fois par semestre (6 réunions du bureau et 2 réunions du conseil), serait donc concerné par un abattement de 50 % de son indemnité pour les 6 mois suivants:

- Le délégué communautaire qui cumulerait 2 absences au conseil communautaire sur un semestre
- Le vice-président qui cumulerait 5 absences au conseil et au bureau communautaires sur un semestre

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) se réunit en moyenne 10 fois par semestre, serait donc concerné par un abattement de 50 % de son indemnité pour les 6 mois suivants le délégué communautaire ou le vice-président qui cumulerait 6 absences à la CAO sur un semestre.

Bénéficiaires	Nombre d'absences non justifiées aux conseils et bureaux du 1 ^{er} semestre	Nombre d'absences non justifiées aux CAO du 1 ^{er} semestre	Perte mensuelle nette au 2 nd semestre
Vice président (art. R. 5216-1 CGCT)	5	5	-258.21 €
Délégués communautaires	2	5	-102.59 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Coordination et de Propositions en date du 17 novembre 2011,

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **VALIDER le principe d'une mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités de fonction des élus communautaires assis sur l'assiduité aux séances du conseil et bureau communautaires ainsi qu'aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres.**
- **AUTORISER l'application d'un abattement de 50 % pour les 6 mois suivants un relevé semestriel dès lors que, sur cette période, un taux d'absentéisme de plus de 50% est constaté lors des séances du conseil et du bureau communautaires et de la Commission d'Appels d'Offres.**
- **VALIDER l'intégration de cette disposition au règlement intérieur des assemblées.**

AFFAIRE N° 2011-104/C5-021 : Coopération décentralisée - Participation du TCO à la coopération entre les communes de Tamatave (Madagascar) et Le Port (2011-2013)

Résumé : *La ville du Port est jumelée avec la ville de Tamatave depuis 1994. En juillet 2008, les deux collectivités signent un accord de coopération. La mise en œuvre de ce partenariat est initiée en 2009 par un volet d'Appui au Diagnostic d'Aménagement Territorial de Tamatave (ADATT), outil nécessaire à une planification du développement urbain de la ville. La mise en œuvre de l'accord de coopération entre les villes se poursuit sur la période 2011-2013 dans le cadre d'un projet global intitulé « Appui au co-développement durable de Tamatave et du Port ». Fort de ses compétences, le TCO souhaite participer à ce nouveau programme d'actions de coopération décentralisée et ce à hauteur de 75 000 € sur 3 ans.*

« »

Le Président expose :

La ville du Port est jumelée avec la ville de Tamatave depuis 1994. En juillet 2008, les deux collectivités signent un accord de coopération décentralisée relatif au développement des axes suivants :

- L'appui à l'aménagement de la Commune Urbaine de Toamasina dans une démarche de développement durable
- La coopération institutionnelle : renforcement des capacités en gestion communale et appui à la réflexion sur la mise en place d'une intercommunalité.
- Les échanges éducatifs, culturels et sportifs
- Les échanges économiques.

La mise en œuvre de cet accord de coopération est initiée en 2009 par un volet d'**Appui au Diagnostic d'Aménagement Territorial de Tamatave (ADATT)**, outil nécessaire à une planification du développement urbain de la ville. Projet auquel le TCO a participé (délibération n°2008-091/C5-003 en date du 1^{er} décembre 2008) et dont la restitution est prévue en séminaire à Tamatave fin 2011.

La mise en œuvre de l'accord de coopération entre les villes du Port et de Tamatave se poursuit sur la période **2011-2013** dans le cadre d'un projet global intitulé « **Appui au co-développement durable de Tamatave et du Port** »

Au regard des compétences suivantes :

- Développement économique : actions de développement économiques d'intérêt communautaire (pilotage, coordination et actions de promotion du territoire),
- Aménagement de l'espace communautaire (SCOT, ZAC, transports urbains...),
- Environnement et cadre de vie,
- Technologie de l'information et de la communication,

le TCO souhaite continuer son accompagnement en participant au programme d'actions pour 2011-2013.

Ce programme se construit autour de quatre axes principaux à savoir :

- Le renforcement des capacités en gestion communale par l'appui à la réalisation d'un plan de formation des agents communaux, dans un objectif d'engagement vers une intercommunalité, le renforcement des compétences communales en matière de sécurité publique et le renforcement des capacités informatiques de la Ville de Tamatave.

- Des actions socio-éducatives autour des problématiques d'aménagement et de gestion de l'espace urbain : chantiers jeunes de réhabilitation et de valorisation du patrimoine culturel et urbain de Tamatave.
- La stimulation du développement économique par l'appui à la réalisation de la 2nde foire économique de Tamatave.
- La mise en place d'un suivi continu lors de certaines phases du projet afin d'améliorer l'appropriation du projet par les partenaires.

Les projets d'appui à l'élaboration d'un projet de territoire et d'actions socio-éducatives (mise en place de chantiers d'insertion) se feront en partenariat avec les Régions Atsinanana, Rhône-Alpes et Basse Normandie.

La description générale des actions réalisées :

Le programme comporte les actions suivantes :

- Formations, stages, séminaires et rencontres d'agents des deux communes et de l'intercommunalité.
- Renforcement des compétences communales en matière de sécurité publique (pompiers) : formation, équipement, réhabilitation.
- Renforcement des capacités informatiques : équipement et formation.
- Mise en place de chantiers jeunes d'insertion sur des travaux de réhabilitation, de mise en valeur du patrimoine et de réalisation de points de regroupement des déchets ménagers.
- Appui à la réalisation de la 2nde foire économique de Tamatave.

Le détail des actions est précisé en annexes du projet de convention.

Les modalités du partenariat Le Port/ /TCO :

Une équipe projet, en charge le pilotage du projet, sera composée d'agents du TCO et de la Ville du Port. Des réunions de l'équipe projet seront organisées au moins une fois par trimestre.

Les actions seront réalisées en partenariat avec les équipes de Tamatave, coordonnées par le responsable de la coopération décentralisée.

Le TCO et la Ville du Port financeront les missions de leurs agents respectifs. Chacun prendra en charge les stagiaires qu'ils recevront dans leur service et cofinanceront les frais de missions des experts sollicités auprès des partenaires techniques.

Le financement du projet :

Le montant global du projet est estimé à **441 500 euros** sur 3 ans (2011-2013).

Une demande de cofinancement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), via le Fonds de Coopération Décentralisée (FCD) a été effectuée.

Un partenariat technique et financier avec le Conseil Général (SDIS) pour l'action d'appui au renforcement des capacités en matière de sécurité publique fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville de Tamatave, la Ville du Port et le Conseil Général.

La répartition prévisionnelle du budget est la suivante :

Le Port	TCO	SDIS (conseil général)	MAEE	Tamatave	Total
90 000 €	75 000 €	77 000 €	160 000 €	39 500 €	441 500 €
20.4%	17%	17.4%	36.2%	8.9%	100 %

Le détail du budget prévisionnel figure en annexe.

La participation du TCO s'élevant à 75 000 € est répartie sur les 3 années en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le projet de convention est consultable au siège du TCO et en séance du conseil communautaire

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 18 octobre 2011

Vu l'avis favorable de la Commission de coordination et de propositions en date du 17 novembre 2011,

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **VALIDER** la participation du TCO à hauteur de 75 000 € au projet de coopération décentralisée intitulé « Appui au co-développement durable de Tamatave et du Port pour 2011-2013 »
- **VALIDER** le projet de convention de partenariat entre la Ville du Port et le TCO.
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat entre la Ville du Port et le TCO.

ANNEXE : Budget prévisionnel

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL	Le Port	TCO	SDIS	MAE	Tamatave	total
1. Appui institutionnel				260 500	48 500	30 500	72 000	75 500	34 000	260 500
1.1. renforcement des capacités à la gestion communale										
1.1.1. Appui à la réalisation d'un plan de formation des agents communaux										
Mission d'études des besoins	4 000			4 000	1 000	4 000			2 000	7 000
Formations (déplacement, formateurs, fournitures...)	3 500	3 500	3 500	10 500	2 000	6 000		3 000	1 500	12 500
1.1.2. Reception d'agents malgaches en stage										
déplacement, frais de séjour	3 500	3 500	3 500	10 500	1 000	4 000		3 000	5 500	13 500
1.1.3. rencontres d'agents : mission d'appui-conseil										
déplacement, frais de mission à Tamatave	10 500	10 500	10 500	31 500	5 500	10 500		10 500	5 000	31 500
1.1.4. organisation de séminaires										
déplacement, frais de mission, logistique	6 000	6 000	6 000	18 000	1 000	6 000		6 000	5 000	18 000
1.2. renforcement des compétences communales en matière de sécurité publique										
1.2.1. formations du personnel	14 000	14 000	14 000	42 000			42 000			42 000
1.2.2. équipements	10 000	10 000	10 000	30 000			30 000			30 000
1.2.3. réhabilitation de la caserne de pompiers	36 000		57 000	93 000	30 000			50 000	13 000	93 000
1.3. Renforcement des capacités informatiques de la ville										
1.3.1. Equipement informatique	4 000	4 000	4 000	12 000	6 000					6 000
1.3.2. Formations	3 000	3 000	3 000	9 000	2 000			3 000	2 000	7 000
2. Actions socio-éducatives liées à l'aménagement de la ville				60 000	15 000	17 000	-	26 000	2 000	-
2.1. Mise en place de chantiers jeunes (réhabilitation, valorisation...)										
2.1.1. déplacement, frais de séjour	18 000	18 000	18 000	54 000	13 000	13 000		26 000	2 000	54 000
2.1.2. frais d'encadrement, animation	2 000	2 000	2 000	6 000	2 000	4 000				6 000
3. Echanges économiques				20 000	1 000	6 500	-	12 500	-	-
3.1. Appui à la réalisation de la 2 ^{nde} foire économique de Tamatave										
3.1.1. missions d'appui										
mission de prospection initiale	5 000	-	-	5 000				5 000		5 000
mission d'appui au comité de pilotage de la Foire	5 000	5 000	-	10 000	1 000	1 500		7 500		10 000
3.1.2. appui logistique à l'organisation de la Foire		5 000		5 000		5 000				5 000
4. Expertises complémentaires				30 000	10 000	7 000	5 000	6 000	2 000	-
4.1. Financement d'expertise en renforçant des études réalisées										
4.1.1. appui à la rédaction du plan de formation	10 000			10 000	2 000	4 000		3 000	1 000	10 000
4.1.2. formateurs extérieurs spécialisés		10 000		10 000	3 000	3 000		3 000	1 000	10 000
4.1.3. complément d'expertise sur les chantiers de réhabilitation			10 000	10 000	5 000		5 000			10 000
5. Coût de suivi				18 000						-
5. 1. prestataire pour l'animation locale des chantiers jeunes	6 000	6 000	6 000	18 000	6 500			11 500		18 000
6. Coût en communication sur le projet				12 000						-
6.1. panneaux sur chaque chantier de réhabilitation (caserne, patrimoine...)	3 000	1 500	1 500	6 000				6 000		6 000
6.2. communication relative à la Foire économique		3 000		3 000				1 500	1 500	3 000
6.3. communication générale	1 000	1 000	1 000	3 000	1 000	1 000		1 000		3 000
7. Frais administratif ou de structure (10% max)				26 000						-
7.1 embauche d'un stagiaire en coopération internationale	4 000		4 000	8 000	2 000	2 000		4 000		8 000
7.2 Frais généraux	6 000	6 000	6 000	18 000	6 000	6 000		6 000		18 000
8. Divers & imprévus (5% max)				15 000						-
	5 000	5 000	5 000	15 000		5 000		10 000		15 000
TOTAL	159 500	117 000	165 000	441 500	90 000	75 000	77 000	160 000	39 500	441 500

IV. DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

AFFAIRE N° 2011-105/C5-022 : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2010

En application de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la communauté d'agglomération, soit par l'intermédiaire de personnes publiques et privées agissant pour son compte.

Vous trouverez, ci-après, l'ensemble des cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2010 ainsi que la participation du TCO à des acquisitions foncières (bonifications dans le cadre de convention avec l'EPFR).

La CCP du 1^{er} juin 2011 a été informée de cette affaire.

ACQUISITION 2010						
Commune	Réf. Cadastrale	Adresse	Surface	Destination	Origine de propriété	Prix d'acquisition
AUCUNE						0 €
TOTAL						0 €

CESSION 2010						
Commune	Réf. Cadastrale	Adresse	Surface	Destination	Origine de Propriété	Prix de cession
Saint-Paul	BH 148	Rue Jules Thirié	4 592 m ²	Ateliers artisanaux	Commune de Saint-Paul	400 000 €
TOTAL						400 000 €

CONVENTION DE PORTAGE EPFR 2010						
Commune	Réf. cadastrale	Adresse	Surface	Destination	Origine de propriété	Prix d'acquisition
AUCUNE						0 €
TOTAL						0 €

BONIFICATIONS REALISEES EN 2010 SUR DES TERRAINS ACQUIS PAR L'EPFR						
Commune	Ref. cadastrale	Adresse	Surface	Destination	Origine de propriété	Participation TCO
La Possession	AC 143	Ravine Lafleur	3 650 m ²	RHI Ravine Lafleur	GRONDIN	63 120 €
Saint-Leu	CS 82-84-103-104-859 partie	Chemin Cascavel	16 835 m ²	Logements aidés	Consorts BANOR	55 110 €
TOTAL						118 230 €

Liste des propriétés du TCO au 1^{er} janvier 2011

Commune	Section	N°	Adresse	Lieu dit	Surface (m2)	Affectation ou présumée	Avis des domaines	Prix d'acquisition € TTC	Date d'acquisition	Origine de propriété	Mode d'acquisition
La Possession	AY	163	2 allée Vivien	Dos D'Âne	26 624,00 m ²	Sport et Culture	384 000,00 €	422 400,00 €	26-déc.-03	Christian TECHER	Acquisition amiable
La Possession	AO	1490-1495-1498	Ravine à Marquet Baltazar	Saint Laurent	3 721,00 m ²	Déchèterie	130 000,00 €	130 000,00 €	26-août-08	Commune de La Possession	Acquisition amiable
Le Port	AS	155	1 rue Eliard Laude	Le Port	1 898,00 m ²	Siège	3 000 000,00 à 3 400 000,00 €	3 915 000,00 €	27-sept.-04	Communes de La Possession, du Port, de Ste Suzanne, de St Louis et St Pierre	Acquisition amiable
Saint-Leu	CH	625-626-86-88	187 Rue Alexandre Bègue	La Chaloupe	14 117,00 m ²	Déchèterie et Logements	410 130,00 €	410 130,00 €	31-mai-07	Roger POUDROUX	Acquisition amiable
Saint-Leu	CW	124	Chemin Thénor	Grand Fond	2 834,00 m ²	Déchèterie		- €		Groupe Bourbon	Acquisition amiable
Saint-Paul	EO	473 à 484 et 487 à 490	Ch. Jonction	Vue Belle	10 846,00 m ²	Zone artisanale	116 013,70 €	125 770,44 €	16-nov.-98	Groupe Bourbon	Acquisition amiable
Saint-Paul	EO	523	2 ch. Chapelle Karly	Vue Belle	1 267,00 m ²	Régie Environnement	191 000,00 €	210 000,00 €	11-déc.-03	MAZEAU / PERSEE	Acquisition amiable
Saint-Paul	AB	394		Cambaie	150 908,00 m ²	Hippodrome	563 000,00 €	3 830 421,00 €	30-déc.-04	SMPC / Générale Immobilière	Acquisition amiable
Saint-Paul	EO	465-466	55 Ch. Jonction	Vue Belle	2 143,00 m ²	Zone artisanale	33 000,00 €	33 000,00 €	1-mars-07	Commune de Saint-Paul	Acquisition amiable

Liste des propriétés du TCO au 1^{er} janvier 2011

Commune	Section	N°	Adresse	Lieu dit	Surface (m ²)	Affectation ou présumée	Avis des domaines	Prix d'acquisition € TTC	Date d'acquisition	Origine de propriété	Mode d'acquisition
Saint-Paul	HI	442	Carosse	Saint-Gilles-les-Bains	3 800,00 m ²	Déchèterie	115 000,00 €	115 000,00 €	1-mars-07	CBO Territoria	Acquisition amiable
Saint-Paul	CZ	298	6 rue du Port	Saint Gilles Les Bains	447,00 m ²	Réserve foncière	570 000,00 €	570 000,00 €	20-sept.-07	Cts BARAU	Préemption
Saint-Paul	EY	1584	Ch. Summer n°2	Plateau Caillou	2 348,00 m ²	Centre d'hébergement d'urgence	184 000,00 €	184 000,00 €	13-mars-08	SEDRE	Acquisition amiable
Trois Bassins	AI	442-445	Chemin Raux	Montvert	46 544,00 m ²	Zone d'activité	291 177,62 €	285 146,45 €	30-nov.-99	SOFOND	Acquisition amiable
Trois Bassins	AE	257	13 Ch. Des Jacarandas	Petite Ravine	19 249,00 m ²	Sport et Culture	580 000,00 €	580 000,00 €	20-janv.-05	Commune du Port	Acquisition amiable
Trois Bassins	AH	975	Village	Montvert	4 938,00 m ²	Logements	26 797,67 €	26 797,67 €	27-mai-05	SOFOND	Acquisition amiable
Trois Bassins	AI	184	Chemin Raux	Montvert	3 285,00 m ²	Zone d'activité	21 400,00 €	23 540,00 €	7 et 14 déc 2009	Cts LUX	Acquisition amiable
Trois Bassins	AI AK	504-512 et 551 603-680- 1011	Chemin des limites Rue Auber/ Montvert	Montvert	104 122,00 m ²	RHI Montvert	565 051,99 €	565 051,99 €	27-mai-05	SOFOND	Acquisition amiable
Trois Bassins	AE	240-243- 273-472- 473-474	Littoral Sud	Littoral	16 741,00 m ²	Réserve foncière	164 110,00 €	164 110,00 €	14-nov.-07	Cts ARTHUR YVRANDE	Préemption
Trois Bassins	AB	1121	Littoral Nord	Littoral	185,00 m ²	Projet d'aménagement littoral	7 400,00 €	11 100,00 €	19-déc.-07	Joël DELORME	Préemption

V. QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 2011-106/C5-023 : Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations

Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations :

- Séance du Bureau communautaire du 07/11/2011.